

Document de référence

Exercice 2012

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Table des matières

1	Renseignements de caractère général concernant l'AFD et son capital	6
1.1	Renseignements de caractère général concernant l'AFD.....	6
1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	7
1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	7
1.4	Marché des titres de l'AFD	7
1.5	Dividendes	8
2	Rapport de gestion	8
2.1	Activités du groupe Agence française de développement en 2012.....	8
2.2	Périmètre de consolidation.....	9
2.3	Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	10
2.4	Activités de l'AFD.....	12
2.4.1	Généralités	12
2.4.2	Les activités pour compte propre et leur financement.....	15
2.4.3	Les autres activités	24
2.5	Activités de Proparco	26
2.6	Activités des autres filiales.....	28
2.7	Renseignements sur les filiales	30
2.8	Présentation des comptes consolidés	33
2.8.1	Bilan économique consolidé (en millions d'euros)	33
2.8.2	Compte de résultat économique consolidé	36
2.9	Facteurs de risques	40
2.9.1	Contrôle interne et surveillance des risques.....	40
2.9.2	Ratio relatif au contrôle des grands risques.....	41
2.9.3	Ratios Bâle II	42
2.9.4	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	42
2.9.5	Autres risques opérationnels	43
2.10	Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	46
2.10.1	Informations sociales.....	47
2.10.2	Environnement	55
2.10.3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.....	61
2.11	Rémunération des mandataires sociaux	68
2.12	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	68
2.12.1	Évolutions récentes	68
2.12.2	Perspectives d'avenir.....	68
2.12.3	Les emprunts	69
2.13	Événements postérieurs à la clôture	69
3	Pilier 3	70
	Principes généraux.....	70
3.1	Champs d'application	70
3.1.1	Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif	70
3.1.2	Périmètre et méthodes de consolidation	70
3.2	Fonds propres	70
3.2.1	Structure des fonds propres.....	70
3.2.2	Adéquation des fonds propres	71
3.3	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	72

3.3.1	Risque de crédit	73
3.3.2	Risque de marché	78
3.3.3	Risque opérationnel	79
3.3.4	Actions.....	79
3.3.5	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire	79
4	Gouvernance d'entreprise.....	80
4.1	Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	80
4.1.1	Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	80
4.1.2	Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	86
5	Patrimoine, situation financière, résultats	88
5.1	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	88
5.2	Notes annexes aux États financiers	94
5.2.1	Faits marquants	94
5.2.2	Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2012	94
1.	Principes et méthodes comptables	97
2.	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2012.....	106
5.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	121
5.4	Comptes annuels de l'AFD	123
1.	Faits marquants de l'exercice.....	126
2.	Principes comptables et méthodes d'évaluation	126
3.	Informations supplémentaires sur les postes des états publiables	136
5.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	143
5.6	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	145
5.7	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	145
5.8	Honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le groupe	159
6	Responsable du Document de référence et responsables du contrôle des comptes	160
6.1	Nom et fonction.....	160
6.2	Attestation du responsable.....	160
6.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes.....	161
6.4	Politique d'information.....	161

Informations méthodologiques & glossaire

Chiffres

Les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes les composant, du fait des arrondis.

Les abréviations K€ signifient milliers d'euros, M€ signifient millions d'euros et Mds€ milliards d'euros.

Les engagements annuels présentés sont nets des annulations de l'année.

Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Périmètre

Excepté le tableau page 9 qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

Glossaire

AE :	Autorisations d'engagement
AFD :	Agence française de développement
ARIZ :	Assurance pour Risque de financement et l'Investissement privé en Zone d'intervention de l'AFD
C2D :	Contrats désendettement-développement
CEFEB :	Centre d'études financières économiques et bancaires
CFF :	Crédit Foncier de France
CICID :	Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement
CMF :	Code monétaire et financier
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens
COS :	Conseil d'orientation stratégique
CPC :	Contrôle Permanent et Conformité
DFC :	Département Finance et Comptabilité
DOM :	Département d'Outre-mer
DXR :	Direction exécutive des Risques
EPIC :	Établissement public industriel et commercial
FCE :	Facilité de protection contre les Chocs Exogènes
FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
FRPC :	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance
FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
IFS :	Institution financière spécialisée
MAEE :	Ministre des Affaires étrangères et européennes
MINEFI :	Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
ONG :	Organisation non gouvernementale
PCA :	Plan de continuité d'activité
PED :	Pays en développement
PMA :	Pays les moins avancés
PPTTE :	Pays pauvres très endettés
RCS :	Ressources à conditions spéciales
ZSP :	Zone de solidarité prioritaire

1 Renseignements de caractère général concernant l'AFD et son capital

1.1 Renseignements de caractère général concernant l'AFD

Siège social et administratif

Agence française de développement
(ex Caisse française de développement,
ex Caisse centrale de coopération économique)
5, rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél : 01 53 44 31 31

Forme juridique

L'Agence française de développement (ci-après nommée « **AFD** ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes du Code monétaire et financier (« **CMF** »), l'AFD est une institution financière spécialisée, à savoir un établissement de crédit remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles R. 516-3 à R.516-20 du CMF, la dernière modification en date ayant été apportée par le décret n°2009-618 du 5 juin 2009. L'organe délibérant de l'AFD, auparavant dénommé Conseil de surveillance, est aujourd'hui appelé Conseil d'administration.

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance du 2 décembre 1941 pour une durée indéterminée.

Objet social

Conformément aux dispositions de l'article R. 516-3 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège social - 5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'AFD, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- c) les informations financières historiques de l'AFD et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site internet www.afd.fr.

1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Dotation de l'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M€. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

(sans objet)

1.4 Marché des titres de l'AFD

(sans objet)

1.5 Dividendes

Répartition statutaire des bénéfices

Jusqu'en 2003, l'AFD n'a distribué aucun dividende, l'intégralité de son résultat étant affecté, en réserves, au renforcement de ses fonds propres.

Au titre des exercices depuis 2004 et en application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n°2001-1276 du 28 décembre 2001 modifié, un dividende est perçu par l'État.

2 Rapport de gestion

2.1 Activités du groupe Agence française de développement en 2012

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'Agence française de développement (AFD).

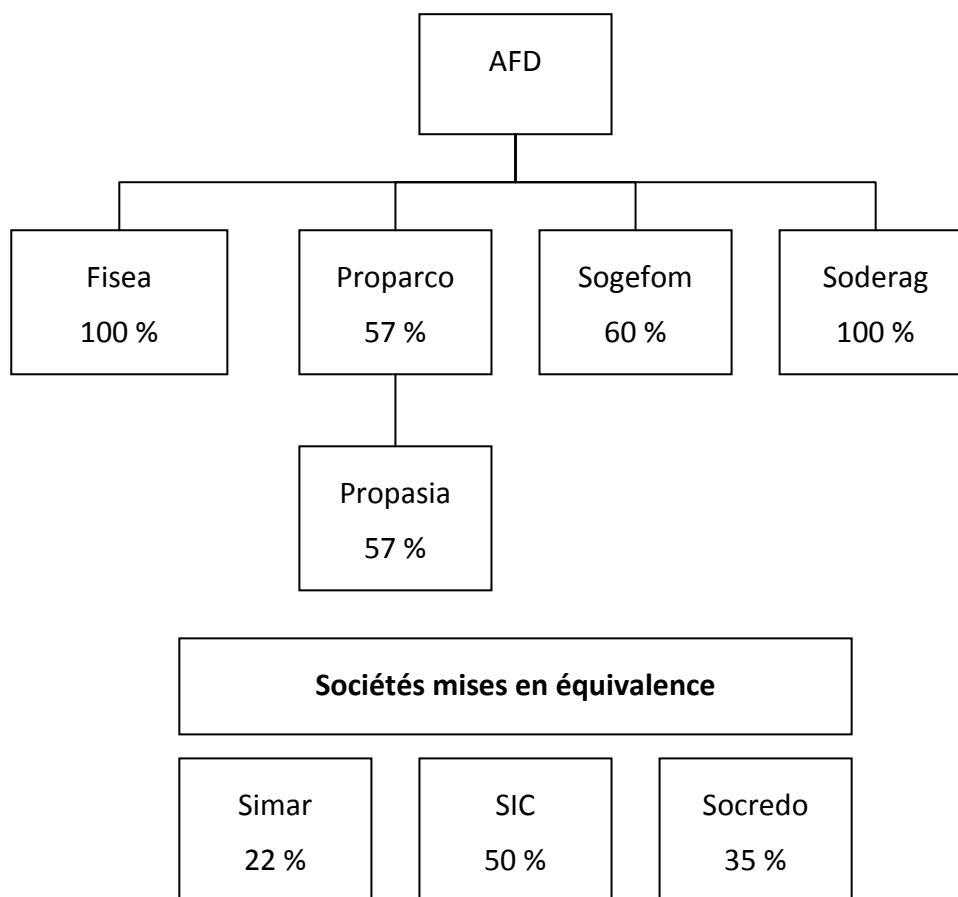
Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD). L'activité globale du Groupe dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer au cours de l'année 2012 peut être résumée ainsi :

Autorisations 2011-2012 du groupe AFD

En millions d'euros	Montant autorisé 2011	Montant autorisé 2012
AFD pays étrangers		
Activités courantes	4 682,9	4 416,5
Subventions	210,4	219,7
Prêts souverains concessionnels	2 651,3	3 014,4
Prêts non souverains concessionnels	451,1	259,4
Prêts non souverains non concessionnels	1 172,3	770,0
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	217,3	164,0
Financement des ONG	40,2	44,7
Garanties	157,5	108,4
Activités sur mandat spécifique	379,9	306,3
Total AFD pays étrangers	5 062,8	4 722,8
AFD Outre-mer		
Activités courantes	797,4	1 158,1
Prêts	671,1	970,2
Garanties données secteur public	0,0	40,0
Garanties secteur privé	126,0	146,2
Participations	0,3	0,0
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique)	0,0	1,8
Activités sur mandat spécifique et représentation	310,1	311,8
Financements OSEO	277,4	280,0
Fonds gérés	32,7	31,7
Total AFD Outre-mer	1 107,5	1 469,9
PROPARCO pays étrangers		
Prêts	783,1	843,1
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	217,3	164,0
Participations	96,7	75,0
FISEA	27,6	11,0
Autres titres	13,6	3,9
Garanties	9,5	7,0
Total PROPARCO pays étrangers	930,5	939,9
PROPARCO Outre-mer		
Autres titres	0,0	8,5
Total PROPARCO Outre-mer	0,0	8,5
<i>dont sous-participations de l'AFD à Proparco à déduire une fois</i>	-217,3	-164,0
Total Autorisations Groupe	6 883,5	6 977,2
	Montant autorisé 2011	Montant autorisé 2012
AFD - Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs		
Crédits délégués par d'autres bailleurs - EE	91,5	173,0
Fonds Pacifique - Crédits délégués du MAE	2,6	
Crédits délégués par d'autres bailleurs - OMR	0,0	2,8
PROPARCO - Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs		
Prêts	20,0	81,0
Total Autorisations Groupe y compris activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	6 997,7	7 233,9

2.2 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et collectivités d'Outre-mer. Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent au pourcentage d'intérêt détenu par l'AFD directement ou indirectement.



Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 2.1.

2.3 Tableau de synthèse des activités de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers¹

L'AFD et Proparco représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD (versements 154 M€, encours 547 M€ et reste à verser 197 M€ au 31 décembre 2012).

1/ Non retraité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour compte de tiers Proparco.

Situation détaillée au 31/12/2012 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers :

En milliers €	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
Afghanistan				6 242		
Afrique du Sud	97 088	24 940	663 068	137 216	701 434	18 689
Algérie			148 073	7 716		
Argentine		1 547		1 516		28 801
Bangladesh					34 106	22 738
Bénin			13 720			10 000
Brésil	629 712	45 333	639 714	202 330	216 830	45 000
Burkina Faso	7 500		99 629		49 466	
Cambodge	8 971	10 839	20 599	28 480	66 995	7 579
Cameroun	3 693	7 101	272 146	31 410	511 719	2 899
Cap-Vert	1 528		7 538	4 286	36 459	
Centrafrique			1 268			
Chine	168 381	23 080	657 028	39 295	330 600	34 864
Colombie	75 792		296 442		476 286	
Comores			1 023	1 818		
Congo	9 034		26 987		6 130	
Cook, Iles			1 945			
Costa Rica		5 644		5 305		7 579
Côte d'Ivoire		4 307	535 421	10 198	210 686	97 653
Djibouti	210		31 702	13 588		
Dominicaine Rép.	106 062		207 755	49 508	40 274	75 792
Égypte	42 542		93 404	20 125	580 596	15 158
Équateur				7 579		15 158
Éthiopie	6 468		23 048		121 952	
France		4 000	25 000	4 000		
Gabon	25 819		99 419		136 137	
Gambie			906			
Géorgie						15 158
Ghana	34 763	8 141	191 143	24 258	411 434	38 860
Grenade			1 445			
Guatemala				8 114		
Guinée			96 307			
Honduras						15 158
Dominique, Ile	8 969		15 314		17 551	
Inde	27 475	62 482	103 646	230 178	536 516	46 895
Indonésie	58 843	17 454	702 017	43 375	236 765	7 393
Irak		14 878		63 375		15 158
Jamaïque		9 477		69 331		
Jordanie	100 944	21 508	168 145	102 520	248 006	5 272
Kenya	86 668	25 870	368 565	85 109	691 935	70 879
Laos	-517	3 831	18 296	48 618		
Liban	49 260	7 958	436 116	31 193	376 739	3 411
Madagascar			8 695	4 578		
Malawi				584		
Maldives	2 454		4 605	1 877	12 291	
Mali	1 233		43 029		83 002	
Maroc	356 270	60 000	1 204 468	116 583	959 683	
Maurice	57 239	55 000	233 851	55 881	258 711	
Mauritanie	75 173		157 557	1 250	66 300	
Mexique	58 542		542 325	23 909	344 845	
Mongolie		3 923		4 472		883
Mozambique	11 271	-154	87 694	23 772	98 236	
Namibie		4 456	32 283	4 475		
Nicaragua		23 105		31 062		3 352
Niger	25 000		25 000	1 704	26 400	
Nigéria	16 284	69	15 194	66 693	165 019	31 262
Ouganda	6 744	15 122	24 947	70 180	89 432	6 063
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco

En milliers €	Versements		Encours		Restes à verser	
Pakistan	9 207	6 531	54 653	31 302	160 847	1 819
Panama		8 182		8 011		18 516
Paraguay		12 094		34 106		3 790
Pérou		29 870		47 391		16 408
Philippines			150 000		52 543	
RD Congo		7 579	84 333	7 579		
Rwanda			3 790		11 369	
Sainte-Lucie			7 439	11 626		
Sénégal	186 457		376 899	51 272	206 728	
Seychelles					10 000	
Somalie			75 335			
Sri Lanka	11 646		85 964	9 780	38 040	22 738
St-Vincent-Gren			4 505			
Suriname	10 999		25 428		16 116	
Syrie				15 916		
Tanzanie	10 731	3 965	30 849	30 053	84 269	11 369
Tchad			2 994	7 308		
Thaïlande			75		20 000	
Togo		6 533		22 782		23 467
Tunisie	173 037	528	981 614	48 435	397 449	442
Turquie	40 000	112 077	760 435	281 146	138 959	86 609
Uruguay						30 317
Vanuatu			3 539			
Viet-Nam	76 399	3 901	740 835	79 072	422 711	8 071
Yémen			1 428		62 072	
Zambie			88	16 126	79 667	30 317
Zimbabwe		16 125		13 563		
Communs à plusieurs pays	129 510	103 707	482 799	227 630	158 421	171 489
Total	2 807 401	771 002	12 219 480	2 626 802	10 001 728	1 067 005
Total agrégé	3 578 402		14 846 282		11 068 733	

2.4 Activités de l'AFD

2.4.1 Généralités

L'AFD est un établissement public industriel et commercial (EPIC) et une institution financière spécialisée (IFS) dont les statuts sont précisés aux articles R. 516-3 et suivants du Code monétaire et financier (CMF). Elle est dirigée par un Directeur Général nommé pour trois ans par décret (article R. 516-12 du CMF) et un Conseil d'administration (articles R. 516-13 à 15 du CMF).

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements et collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission.

Elle est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 516-3 du CMF). Cette assistance technique peut donc intervenir soit dans le cadre de ses projets ou programmes, soit auprès de certains établissements et, notamment, auprès de ceux qu'elle a contribué à créer et au capital desquels elle participe.

Outre ses opérations pour compte propre, l'AFD est autorisée par ses statuts à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers.

À ce titre, elle peut assurer la représentation de la Communauté européenne ou d'institutions et organismes internationaux et gérer des opérations financées par la Communauté européenne ou d'autres bailleurs de fonds (article R. 516-8 du CMF). Par ailleurs, l'AFD peut gérer des fonds de collectivités territoriales à la condition de se conformer aux règles de la comptabilité publique.

Ainsi, dans l'Outre-mer, l'AFD représente deux institutions financières spécialisées, le Crédit foncier de France (CFF) et Oséo. Oséo est l'instrument privilégié du soutien apporté par l'État aux petites et moyennes entreprises. L'AFD représente également, depuis 2001, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts dans les Collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'AFD gère également pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 516-7 du CMF).

La dernière modification des statuts de l'AFD est intervenue le 5 juin 2009 (décret n°2009-618). Un des changements principaux instauré par ce dernier décret est la création d'un Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du développement, et qui a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le CICID et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD. En ce qui concerne les missions de l'AFD, ce décret lui a confié la tâche de répartir un crédit annuel que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets.

L'AFD est seule compétente pour l'aide bilatérale dans les secteurs suivants : agriculture et développement rural, santé, éducation de base et formation professionnelle, environnement, secteur privé et, enfin, infrastructures et développement urbain.

En termes d'instruments financiers et de modalités d'intervention, l'AFD :

- ✓ concourt, par des prêts à long terme et des subventions, au développement des pays partenaires et à la coopération internationale en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique ;
- ✓ octroie des garanties pour des financements apportés à des entreprises ou pour des émissions obligataires sur le marché d'établissements financiers ou de certains États ;
- ✓ prend des participations dans des sociétés ou organismes se rattachant à sa mission ;
- ✓ assure le portage juridique et financier du Fonds DOM (convention de gestion tripartite du 22 décembre 2009 signée entre l'État, l'AFD et Oséo) ;
- ✓ est chargée de la mise en œuvre des concours aux États que le gouvernement français décide de soutenir par des Aides budgétaires globales (ABG) ;
- ✓ gère le volet bilatéral français de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) décidé suite au sommet du G7 de Lyon en 1996 ;
- ✓ gère, pour le compte de l'État, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par la taxe sur les billets d'avion, dont les recettes sont utilisées pour le remboursement de la première émission d'emprunt de la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), pour le financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et pour la facilité internationale d'achats de médicaments (UnitAid) ;

- ✓ contribue, pour le compte de l'État français, au financement de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC) et de la Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du FMI ;
- ✓ héberge le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ;
- ✓ héberge le secrétariat du Partenariat français des villes et territoires (PFVT).

Par ailleurs, l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD.

L'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Centre d'études financières économiques et bancaires (CEFEB) qu'elle a fondé en 1961.

Zone d'intervention de l'AFD

Selon l'article R. 516-5 du CMF, les concours financiers de l'AFD sont attribués dans les États de la Zone de solidarité prioritaire (ZSP), qui est déterminée par le CICID en application de l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998. Ils peuvent en outre être consentis sur décision conjointe du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Économie et des Finances, et dans les deux premiers cas ci-dessous du ministère chargé de l'Outre-mer :

- ✓ dans les États adhérant à des accords de coopération régionale Outre-mer ;
- ✓ dans les départements et collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ;
- ✓ dans les autres États.

Conformément aux décisions du CICID du 14 février 2002, le périmètre de cette zone compte 55 pays étrangers dont 40 pays d'Afrique et de l'Océan Indien, 4 pays des Caraïbes et d'Amérique Centrale¹, 1 pays d'Océanie, 6 pays de la Méditerranée et 4 pays d'Asie, l'Afghanistan ayant été inclus dans la ZSP en 2004 (à titre provisoire).

Par décision du CICID du 19 juin 2006, l'AFD est autorisée à intervenir, par des crédits non concessionnels ou très faiblement concessionnels, sur des projets conduisant à une meilleure gestion des biens publics mondiaux au Brésil, en Inde, en Indonésie et au Pakistan, et a, par ailleurs, intégré l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne dans son champ d'intervention sur prêt.

De plus, dans le cadre d'une première lettre conjointe du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie et des Finances en date du 5 juin 2009, l'AFD a été autorisée à intervenir dans des pays d'Amérique latine et d'Asie (Mexique, Colombie, Bangladesh, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan, Mongolie), et par une seconde lettre conjointe en date du 2 avril 2012 en Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Colombie, Géorgie, Mexique, Kazakhstan, Ouzbékistan, Philippines et Sri Lanka) sur mandat spécifique visant à promouvoir une croissance verte et solidaire. Selon la seconde lettre, les interventions de l'AFD à ce titre devront prendre la forme de prêts peu ou pas concessionnels et ne pourront dépasser globalement un dixième de l'effort financier de l'État consacré aux activités de l'AFD. Au Kazakhstan, seuls des prêts souverains pourront être consentis.

1/ Cuba est seulement éligible au Fonds de Solidarité Prioritaire

L'AFD a également été autorisée par la même lettre à intervenir dans deux nouvelles géographies :

- ✓ en Libye : dans le cadre du programme de reconstruction et de développement de ce pays, l'AFD apportera un appui à la maîtrise d'ouvrage libyenne pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques. La priorité est donnée à certains secteurs : eau, assainissement, énergies renouvelables, infrastructures durables, la santé, la formation professionnelle et l'emploi des jeunes ;
- ✓ en Birmanie : dans le cadre des changements politiques majeurs intervenus dans ce pays et conformément à la volonté politique de la France d'accompagner le processus de transition en cours, l'AFD interviendra pour une durée de quatre ans au titre du mandat « pays en sortie de crise » en mobilisant des ressources en subventions.

Une antenne est ouverte en Irak depuis octobre 2010, à la suite d'une lettre conjointe du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie et des Finances et avec l'accord de son Conseil d'administration du 30 septembre 2010.

Contrats d'objectifs et de moyens à horizon 2013

Le 29 octobre 2011, l'État et l'AFD ont signé un Contrat d'objectifs et de moyens (COM) visant à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD à l'horizon 2013.

Ce COM couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les États étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD. Ces orientations sont suivies au moyen de 26 indicateurs dont l'AFD rend compte annuellement à l'État.

2.4.2 Les activités pour compte propre et leur financement

Sont proposés les financements suivants :

Dans les États étrangers

✓ Activités courantes

- Subventions : opérations en priorité dans les 17 pays pauvres prioritaires¹. Les dons se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'étude et de renforcement des capacités ou (iii) en facilité d'innovation sectorielle pour les ONG.
- Prêts :
 - La grille de tarification non souveraine comporte des produits concessionnels avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue via le mixage de bonification directe et de Ressources à conditions spéciales (RCS) du Trésor. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.

1/ Liste nominative établie par le CICID du 5 juin 2009 : Bénin, Burkina Faso, Comores, Ghana, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, RDC, Centrafrique, Sénégal, Tchad, Togo. Trois pays supplémentaires ont été ajoutés à cette liste lors d'une réunion interministérielle du 20 janvier 2012 à savoir : Djibouti, le Burundi et le Rwanda.

- La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un prêt à concessionnalité indirecte obtenue grâce à l'absence de tarification individualisée de la marge pour risque.
- Garanties : l'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Assurance pour risque de financement et l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD (Ariz). Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Il comprend les mécanismes Ariz I, géré pour le compte de l'État français, Ariz II pour l'Afrique subsaharienne (créé en 2008) et Ariz Med pour les pays du pourtour méditerranéen (créé en 2009). Un produit de garanties de portefeuille (sous-participation en risque) permet d'accorder une garantie qui couvre 50 % des prêts individuels consentis par une banque tout en laissant à celle-ci la délégation de décision et de gestion de chaque garantie.
- Prises de participations : l'AFD détient des participations dans les pays étrangers.

✓ **Activités sur mandat spécifique**

- Aides budgétaires globales (ABG) (ou spécifiques comme la mésofinance¹) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les Pays les moins avancés (PMA), ou de prêts bénéficiant de la garantie de l'État français et d'une bonification d'intérêt, particulièrement réservés aux Pays à revenu intermédiaire (PRI).

Dans l'Outre-mer

Les activités de l'AFD dans l'Outre-mer, confirmées par le comité interministériel de l'Outre-mer du 6 novembre 2009, s'articulent autour de métiers bien définis :

✓ **Prêts :**

- Le financement de l'investissement du secteur public dans une démarche de partenariat, et notamment l'appui aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés aux collectivités locales, aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte pour des opérations concernant des secteurs prioritaires pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale et l'environnement ou sous forme de prêts non concessionnels. Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes.
- Le financement du secteur privé, en non concessionnel, par le biais de prêts directs et de refinancements du secteur bancaire.
- L'AFD soutient par ailleurs le développement des institutions de microcrédit dans l'Outre-mer en contribuant à leur refinancement.

1/ Aide budgétaire spécifique accordée par l'État français et destinée à développer l'accessibilité des petites entreprises aux services financiers dans certains pays d'Afrique

✓ Garanties :

- Dans les DOM, l'AFD exerce, au travers du Fonds DOM, une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme qui soutiennent l'innovation, la création et la croissance d'environ un millier d'entreprises par an.
- L'AFD exerce cette même activité dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom dont elle est l'actionnaire majoritaire, ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon au travers de deux fonds de garantie en compte propre.
- L'AFD gère également pour compte de tiers les fonds de garantie à l'habitat dans les DOM (Oséo) ainsi que le fonds de garantie à l'agriculture et à la pêche (pour compte de l'État) créé en 2010.

✓ Participations

- L'AFD participe au financement en fonds propres des PME ultramarines par le biais du dispositif de capital-risque Alyse (le Fonds commun de placement à risque Alyseventure et le fonds de fonds AlyseParticipations investi dans 3 sociétés de capital risque locales à la Réunion, aux Antilles et en Guyane).

✓ Mandats de gestion ou de représentation dans les départements et collectivités d'Outre-mer :

- L'AFD représente le Crédit foncier de France et Oséo dans les départements d'Outre-mer, ainsi que, pour certaines activités, la Caisse des dépôts dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon (métier d'investisseur). L'activité de représentation d'Oséo s'articule autour (i) du financement du poste clients publics et grands comptes des entreprises sous forme de cessions Dailly, (ii) des produits financiers Mezzanines pour favoriser le développement des entreprises et (iii) des produits destinés à favoriser l'innovation (subventions et avances remboursables).
- L'AFD intervient également en faveur du développement du logement dans l'Outre-mer par l'intermédiaire des participations qu'elle détient, en compte propre ou pour le compte de l'État, dans sept sociétés immobilières.
- Enfin, elle contribue à l'insertion des économies d'Outre-mer dans leur environnement régional.

2.4.2.1 Activités dans les pays étrangers**✓ Volume global des autorisations, des versements et des encours**

Pour l'année 2012, les autorisations de l'AFD dans les pays étrangers sous la forme de prêts, de subventions, de participations et de garanties données, atteignent un montant de 4 463 M€¹, dont 4 044 M€ sous forme de prêts, 311 M€ sous forme de subventions (subventions projets, financement des ONG et aides budgétaires globales) et 108 M€ sous forme de garanties données dans le cadre du dispositif Ariz.

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

1/ Les données du rapport de gestion sont retraitées des opérations pour compte de tiers, en cohérence avec les états financiers. Ainsi, les autorisations figurant dans le tableau global page 3 pour un montant de 4 723 M€ dans les pays étrangers sont diminuées de 260 M€ (11 M€ de microfinance et 249 M€ d'activités sur mandat spécifique, hors ABG).

En millions d'euros	2011	2012 ⁽¹⁾	Ecart 2012/2011	
			M€	%
PRETS ⁽²⁾				
Autorisations	4 275	4 044	-231	-5%
Versements	2 873	2 932	59	2%
Restes à verser au 31/12	10 084	10 198	115	1%
Encours au 31/12	10 896	13 047	2 150	20%
SUBVENTIONS				
Autorisations	271	311	40	15%
Versements	255	298	44	17%
Restes à verser au 31/12	925	935	10	1%
GARANTIES				
Autorisations	157	108	-49	-31%
Encours	283	282	-2	-1%
PARTICIPATIONS				
Autorisations	0	0	0	-
Versements	11	5	-6	-54%

⁽¹⁾ Les données du rapport de gestion sont retraitées des opérations pour compte de tiers, en cohérence avec les états financiers. Ainsi, les autorisations figurant dans le tableau global page 3 pour un montant de 4 723 M€ dans les pays étrangers sont diminuées de 260 M€ : 11M€ de microfinance et 249M€ d'activités sur mandat spécifique, hors ABG.

⁽²⁾ Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco

S'établissant à 4 463 M€, les autorisations globales dans les pays étrangers données en 2012 sont en baisse de 240 M€, soit - 5 % par rapport aux autorisations 2011. Cette évolution s'explique par la baisse de 268 M€ des activités courantes.

Les versements effectués au cours de l'année 2012 augmentent légèrement par rapport à 2011 (+ 96 M€, soit + 3 %) ; ils s'élèvent cette année à 3 235 M€ contre 3 139 M€ en 2011.

L'encours des prêts à fin d'année est en forte croissance par rapport à l'exercice antérieur (+ 2 150 M€, soit + 20 %). Cette croissance est essentiellement liée à une augmentation de l'encours en prêts souverains sur l'exercice, de + 1 618 M€.

✓ Répartition des autorisations et des versements par type de concours

Les autorisations et les versements de l'exercice, classés par type de concours, sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	AUTORISATIONS			VERSEMENTS
	2011	2012	% sur total en 2012	2012
1- Activités courantes	4 673	4 406	99%	3 191
Prêts	4 275	4 044	91%	2 932
Prêts souverains concessionnels	2 651	3 014	68%	1 992
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	1 533	1 733	39%	1 779
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	1 119	1 281	29%	213
Prêts non souverains	1 623	1 029	23%	940
<i>dont prêts concessionnels</i>	451	259	6%	283
<i>dont prêts non concessionnels</i>	1 172	770	17%	657
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	217	164	4%	154
Subventions courantes	241	254	6%	254
Subventions projets ⁽¹⁾	201	209	5%	220
Financement des ONG	40	45	1%	34
Garanties	157	108	2%	0
Participations	0	0	0%	5
2- Activités sur mandat spécifique	30	57	1%	44
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	30	57	1%	43
Prêts d'aide budgétaire globale - crédits-relais	0	0	0%	0
Actions de mésofinance	0	0	0%	1
Autres	0	0	0%	0
TOTAL PAYS ETRANGERS	4 703	4 463	100%	3 235

(1) Subventions hors micro finance

Les activités courantes

Les activités courantes de prêts et subventions diminuent entre 2011 et 2012 et passent de 4 673 M€ en 2011 à 4 406 M€ en 2012.

L'évolution en 2012 de l'activité courante se caractérise par :

- une baisse de 5 % des autorisations sous forme de prêts (4 044 M€ en 2012 contre 4 275 M€ en 2011), avec une baisse des prêts non souverains (- 594 M€, soit - 37 %) et avec une hausse des prêts souverains (+ 363 M€, soit + 14 %). L'activité courante de prêts représente en 2012 comme en 2011, 91 % des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers ;
- une augmentation de 5 % des autorisations sous forme de subventions (254 M€ en 2012 contre 241 M€ en 2011) incluant le financement des ONG. Ces autorisations représentent 6 % du total des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers (contre 5 % en 2011). Les opérations en partenariat avec les ONG augmentent de 11 % ;
- une diminution de 31 % du volume d'autorisations totales de garanties (108 M€ en 2012 contre 157 M€ en 2011) sachant que, l'activité de 2011 prenait en compte des garanties souveraines pour 59 M€. Les autorisations Ariz ont, quant à elles, augmenté de 10 %. En 2012, les garanties Ariz se décomposent en garanties individuelles pour 73 M€ et en conventions de garanties de portefeuille pour 35 M€. L'activité courante des garanties représente 2 % des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers. À fin 2012, l'encours en garanties données dans les pays étrangers s'élève à 282 M€.

Les activités sur mandat spécifique

L'Aide budgétaire globale

Ces subventions sont destinées à financer les programmes de redressement économique et financier des États. Le principe en est décidé par le Gouvernement français et les modalités font l'objet d'une étude conjointe par le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère des Affaires étrangères et l'AFD.

En 2012, les autorisations en ABG s'élèvent à 57 M€, contre 30 M€ en 2011.

✓ Répartition géographique des autorisations de l'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2011 et 2012 s'analysent comme suit :

(millions d'euros)	Aide budgétaire globale		Prêts, subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
PAYS								
BENIN			10.0	0.3	1.4	1.7	11.4	2.0
BURKINA FASO		19.5	26.7	22.0	7.9	5.7	34.6	47.2
BURUNDI			1.2	5.2	1.0	0.3	2.2	5.6
CAMEROUN			319.9	83.7	21.7	14.1	341.6	97.8
CAP VERT			22.2				22.2	0.0
COMORES		3.0	4.2	15.0			4.2	18.0
CONGO			0.3				0.3	0.0
COTE D'IVOIRE			351.5	0.9	66.3	23.4	417.9	24.3
DJIBOUTI				6.0	4.3		4.3	6.0
ETHIOPIE			70.6			0.1	70.6	0.1
GABON					0.5	6.7	0.5	6.7
GHANA			212.3	106.8	1.2	2.0	213.4	108.8
GUINEE		5.0	10.7	9.0	3.1		13.8	14.0
GUINEE BISSAU			0.1				0.1	0.0
KENYA			203.9	100.0	8.7	0.4	212.6	100.4
MADAGASCAR			20.5	14.6	7.2	11.6	27.6	26.2
MALI			51.7	0.6	4.1	1.6	55.8	2.2
MAURICE			87.5	82.6	2.2	0.2	89.7	82.8
MAURITANIE		6.4	49.1	47.8			49.1	54.2
MOZAMBIQUE			41.2	50.0			41.2	50.0
NAMIBIE						2.0	0.0	2.0
NIGER	10.0	10.0	27.1	42.7	1.8		38.8	52.7
NIGERIA				46.7			0.0	46.7
OUGANDA			7.5	19.3	0.7	0.2	8.1	19.5
REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD			214.0	108.4			214.0	108.4
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		6.0	5.7	5.1			5.7	11.1
RD CONGO			14.5	0.0		2.4	14.5	2.4
RWANDA				0.3		0.1	0.0	0.5
SENEGAL			93.6	180.7	11.0	11.1	104.6	191.8
SEYCHELLES				10.0			0.0	10.0
SOUDAN				1.4			0.0	1.4
TANZANIE			40.5	45.9	3.7	0.8	44.2	46.7
TCHAD			6.4	9.4	2.6	6.6	8.9	16.0
TOGO	2.0		26.5	6.1	5.2	3.8	33.6	9.8
ZAMBIE				38.0			0.0	38.0
ZIMBABWE				0.8			0.0	0.8
MULTIPAYS			44.2	181.9		7.2	44.2	189.1
TOTAL AFRIQUE SUB SAHARIENNE	12.0	49.9	1 963.6	1 241.1	154.3	102.2	2 129.9	1 393.2
EGYPTE			1.0	387.0			1.0	387.0
IRAK			38.6	9.6			38.6	9.6
JORDANIE			1.6	151.0			1.6	151.0
LIBAN			71.4	47.7			71.4	47.7
LIBYE				0.3			0.0	0.3
MAROC			503.2	380.4			503.2	380.4
TERRITOIRES AUTONOMES PALESTINIENS			22.6	16.4	2.3	1.5	24.9	17.9
TUNISIE			185.6	51.9		2.0	185.6	53.9
TURQUIE			185.4	120.5			185.4	120.5
MULTIPAYS			5.0	5.8			5.0	5.8
TOTAL MEDITERRANEE / MOYEN ORIENT	0.0	0.0	1 014.3	1 170.7	2.3	3.5	1 016.6	1 174.1
BRESIL			10.0	721.4			10.0	721.4
COLOMBIE			352.2	149.9			352.2	149.9
ILE DE LA DOMINIQUE			10.0	6.5			10.0	6.5
HAITI	18.0	8.0	2.5	7.5		2.5	20.5	18.0
MEXIQUE			385.0	60.0	0.1		385.1	60.0
PANAMA			7.3				7.3	0.0
REPUBLIQUE DOMINICAINE			159.7	30.9	0.6		160.3	30.9
URUGUAY				15.7			0.0	15.7
TOTAL AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	18.0	8.0	926.7	991.9	0.7	2.5	945.4	1 002.4
AFGHANISTAN			10.9	9.6			10.9	9.6
BANGLADESH				34.7		0.2	0.0	34.9
BIRMANIE				1.9			0.0	1.9
CAMBODGE			8.0	67.7			8.0	67.7
CHINE			135.0	130.6			135.0	130.6
INDE			190.0	248.9	0.2		190.2	248.9
INDONESIE			132.5	142.2			132.5	142.2
LAOS			2.0				2.0	0.0
PAKISTAN				61.0			0.0	61.0
PHILIPPINES				60.0			0.0	60.0
SRI LANKA				0.4			0.0	0.4
THAILANDE			20.0				20.0	0.0
VIETNAM			101.0	104.6			101.0	104.6
MULTIPAYS				3.6			0.0	3.6
TOTAL ASIE, PACIFIQUE	0.0	0.0	599.4	865.4	0.2	0.2	599.6	865.6
INTER-ETATS			11.9	28.2			11.9	28.2
TOTAL	30.0	57.9	4 515.9	4 297.2	157.5	108.4	4 703.3	4 463.5
TOTAL GENERAL	30.0	57.9	4 515.9	4 297.2	157.5	108.4	4 703.3	4 463.5

L'**Afrique subsaharienne** demeure en 2012, la zone prioritaire d'intervention de l'AFD puisque les autorisations dans cette zone représentent 31 % du total de ses autorisations. Elle concentre ainsi 86 % des aides budgétaires, 29 % des prêts et subventions et 94 % des garanties données de l'AFD. Le total pour l'Afrique subsaharienne atteint en 2012 un volume de 1,39 Mds€, en baisse de 737 M€ par rapport à 2011.

Les subventions restent concentrées sur les pays pauvres prioritaires 88 % du total des subventions autorisées (y compris ONG et aides budgétaires) en 2012 l'ont été dans ces pays. Cette tendance s'accroît puisque cette part était de 84 % en 2011¹.

Les pays de la zone franc ont bénéficié en 2012 de 10 % de l'ensemble de l'activité courante en prêts et subventions, contre 21 % en 2011. Cette évolution est principalement liée à la baisse des autorisations en Côte d'Ivoire et au Cameroun.

L'activité en faveur de la zone **Méditerranée et Moyen-Orient** passe de 1 017 M€ d'autorisations en 2011 à 1 174 M€ en 2012, soit une augmentation de 15 % essentiellement en Égypte et en Jordanie. La part de cette zone dans les financements de l'AFD représente 26 % des autorisations totales en 2012, contre 22 % en 2011.

L'activité dans les pays de la zone **Asie Pacifique** augmente, les autorisations dans la zone passant de 600 M€ en 2011 à 866 M€ en 2012, soit une hausse de 44 %. Cette évolution est essentiellement due aux autorisations de l'année au Pakistan, aux Philippines et en Inde (pays avec un mandat « croissance verte et solidaire ») ainsi qu'au Cambodge (pays de la zone de solidarité prioritaire). La zone Asie Pacifique représente 19 % des autorisations de l'AFD en 2012, contre 13 % en 2011.

Les autorisations en faveur de la zone **Amérique latine et Caraïbes** sont aussi en hausse, puisque les financements y atteignent 1 002 M€ en 2012, contre 945 M€ en 2011. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation de l'activité au Brésil qui est, avec 721 M€ autorisés, le premier pays bénéficiaire des financements de l'AFD en volume en 2012. Cette zone représente 22 % des autorisations en 2012, contre 20 % en 2011.

Les autorisations en prêts dans les pays de la ZSP passent de 2 722 M€ en 2011 à 1 502 M€ en 2012 et les autorisations en subventions de 203 M€ en 2011 à 200 M€ en 2012.

Les pays pour lesquels l'AFD a un mandat « croissance verte et solidaire » ont bénéficié en 2012 de 1 609 M€ d'autorisations en prêts, contre 1 224 M€ en 2011.

Enfin, l'aide en prêts et subventions en 2012 est en légère augmentation par rapport à 2011 pour les pays les moins avancés et les pays à faible revenu avec 783 M€ en 2012 contre 747 M€ en 2011. Pour les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure et supérieure), la tendance est à la baisse avec 3 352 M€ en 2012 contre 3 736 M€ en 2011.

2.4.2.2 Activités dans l'Outre-mer

L'activité de prêts dans l'Outre-mer s'élève à 970 M€ en 2012, en croissance de 44 % par rapport à 2011. Les versements sont en forte augmentation par rapport à l'exercice antérieur (+ 474 M€, soit + 108 %). Cette croissance est essentiellement liée à une augmentation du refinancement bancaire dont le décaissement se fait sur une période plus courte que pour les autres types de contreparties.

Les restes à verser sont en légère baisse par rapport à 2011 (- 34 M€, soit - 4 %).

1/ À noter que depuis 2011, l'AFD a amélioré sa prise en compte des projets dits « multi-pays » dans le calcul de ses indicateurs d'activité et de résultats. Une clé de répartition est appliquée à ces projets lorsque les pays d'intervention sont clairement identifiables.

L'encours de l'AFD dans les départements et collectivités d'Outre-mer est en progression par rapport à fin 2011 (3 429 M€ en 2012, soit + 17 %).

Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours des activités de prêts dans l'Outre-mer

En millions d'euros	2011	2012	Ecart 2012/2011	
			M€	%
Autorisations	671	970	299	45%
- DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	360	558	197	55%
- Collectivités du Pacifique	311	413	102	33%
Versements	440	913	473	108%
- DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	247	553	306	124%
- Collectivités du Pacifique	193	360	167	86%
Restes à verser au 31/12	779	744	-35	-5%
- DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	427	416	-11	-3%
- Collectivités du Pacifique	352	327	-24	-7%
Encours au 31/12	2 930	3 429	500	17%
- DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	1 748	2 060	312	18%
- Collectivités du Pacifique	1 181	1 369	188	16%

Suivi des autorisations

Le volume des autorisations de l'AFD dans l'Outre-mer s'élève, hors garanties, à 970 M€ en 2012. La majorité des concours (57 %, soit 558 M€) a été octroyée dans les départements d'Outre-mer et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les prêts concessionnels constituent 37 % des concours octroyés et s'élèvent à 358 M€ en 2012 (contre 337 M€ en 2011). Les prêts non concessionnels dans le secteur public ont diminué de 74 % (69 M€ en 2012 contre 267 M€ en 2011). Le financement du secteur bancaire a fortement augmenté en 2012 avec 460 M€ de prêts.

Le volume d'autorisations totales de garanties a augmenté de 51 % (169 M€ en 2012, contre 112 M€ en 2011). L'activité de 2012 prend en compte des garanties données au secteur public pour 40 M€ et au secteur bancaire pour 22 M€. L'activité courante des garanties représente 15 % des autorisations de l'AFD dans l'Outre-mer.

Dans le cadre de son activité de mandats de gestion et de représentation dans les collectivités d'Outre-mer, l'AFD gère pour le compte du Crédit foncier de France un portefeuille de 31 M€ à fin 2012 (contre 40 M€ à fin 2011). Au titre de l'activité de représentation d'Oséo, 280 M€ ont été octroyés en 2012, contre 277 M€ en 2011.

Décomposition par géographie

En millions d'euros	AUTORISATIONS		ECART 2012/2011	
	2011	2012	M€	%
DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	360	558	197	55%
Guadeloupe	64	128	64	100%
Guyane	23	55	32	135%
Martinique	87	52	-36	-41%
Réunion	102	273	170	166%
Mayotte	78	40	-38	-49%
St-Pierre & Miquelon	5	5	0	-4%
Multipays DOM	0	5	5	-
Collectivités du Pacifique	311	413	102	33%
Nouvelle Calédonie	276	242	-34	-12%
Polynésie française	35	171	136	386%
	671	970	299	45%

Activités de prêts, de garanties données et de participations pour compte propre :

En millions d'euros	AUTORISATIONS		ECART 2012/2011	
	2011	2012	M€	%
Activités courantes	783	1 139	355	45%
Prêts	671	970	299	45%
<i>Secteur public</i>	605	427	-177	-29%
<i>Prêts concessionnels : Prêts aux collectivités locales</i>	337	358	20	6%
<i>Prêts non concessionnels</i>	267	69	-198	-74%
<i>Secteur privé</i>	67	543	477	717%
<i>Financement direct</i>	27	83	57	213%
<i>Banques</i>	40	460	420	1050%
Garanties ⁽¹⁾	112	169	57	51%
<i>Garanties données secteur public</i>	0	40	40	-
<i>Garanties données secteur bancaire</i>	0	22	22	-
<i>Fonds DOM</i>	109	101	-8	-8%
<i>Fonds de garantie Mayotte et SPM</i>	3	6	3	103%
<i>Plan de relance PME</i>	0	0	0	-
Participations	0	0	0	-

⁽¹⁾ Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (16 M€ en 2012 présentées au chapitre 1.5 Activité des autres filiales)

2.4.2.3 Financement des activités

Les activités de prêts et de subventions de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

- ✓ les ressources budgétaires :
 - les ressources permettant la bonification sur prêts ;
 - les subventions reçues de l'État pour l'activité de don-projets et ONG.
- ✓ les emprunts auprès de l'État (RCS) : l'AFD contracte auprès de l'État des emprunts d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé à 0,25 %.

✓ les emprunts de marché :

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2012 s'élève à 5 127,6 M€.

L'AFD a émis neuf emprunts obligataires pour compte propre sous forme d'émissions publiques sur le marché de l'euro :

- trois émissions en euros dites « benchmark », 1 Md€ à 3 ans (échéance juin 2015) à taux flottant, 1,5 Md€ à 15 ans (échéance février 2027) et 1 Md€ (échéance mars 2017) ;
- cinq abondements de souches existantes : 150 M€ de la souche en euro échéance janvier 2024, 150 M€ de la souche en euro échéance mars 2017 et 200 M€ de la souche en euro janvier 2019, 100 M€ de la souche échéance mars 2017 et 100 M€ de la souche janvier 2019 ;
- une émission en dollars US dite « benchmark », 1 Md USD à 5 ans (échéance octobre 2017) à taux fixe.

Par ailleurs, l'AFD a également mené une opération sous forme de placement privé de 15 Mds de yen équivalent à 132 M€ à 18 mois.

2.4.3 Les autres activités

2.4.3.1 Production de connaissances

Les prestations de conseil et la production de connaissances

La production intellectuelle de l'AFD est un ensemble d'activités de recherche, de formation et de publication qui s'inscrit dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elle comprend cinq types d'interventions qui à des degrés divers donnent à l'AFD une capacité de projection de ses études et recherches et donc de rayonnement :

- ✓ les activités de recherche-action/anticipation : apport de connaissances nouvelles pour une mise en question des opérations de l'AFD en vue d'approfondir les débats sur le développement et les stratégies en anticipant notamment les grands sujets du futur proche ;
- ✓ les études de politique publique : études thématiques destinées à contribuer à l'élaboration ou au renforcement des positions françaises pour étayer les positions des tutelles ;
- ✓ les analyses à vocation opérationnelle : analyse de ses opérations et/ou de leur contexte en vue de les perfectionner et d'améliorer les stratégies opérationnelles qui les sous-tendent ;
- ✓ les actions de formation et de renforcement de capacités : organisation de séminaires, cycles/programmes de formation, et missions d'appui et de renforcement des capacités en vue d'améliorer les compétences locales, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ le dialogue institutionnel : rencontres, conférences, avec et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes spécialisées.

L'année 2012 aura été marquée, par une stabilisation de l'activité après la croissance soutenue des derniers exercices :

- ✓ Les études de recherche et de prospective ont porté sur les thématiques répondant aux grands enjeux et aux réflexions en cours (i) Mutation de l'aide et financements, (ii) Environnement, (iii) Croissance – Production – Cohésion sociale et (iv) Modèles pour

l'Outre-mer. Le Comité Études et Recherche, créé en 2012, a été réuni trois fois et permet l'appropriation collective des travaux du groupe et une mise en commun des besoins. Une centaine d'études ont été financées en 2012.

- ✓ Outre la supervision des évaluations décentralisées de projets, les travaux d'évaluation ont porté sur 12 études évaluatives, et sur des revues de portefeuille et d'évaluation scientifique d'impact permettant de tirer les enseignements des projets de développement financés et de capitaliser l'expérience de l'AFD. Huit études ont été achevées en 2012.
- ✓ Neuf analyses de risques-pays ont été produites, complétant les rapports de suivi macro-économique et financier des pays d'intervention, et de la conjoncture internationale. L'AFD concourt à la préparation de la réunion des ministres des finances de la zone franc par un document annuel d'analyse de la situation des États membres.
- ✓ 2012 aura été une année d'intense production éditoriale, avec plus de 60 publications. Cette croissance concerne surtout les nouvelles collections (32 publications), créées en 2010 (notamment « À Savoir » et « Focales »). Ceci est dû à une augmentation de la production d'études du département de la Recherche (programmes arrivant à terme), mais aussi d'autres entités de l'AFD comme la direction des Opérations, ainsi qu'aux demandes de traduction.

Le CEFEB : l'université d'entreprise de l'AFD

Basé à Marseille, le Centre d'études financières économiques et bancaires (CEFEB) a pour vocation de mettre en œuvre des actions de renforcement de capacités, des cycles de formation et des séminaires au bénéfice des trois catégories d'acteurs qui contribuent aux projets de développement mis en œuvre par l'AFD : les partenaires du Groupe, du Sud comme du Nord, et les personnels de l'AFD du siège et du réseau pour qui le Centre constitue un instrument privilégié de formation interne et d'intégration. Il a pour objectif de transmettre des savoirs applicables à différents métiers du développement situés à la frontière de la recherche et des pratiques et techniques opérationnelles éprouvées de l'AFD.

En 2012, le CEFEB a animé la sixième session du Master « Maîtrise d'ouvrage publique et privée », diplôme délivré conjointement avec le Centre d'études et de recherches sur le développement international de l'université d'Auvergne. Elle a rassemblé 36 étudiants originaires de 19 pays. Avec près de vingt partenaires, le Centre a également organisé 53 séminaires, stages et ateliers de courte et moyenne durée en France, en Europe et dans les pays partenaires de l'AFD autour des thématiques de concentration suivantes : économie publique, collectivités territoriales, partenariats public-privé et entreprises, développement durable et RSE, banque et finance, ingénierie de la formation et ressources humaines.

En 2012, le CEFEB aura ainsi formé plus de 1 800 personnes, originaires de 74 pays et de 4 collectivités d'Outre-mer.

2.4.3.2 Les activités pour compte de tiers

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R516-7 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations financées sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique.

Ainsi, au titre de la première catégorie figurent par exemple :

- ✓ les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- ✓ la convention-cadre de partenariat signée le 10 octobre 2008 entre l'AFD et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'Immigration pour la mise en place d'opérations ayant trait au développement solidaire ;
- ✓ la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les Pays pauvres très endettés (PPTÉ). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de Contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTÉ et de conversion de dettes monétaires.

Au titre de la seconde catégorie, les exemples suivants peuvent être cités :

- ✓ la convention du 28 septembre 2006 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe sur les billets d'avions ;
- ✓ la convention du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre d'un prêt au « Clean Technology Fund » de la Banque mondiale ;
- ✓ les conventions du 2 mars 2011 et du 26 avril 2011 relatives à la mise en œuvre d'une subvention au profit de la République d'Haïti pour la reconstruction de l'Hôpital universitaire d'État d'Haïti, d'une part, et des quartiers informels de Port-au-Prince, d'autre part.

Par ailleurs, selon l'article R516-8 du CMF, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Communauté européenne, institutions ou organismes internationaux, collectivités territoriales). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque...).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas dans la convention et vise uniquement à couvrir les frais de l'AFD.

2.5 Activités de Proparco

Créée en 1977 comme institution de capital risque, avec l'AFD alors unique actionnaire, Proparco a été transformée en société financière en 1990. À ce jour, Proparco est une institution financière de développement, dont le capital social d'un montant de 420 M€ est réparti entre l'AFD à hauteur de 57 % et des actionnaires privés pour 43 % (dont 26 % d'organismes financiers français, 13 % d'organismes financiers internationaux, 3 % d'investisseurs et 1 % de fonds et fondations éthiques).

La mission de Proparco est de catalyser les investissements privés dans les pays en développement en faveur de la croissance, du développement durable et de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Proparco finance des opérations économiquement viables, socialement équitables, soutenables sur le plan environnemental et financièrement rentables. Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, les systèmes financiers, les infrastructures et le capital investissement. Depuis 2009, la zone d'intervention de Proparco s'est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du CAD de l'OCDE et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en

Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, fonds propres et garanties.

Les autorisations nettes de Proparco en 2012 pour compte propre (hors prêts en sous-participation), s'élèvent à 788,3 M€, contre 712,8 M€ en 2011, et se décomposent de la façon suivante :

- ✓ des opérations de prêt pour un montant de 693,9 M€¹ (593,2 M€ en 2011),
- ✓ des participations en fonds propres, à hauteur de 75,0 M€ (96,6 M€ en 2011)
- ✓ des investissements dans d'autres titres (obligations convertibles essentiellement) de 12,4 M€ (13,5 M€ en 2011),
- ✓ des garanties données pour un montant de 7,0 M€ (9,5 M€ en 2011).

Autorisations nettes hors sous-participations de l'AFD et autres tiers :

Pays <i>En millions d'euros</i>	Prêts		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Bénin		10.0						
Cap Vert	5.0							
Côte d'Ivoire	8.0	76.3						7.0
Ghana	19.6	19.0	4.0	5.4				
Mauritanie			2.0					
Nigeria	6.7	30.5	0.2					
Togo	20.0							
Multipays Afrique de l'Ouest		49.8						
Afrique de l'Ouest	59.3	185.6	6.2	5.4	0.0	0.0	0.0	7.0
Cameroun	10.0						3.0	
Gabon	15.0						6.0	
Kenya	34.5	28.9						
Ouganda	8.7							
RDC		8.0	0.7					
Rwanda				3.8				
Tanzanie	3.6	11.5	3.4					
Afrique Centrale & de l'Est	71.8	48.3	4.1	3.8	0.0	0.0	9.0	0.0
Afrique du Sud	20.3	36.8		7.1				
Namibie		4.8						
Zambie	10.4	20.3					0.5	
Afrique australe	30.7	61.9	0.0	7.1	0.0	0.0	0.5	0.0
Multi pays Afrique subsaharienne		58.1	31.1	1.5				
Madagascar			5.0					
Maurice	30.0		1.7	4.0				
Océan Indien	30.0	0.0	6.7	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Egypte	10.5		0.4		3.5			
Géorgie		15.6						
Liban		11.5						
Maroc	40.0							
Tunisie				8.5				
Turquie	56.0	31.3						
Multipays Maghreb Méd.			26.5					
Maghreb & Méditerranée	106.5	58.4	26.9	8.5	3.5	0.0	0.0	0.0

1/ Correspondant aux prêts de Proparco dans les États étrangers et l'Outre-mer hors projets sur ressources d'autres bailleurs (81,0 M€) et hors sous-participations AFD approuvées ou en cours d'approbation au 31 décembre 2012 (164 M€ au total).

Pays <i>En millions d'euros</i>	Prêts		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Bangladesh		22.5						
Cambodge	5.7	8.0						
Chine	41.7		4.0					
Inde	58.6	31.4	5.5	23.0	10.0	3.9		
Indonésie	13.9	4.0						
Sri Lanka		24.0						
Vietnam	18.4							
Asie	138.3	89.9	9.5	23.0	10.0	3.9	0.0	0.0
Argentine	14.8	15.1						
Brésil	46.4	35.0		10.0				
Costa Rica	5.2	7.8						
Equateur	7.6	16.2						
Honduras		16.0						
Nicaragua		20.3						
Panama	17.5							
Pérou	15.3	36.9						
Rép. Dominicaine		29.0						
Uruguay		15.5						
Multipays Amérique latine				6.9				
Amérique latine Caraïbes	106.8	191.7	0.0	16.9	0.0	0.0	0.0	0.0
La Réunion						8.5		
Collectivités d'Outremer	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.5	0.0	0.0
Multipays	49.8	-	12.1	5.0				
Multipays	49.8	0.0	12.1	5.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	593.2	693.9	96.6	75.0	13.5	12.4	9.5	7.0

Les décisions d'autorisation de prêts (hors multi-pays) ont concerné 31 pays, aux premiers rangs desquels figurent la Côte d'Ivoire, le Pérou, l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Inde et la Turquie. L'Afrique subsaharienne reste la zone d'intervention privilégiée de Proparco avec 48 % des autorisations en prêts de l'année. 2012 aura été marquée par le dynamisme de l'activité en Amérique latine et Caraïbes (28 % des autorisations en prêts).

Sur cette activité de prêts, les établissements bancaires et financiers ont reçu 51 % du total des autorisations nettes de l'année. Elles portent principalement sur le refinancement des opérations dans les secteurs éligibles au titre des biens publics mondiaux des bénéficiaires, sur la micro-finance, sur le financement de stratégies de croissance, sur le financement à long terme ou sur le renforcement de fonds propres. Les prêts directs aux sociétés ont bénéficié aux activités industrielles, commerciales et de services à hauteur de 20 % des autorisations de 2012. Enfin, les prêts aux secteurs des infrastructures et des mines ont représenté 29 % des autorisations nettes de l'année.

Concernant l'activité de prise de participations, 100 % des autorisations ont bénéficié à des investissements directs, notamment dans des entreprises industrielles et des établissements bancaires.

2.6 Activités des autres filiales

Fisea

Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Au 31 décembre 2012, le capital souscrit à hauteur de 60 M€ a été entièrement libéré. Proparco assure la gestion de Fisea.

Les autorisations nettes de Fisea en 2012 s'élèvent à 11 M€. La répartition sectorielle de ces autorisations se décompose de la manière suivante : Environnement (46 %), Infrastructure (50 %), et Micro finance (4 %). En autorisations cumulées depuis la constitution de la société,

les fonds d'investissements représentent 75 % en volume et 56 % en nombre de dossiers et les investissements directs 25 % en volume et 44 % en nombre de dossiers.

TR Propasia

TR Propasia est une structure détenue à 100 % par Proparco chargée d'investir en Asie dans des fonds à 70 % et en direct pour 30 % (dans les pays et secteurs d'intervention de Proparco) en co-investissement avec TR Capital, les deux fonds étant gérés par la même société de gestion. Au 31 décembre 2012, trois investissements de 2 M USD chacun ont été signés depuis la création de TR Propasia ; l'un dans une société chinoise de production de mâts d'éoliennes et les deux autres dans des fonds généralistes chinois et indien.

Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir l'artisanat et les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) des différents secteurs économiques.

L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

En 2012¹, la Sogefom a accordé 254 garanties contre 249 en 2011, représentant un montant d'autorisations d'environ 16 M€ contre 14 M€ en 2011. Après une nette diminution de l'activité de la Sogefom en 2011 (- 38 % en nombre de dossiers avalisés et - 15 % en montant par rapport à 2010), la production de la Sogefom s'affiche globalement en hausse de 12,2 % en 2012 par rapport à 2011, grâce notamment à une reprise importante de l'activité d'octroi en Polynésie française (+ 36,8 % en montant).

Toutefois, malgré ces bons résultats, le niveau de production est globalement en repli depuis fin 2009 : 16 M€ en 2012 contre 26 M€ en 2009, soit - 38 % sur la période. Ce niveau de production ne permet plus de compenser l'amortissement de l'encours existant. L'encours brut des garanties classiques (57,5 M€ fin décembre 2012) a en effet diminué de 1,2 % par rapport à fin 2011 et de 8,3 % par rapport à fin 2010.

Au 31 décembre 2012, le montant global des engagements hors bilan de la société s'élève à 61,8 M€ contre 63,6 M€ au 31 décembre 2011.

Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de ses tutelles. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives de la Soderag ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD, qui en a repris le passif, exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 106 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

1/ Montants 2012 provisoires dans la mesure où les comptes 2012 seront arrêtés par le Conseil d'administration de la Sogefom du 26 avril 2013 et approuvés lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2013.

Banque Socredo

La Banque Socredo est une banque généraliste implantée en Polynésie française depuis 1959 qui compte 27 agences permanentes et 18 agences périodiques. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le secteur de la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui ainsi que dans le secteur de l'accès à la propriété individuelle.

Depuis de très nombreuses années, la Banque Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, devant la Banque de Polynésie (groupe Société Générale) et la Banque de Tahiti (groupe BPCE) avec 44,5 % de part de marché pour les crédits et 38,7 % pour la collecte des dépôts au 31 décembre 2012.

En complément de son activité bancaire, la Banque Socredo dispose de cinq filiales principales¹ : l'OSB (Océanienne de services bancaires / métier de la monétique), l'ODI (l'Océanienne d'industrie / métiers du traitement du chèque et de l'édition), l'OFINA (Océanienne de financement / métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de carte American Express), l'OCSD (Océanienne de conservation sécurisée de données) et enfin l'OCA (Océanienne de centre d'appel). La Banque Socredo emploie directement au 31 décembre 2012 un effectif de 551 personnes et ses filiales disposent de 155 salariés.

Sociétés immobilières

Le Groupe AFD intervient en Outre-mer dans le secteur de l'habitat social et de l'aménagement urbain :

- ✓ par la participation au capital de plusieurs sociétés d'économie mixte (SEM), dont les 7 Sociétés immobilières dans l'Outre-mer (SIDOM) qui ont pour objet la construction et la gestion de logements locatifs sociaux et intermédiaires, ainsi que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement urbain. Les SIDOM rassemblent un parc de près de 74 000 logements et sont des opérateurs majeurs du logement social en Outre-mer ;
- ✓ par l'octroi de prêts directs à des opérateurs publics et privés intervenant dans le domaine du logement et de l'aménagement.

Parmi les SIDOM, deux sont consolidées par mise en équivalence :

- ✓ la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), dont l'AFD détient 49,99 % du capital, gère 9 695 logements au 31/12/2012 et a livré 480 logements et 20 bureaux et locaux commerciaux au cours de l'année 2012 ;
- ✓ la Société immobilière de la Martinique (SIMAR), dont l'AFD détient 22,27 % du capital, gère 10 580 logements au 31/12/2012 et a livré 357 logements au cours de l'année 2012.

2.7 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

1/ La Socredo dispose également de 3 autres filiales à taille plus réduite : OCI (Océanienne de capital investissement / regroupement des diverses participations de la Socredo), RAME et PUERO (filiales immobilières)

Proparco (Société de Promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet :	Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD
Forme juridique :	Société anonyme (Société financière)
Siège social :	151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
Capital :	420 048 000 €
Part détenue par l'AFD :	57,43 %
Coactionnaires :	Établissements de crédit français (25,52 %), investisseurs privés (3,18 %), établissements financiers internationaux (13,22 %), fonds et fondations éthiques (0,65 %)
Total du bilan :	3 493 M€
Total situation nette :	584 M€
Participations :	480,5 M€
Encours des prêts :	2 775 M€
Produit net bancaire :	90,7 M€

Sogefom (Société de Gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet :	Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital
Forme juridique :	Société anonyme
Siège social :	5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	1 067 328 €
Part détenue par l'AFD :	60,00 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)
Coactionnaires :	9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)
Total du bilan :	42 M€
Total situation nette :	16 M€
Encours des prêts :	N/S
Produit net bancaire :	2,0 M€

Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet :	Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane
Forme juridique :	Société anonyme en liquidation (SDR)
Siège social :	Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)
Capital :	5 576 859 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	aucun
Total du bilan :	9 M€
Total situation nette :	- 119 M€
Encours des prêts :	N/S
Produit net bancaire :	0,01 M€

Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet :	Favoriser la croissance des PME africaines
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	60 000 000 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Proparco détient 1 action Fisea
Total du bilan :	48 M€
Total situation nette :	33 M€
Encours des prêts :	N/S
Participations :	46,4 M€
Résultat net :	- 6,6 M€

TR Propasia (Partenariat stratégique pour une plateforme d'investissement Asiatique)

Objet :	Créer une plateforme d'investissement régionale
Forme juridique :	Société anonyme
Siège social :	Hong Kong
Capital :	7 075 013 €
Part détenue par l'AFD :	57,43 %
Coactionnaires :	Propasia est détenue à 100 % par Proparco
Total du bilan :	7 M€
Total situation nette :	7 M€
Encours des prêts :	N/S
Participations :	1,1 M€
Résultat net :	- 0,2 M€

2.8 Présentation des comptes consolidés

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

2.8.1 Bilan économique consolidé (en millions d'euros)

ACTIF	2012	2011	PASSIF	2012	2011
Prêts (encours net)	18 827	15 714	Emprunt de marché	14 895	11 598
- Encours brut	19 288	16 162	Emprunt trésor	2 548	2 496
- Dépréciations individuelles	-305	-297	Comptes courants	13	5
- Dépréciations collectives	-226	-211	Ecart de réévaluation de ptf couvert en taux		
- Intérêts courus	70	61	Passifs financiers à la JV par résultat	115	135
Ecart de réévaluation de ptf couvert en taux	61	63	Instruments financiers dérivés de couverture	755	602
Actifs financiers à la JV par résultat	66	51	Fonds gérés et avances de l'état	555	529
Instruments financiers dérivés de couverture	1 318	1 038	Comptes de régul. et autres passifs	1 117	574
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	917	785	Provisions	612	566
Portefeuille d'investissement	692	687	Capitaux propres (part du groupe)	2 491	2 437
Trésorerie court terme	1 173	566	dont résultat groupe	95	65
Immobilisations	204	185	Intérêt des minoritaires	217	205
Comptes de régul. et autres actifs	59	57			
Total	23 318	19 147	Total	23 318	19 147

L'ACTIF

L'encours net des **prêts du groupe AFD** s'élève à 18 827 M€¹ au 31 décembre 2012 (81 % du total bilan), en augmentation de 3 112 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 20 %.

L'encours brut s'établit à 19 288 M€, en hausse de 3 126 M€ par rapport à 2011 (+ 19 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique par :

- ✓ l'augmentation importante des prêts aux risques du Groupe sur la zone pays étrangers (+ 2 770 M€) ;
- ✓ une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 491 M€) ;
- ✓ compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 146 M€).

L'encours brut se répartit de la manière suivante :

en millions d'€	2012		2011	
	Montant		Montant	
- Prêts aux risques du groupe AFD	17 815,7	92%	14 544,1	90%
Dont Pays étrangers	14 125,3	73%	11 355,4	70%
<i>Souverains</i>	7 543,0	39%	5 924,6	37%
<i>Non Souverains</i>	6 582,3	34%	5 430,8	34%
Dont Collectivités Outre-mer	3 651,5	19%	3 160,4	20%
Dont autres encours de Prêts	38,9	0%	28,3	0%
- Prêts au risque État	1 471,9	8%	1 618,0	10%
<i>Prêts garantis par l'État</i>	1 192,1	6%	1 282,8	8%
<i>Prêts remis par l'État</i>	279,8	1%	335,2	2%
Total Encours brut	19 287,6		16 162,1	

1/ Cf. note 4 de l'annexe aux comptes consolidés

L'encours de prêts en risque de 17 816 M€, dont 14 125 M€ sur les pays étrangers et 3 651 M€ sur l'Outre-mer, est couvert par des dépréciations d'actif et des provisions de passif dont le montant s'élève à 982 M€, soit un taux de couverture de 6 % (constant par rapport à 2011). Sur cet encours en risque, l'encours douteux représente 518 M€ couvert par des dépréciations et provisions à hauteur de 353 M€ (ce montant intègre une part de 49 M€ de provisions souveraines mutualisées), soit un taux de couverture de 68 % (constant par rapport à 2011) sur la base d'une couverture à 100 % de l'encours souverain douteux.

Tableau récapitulatif des encours et dépréciations

en millions d'€	Encours	Dépréciations et provisions
Pays étrangers		
Souverains	7 543,0	522,7
<i>dont douteux</i>	<i>120,7</i>	<i>120,7</i>
Non souverains	6 582,3	451,5
<i>dont douteux</i>	<i>379,4</i>	<i>225,1</i>
Outre-mer		
Non souverains	3 651,5	7,4
<i>dont douteux</i>	<i>18,3</i>	<i>7,4</i>
Autres encours de prêts	38,9	
Total	17 815,7	981,7
<i>dont douteux</i>	<i>518,4</i>	<i>353,3</i>

Le portefeuille d'investissement correspond aux placements à moyen et long terme. Son montant reste relativement stable en 2012 à 692 M€ (687 M€ en 2011).

Les autres postes de l'actif s'élèvent à 3 799 M€ au total en 2012 contre 2 746 M€ en 2011 et représentent 16 % du total de l'actif ; ils intègrent les éléments suivants :

- ✓ les écarts de réévaluation de portefeuille couvert en taux pour 61 M€,
- ✓ les actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 66 M€ contre 51 M€ en 2011,
- ✓ les instruments financiers dérivés de couverture pour 1 318 M€ contre 1 038 M€ en 2011,
- ✓ les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance pour 917 M€ (785 M€ en 2011),
- ✓ la trésorerie court-terme pour 1 173 M€¹ (566 M€ en 2011),
- ✓ les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 263 M€, en hausse par rapport à 2011 de 21 M€.

LE PASSIF

Les **emprunts** du groupe AFD représentent un total de 17 443 M€² en 2012 et sont composés des éléments suivants :

- ✓ l'encours des **emprunts de marché** s'élevant au 31 décembre 2012 à 14 895 M€ contre 11 598 M€ à fin 2011 ;
- ✓ l'encours des **emprunts auprès du Trésor** s'établissant à 2 548 M€ contre 2 496 M€ en 2011. Il comprend 258 M€ de dette senior et 2 290 M€ de dette subordonnée.

1/ La trésorerie court terme inclut au 31 décembre 2012 les placements en bons du Trésor à intérêt annuel (BTAN) pour 77 M€, en OPCVM Monétaires pour 396 M€ ainsi qu'en OPCVM et obligations convertibles pour 239 M€. Les autres actifs de trésorerie court terme représentent 461 M€.

2/ Les emprunts correspondent aux postes « dettes représentées par un titre » (13 993 M€), « dettes subordonnées » (3 190 M€), « emprunts auprès du trésor » (258 M€), « dettes envers les établissements de crédit » (12 M€) et « dettes envers la clientèle » (3 M€) diminués des « comptes courants » (13 M€).

La contribution des différentes sociétés du groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette (en Millions €)	2012	2011	Variation
AFD	2 362,9	2 325,3	37,6
Proparco	125,1	104,1	21,0
Socredo	88,3	86,4	1,9
Sic	55,6	52,2	3,4
Simar	13,5	11,7	1,8
Sogefom	4,7	4,6	0,1
Propasia	-3,2	-3,2	0,0
Fisea	-31,0	-19,6	-11,4
Soderag	-124,9	-124,9	0,0
Total Groupe	2 490,9	2 436,6	54,3

Les intérêts minoritaires s'élevaient à 217 M€ au 31 décembre 2012, contre 205 M€ au 31 décembre 2011.

Les **fonds propres**¹ s'élevaient à 4 666 M€ au 31 décembre 2012 contre 4 676 M€ à fin 2011. Les fonds propres de base s'élevaient en 2012 à 2 802 M€, les fonds propres subordonnés à 1 865 M€.

Les dividendes versés par l'AFD à l'État français sont de 55 118 K€ en 2012, contre 70 587 K€ en 2011.

Les autres postes du passif s'élevaient à 3 166 M€ en 2012 :

- ✓ les fonds gérés et avances de l'État pour 555 M€ contre 529 M€ en 2011 ;
- ✓ les provisions pour 612 M€ (566 M€ en 2011) ;
- ✓ les passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 115 M€, contre 135 M€ en 2011 ;
- ✓ les instruments dérivés de couverture pour 755 M€ (602 M€ en 2011) ;
- ✓ les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 1 130 M€ (579 M€ en 2011). Les autres passifs comprennent 4,0 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2012 : 2,6 M€ à terme échu, 1,2 M€ de 0 à 30 jours et 0,2 M€ de 31 à 60 jours (au 31 décembre 2011 : 0,1 M€ à terme échu, 1,1 M€ de 0 à 30 jours et 0,2 M€ de 31 à 60 jours).

1/ Les fonds propres sont établis conformément au règlement C.R.B.F. 90-02.

2.8.2 Compte de résultat économique consolidé

Compte de résultat consolidé
2012 - 2011

En millions d'euros

Charges	2012	2011	Produits	2012	2011
Charges financières sur emprunts	999.5	752.3	Produits sur prêts et garanties	1 080.5	941.0
- Charges financières sur emprunts	394.5	316.7	- Intérêts et commissions sur prêts et garanties	582.2	481.3
- Charges sur swaps	541.5	433.8	- Produits sur swaps	536.1	430.2
- Solde net sur opérations de change (perte)	63.5	1.7	- Dotations nettes aux provisions fonds souverain	-42.1	-37.4
			- Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actifs en intérêts	-5.1	-1.0
			- Reprises fonds de bonifications sur aide budgétaire	9.4	11.9
Charges financières diverses	12.1	8.8	- Solde net sur opérations de change (gain)	0.0	55.9
			Bonifications	179.5	177.9
			Commissions	40.3	40.5
			Gains net sur instrument financiers à la JV par résultat	47.1	-75.0
			Gains net sur actif financiers disponible à la vente	12.7	18.6
			Produits de placement	56.3	42.9
			Produits accessoires et divers	20.1	5.6
Total charges	1 011.6	761.1	Total produits	1 436.5	1 151.4
PRODUIT NET BANCAIRE	424.8	390.3			
Charges générales d'exploitation	263.9	254.9			
- Frais de personnel	170.3	166.4			
- Impôts, taxes et autres frais généraux	93.6	88.4			
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	14.1	13.1			
Total charges d'exploitation non bancaires	278.0	268.0			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	146.8	122.3			
Coût du risque	-22.3	-40.4			
- Dépréciation collectives sur encours non souverain	-16.4	-40.3			
- Dotations nettes sur encours non souverain douteux	-3.7	0.6			
- Autres provisions pour risques et charges	-2.2	-0.7			
RESULTAT D'EXPLOITATION	124.5	81.9			
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en en équivalence	4.5	3.3			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0.1	-1.7			
RESULTAT AVANT IMPOT	129.1	83.5			
Impôts sur les bénéfices	-17.1	-8.8			
RESULTAT NET	112.0	74.7			
Intérêts minoritaires	-17.3	-9.3			
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	94.7	65.3			

Les principaux soldes intermédiaires évoluent ainsi entre 2011 et 2012 (en millions d'euros) :

	2012	2011	Variation
Produit net bancaire	424,8	390,3	34,5
Résultat brut d'exploitation	146,8	122,3	24,5
Coût du risque	-22,3	-40,4	18,2
Résultat d'exploitation	124,5	81,9	42,6
Résultat net	112,0	74,7	37,3
Intérêts minoritaires	-17,3	-9,3	-8,0
Résultat net - Part du groupe	94,7	65,3	29,4

Le résultat de l'exercice 2012 du Groupe AFD s'établit à 94,7 M€ (part du Groupe), en hausse de 29,4 M€ par rapport à 2011.

LE PRODUIT NET BANCAIRE

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante (en millions d'euros) :

	2012	2011	Variation
AFD	329,2	320,5	8,7
Proparco	100,1	72,4	27,7
Fisea	-6,4	-7,8	1,5
Soderag	0,0	3,5	-3,4
Sogefom	2,0	1,9	0,1
Propasia	-0,1	-0,1	0,0
Total Groupe	424,8	390,3	34,5

Le PNB s'établit en 2012 à 424,8 M€ en hausse de 34,5 M€ par rapport à 2011 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous (en millions d'euros) :

	2012	2011	Variation
Solde prêts / emprunts	329,2	313,4	15,6
Produits de placements	56,3	42,9	13,4
Dotations nettes sur intérêts	-5,1	-1,0	-4,1
Commissions	40,3	40,5	-0,3
Résultat sur instruments à la Juste Valeur net de l'impact change	-7,7	-19,1	11,4
Autres produits et charges financiers	12,0	13,6	-1,6
PNB	424,8	390,3	34,5

La variation du PNB s'explique notamment par :

- ✓ une augmentation du solde prêts/emprunts net des bonifications : + 15,6 M€ ;
- ✓ la hausse des produits de placements : + 13,4 M€ ;
- ✓ l'impact négatif de la hausse des dotations sur intérêts souverains et non souverains (- 4,1 M€). Pour rappel, les comptes 2011 avaient été impactés par une reprise de provision de 4,1 M€ sur la RD Congo suite à un traitement de dette en Club de Paris ;
- ✓ la baisse de l'impact négatif des instruments financiers à la juste valeur par résultat net de l'effet change : + 11,4 M€ ;
- ✓ la baisse des autres produits et charges financières : - 1,6 M€.

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 146,8 M€ en 2012 contre 122,3 M€ en 2011. Cette hausse de 24,5 M€ découle de la hausse du PNB (+ 34,5 M€) et de l'impact négatif de l'augmentation des charges d'exploitation non bancaires (- 10,1 M€).

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat brut d'exploitation s'établit comme suit :

En Millions €	2012	2011	Variation
AFD	86,3	83,4	2,8
Proparco	66,3	42,8	23,6
Fisea	-6,4	-7,9	1,5
Propasia	-0,2	-0,1	0,0
Soderag	0,0	3,4	-3,4
Sogefom	0,8	0,7	0,0
Total	146,8	122,3	24,5

LE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 124,5 M€, en hausse de 42,6 M€ par rapport à 2011. Le coût du risque représente une charge de 22,3 M€ contre 40,4 M€ en 2011 :

En Millions €	2012	2011	Variation
Dépréciations collectives sur encours non souverains	-14,9	-40,3	25,5
Dotations nettes sur encours non souverains douteux	-5,3	0,6	-5,9
Autres provisions pour risques et charges	-2,1	-0,7	-1,4
Total coût du risque	-22,3	-40,4	18,2

La variation du **coût du risque** est essentiellement due à la baisse des dotations aux provisions collectives au titre de l'exercice 2012, en raison d'une part de l'amélioration globale de la qualité des risques de l'encours et d'autre part, de la meilleure prise en compte du soutien possible de l'actionnaire en cas de difficulté de l'emprunteur.

LE RESULTAT COURANT AVANT IMPOT

Le **résultat courant avant impôt** s'élève à 129,1 M€ contre 83,5 M€ en 2011 :

- ✓ la quote-part des sociétés mises en équivalence (4,5 M€) est en hausse par rapport à l'exercice 2011 (3,3 M€) ;
- ✓ les gains sur autres actifs s'élèvent à 0,1 M€ contre une perte de 1,7 M€ en 2011.

LE RESULTAT NET

Compte tenu de l'**impôt sur les bénéfices** (17,1 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco, Propasia et Sogefom (17,3 M€), le **résultat bénéficiaire** de l'exercice 2012 s'établit à 94,7 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat consolidé est donc la suivante :

En Millions €	2012		
	Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
AFD	73,3		73,3
Sociétés intégrées globalement	34,3	-17,3	17,0
Proparco	40,7	-17,3	23,4
Sogefom	0,1	0,0	0,0
Soderag	0,0		0,0
Propasia	-0,2	0,1	-0,1
Fisea	-6,4		-6,4
Sociétés mises en équivalence	4,5		4,5
Socredo	1,9		1,9
SIC	0,7		0,7
Simar	1,8		1,8
Total Groupe	112,0	-17,3	94,7

2.9 Facteurs de risques

Les informations ci-dessous sont issues du « Rapport sur la mesure et surveillance des risques de l'AFD » établi selon le plan préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP).

La Méditerranée est restée au centre des attentions pour ses zones de risques – Tunisie, Égypte, Syrie-Liban – deux ans après le développement des printemps arabes (décembre 2010 en Tunisie). La situation au Mali a fait l'objet également d'une surveillance particulière. Sur le bassin méditerranéen, les provisions complémentaires comptabilisées l'année précédente ont été réduites, le niveau de provisions en cas de dégradation résiduelle de la zone paraissant suffisant au 31/12/2012.

Le provisionnement collectif sur l'activité Ariz a été adapté à l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire.

Malgré les tensions sur les marchés financiers qui ont affecté les conditions de refinancement de l'AFD celle-ci a pu satisfaire ses besoins croissants de liquidité pour le développement de son activité de prêts. Malgré le contexte international, il n'y a pas de volume anormal d'impayés constaté sur les créances de l'AFD.

2.9.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne du groupe AFD est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois objectifs suivants :

- ✓ la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- ✓ la fiabilité des informations financières ;
- ✓ la conformité aux lois et règlements.

Conformément au règlement CRBF 97-02, le groupe AFD distingue les deux fonctions suivantes :

La fonction contrôle permanent

Cette fonction transversale est assurée par la direction exécutive des Risques (DXR). Son directeur est le responsable de la filière « Risques » (article 11-8), déclaré auprès de l'ACP. Il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques dans les entités placées sous sa responsabilité.

Sous l'autorité de DXR, le département du Contrôle permanent et de la Conformité (CPC) a pour rôle de veiller à la cohérence, l'efficacité, l'exhaustivité et au respect des dispositifs de contrôle permanent et de conformité du Groupe et des diligences liées à la surveillance des risques de toute nature : les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité et de règlement, ainsi que les risques stratégiques et de réputation.

Ces risques sont évalués par les responsables de département qui identifient, sous la supervision de CPC, les actions en vue de les maîtriser.

CPC se fonde sur l'établissement d'une cartographie des risques, actualisée en permanence, pour établir une vue cohérente et globale des risques. Cette cartographie constitue l'outil central de gestion des risques.

En parallèle, un dispositif de déclaration des incidents opérationnels a été mis en œuvre. Il permet la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions correctives destinées à éviter leur renouvellement.

Les risques propres à Proparco font l'objet d'une cartographie distincte.

La fonction Contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est rattachée au Directeur Général de l'AFD. À ce titre elle est en charge du contrôle périodique : de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD.

Ces deux fonctions (contrôle permanent, contrôle périodique) rendent compte aux instances suivantes :

Le comité du Contrôle interne

Le comité du Contrôle interne est l'instance auprès de laquelle le responsable du Contrôle périodique et le responsable du Contrôle permanent et de la Conformité du Groupe rendent compte de l'exercice de leurs missions à l'organe exécutif visé à l'article 4 du règlement 97-02.

Le comité d'audit

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, le comité d'audit du Groupe exerce les contrôles suivants : vérification de la clarté des informations fournies et appréciation sur la pertinence des méthodes comptables ; appréciations sur la qualité du contrôle interne ; émission d'avis sur les rapports établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02.

La gestion des risques financiers (liquidité, taux d'intérêt global, change, contrepartie sur instruments financiers) est assurée en premier niveau par le département Finances et comptabilité (DFC), et fait l'objet d'une surveillance par le département de gestion des risques Groupe (DRG).

La surveillance des risques de crédit relève à la fois des services opérationnels, du département de gestion des risques Groupe et du comité des risques qui se réunit trimestriellement.

Exposition au risque de crédit :

Au niveau du Groupe, on peut noter la très forte croissance du risque sur les prêts (encours et restes à verser signés) dans les pays étrangers, 4,4 Mds€ en 2012, portant le risque à près de 21,1 Mds€ dont 12 Mds€ de souverains et 9,1 Mds€ de non souverains. Près des deux tiers sont concentrés en Afrique subsaharienne et en Méditerranée, le reste sur l'Asie et l'Amérique Latine. Dans l'Outre-mer, le risque Groupe est porté à 4,2 Mds€ (+ 610 M€), dont 55 % sur les départements et 45 % sur la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie. Au niveau sectoriel, l'exposition sur les établissements de crédit reste prépondérante (38 %).

La qualité du risque selon l'axe risque pays reste constante, 60 % des risques dans les pays étrangers sont dans les meilleures classes.

Parmi les risques non souverains sains, les meilleurs risques cotés jusqu'à BBB— (note de qualité moyenne inférieure) représentent près de 50 % du portefeuille des prêts du Groupe. La part des risques relatifs aux cotations douteuses est en recul à 4,5 %.

2.9.2 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2012.

2.9.3 Ratios Bâle II

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 19,03 % au 31 décembre 2012 (23,97 % au 31 décembre 2011).

2.9.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché¹

Environnement de taux

La fin de l'année 2011 et le début de l'année 2012 ont été marquées par une grande fébrilité des marchés financiers de taux. Les difficultés rencontrées par la zone euro ont profondément affecté les conditions auxquelles la France a pu avoir accès à la liquidité de marché.

L'écart entre le taux d'emprunt de l'État et le taux fixe équivalent à Euribor 6 mois, appelé également *le spread*, a connu une très forte volatilité et touché des plus hauts historiques sur les 10 ans. L'accroissement de ce *spread* a affecté l'ensemble des émetteurs du secteur public français jusqu'au milieu de l'été. La détente est venue d'abord, de l'injection massive opérée par la Banque centrale européenne (BCE) via le LTRO (*Long Term Refinancing Operation*, opération de refinancement des banques à 3 ans à 1 %) ; ensuite, de la baisse au début de l'été, du taux de refinancement de la BCE de 1,00 % à 0,75 %.

Parallèlement, la faiblesse de la croissance enregistrée en Europe et l'absence de perspectives de redressement à court terme, alimentées par les programmes d'austérité mis en œuvre dans la majeure partie des États européens, ont conduit à une baisse sensible des anticipations de croissance et d'inflation. Cette vision pessimiste des perspectives en zone Euro s'est traduite sur le marché de taux par une baisse encore importante en 2012 des taux longs, sur fond d'une forte volatilité. Le taux fixe 10 ans équivalent à Euribor 6 mois a, en effet, baissé de 2,44 % au premier janvier à 1,65 % courant mai. Puis, il a oscillé entre 1,65 % et 2,00 % jusqu'au mois de novembre (l'amplitude se réduisant à la rentrée). Au 31 décembre, le taux à 10 ans valait 1,56 %.

Environnement des changes

La parité euro dollar termine l'année 2012 en légère hausse à 1,32 après avoir évolué une grande partie de l'année entre 1,27 et 1,33. L'EUR-USD a toutefois atteint durant la crise politique grecque au cours du 2^e trimestre, le niveau de 1,20. Lorsque la BCE a émis l'idée d'une politique monétaire quantitative plus agressive en juillet, l'euro s'est redressé sous l'effet du débouclage des positions vendeuses des comptes spéculatifs qui avaient atteint un niveau record. L'annonce du programme d'achat d'actifs de la BCE pour soutenir les dettes périphériques a conforté le rebond de l'EUR-USD qui s'est stabilisé en fin d'année. De même, la mise en place de l'union bancaire ainsi que la mise en œuvre de nombreuses mesures d'économie pour corriger les déficits budgétaires ont rassuré le marché sur la viabilité de l'euro.

Gestion des risques globaux au sein du groupe AFD

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du groupe.

1/ Ces risques sont analysés de manière détaillée dans le Rapport sur la mesure et surveillance des risques de l'exercice 2012

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du Conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- ✓ limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- ✓ assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- ✓ limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- ✓ limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le Conseil d'administration de l'AFD. Celui-ci a adopté une mise à jour des limites et de règles de gestion en 2012 : plafond d'émission des certificats de dépôts, format des contrats de collatéraux, limite de change et règle de gestion du portefeuille d'investissement.

2.9.5 Autres risques opérationnels

2.9.5.1 Risques de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser l'organisation et les contrôles sur les règlements :

- ✓ tous les paiements préparés par le domaine des opérations de trésorerie de la division des Financements et des Opérations de marché font l'objet d'un contrôle de deuxième niveau avant signature par un responsable ;
- ✓ au-delà d'un seuil de 76 225 € les paiements font l'objet d'une deuxième signature ;
- ✓ les demandes de règlement au titre des projets sont visées par la division du Back-office qui vérifie la disponibilité des crédits concernant les montants et les dates limites ;
- ✓ les demandes de règlements en provenance des agences parviennent par le réseau intranet, assorties d'une clef d'authentification dont l'algorithme de calcul a été revu en 2007 dans le sens d'une plus grande sécurisation.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de paiement et des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

2.9.5.2 Risques juridiques

Le département Juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté le domaine des Ressources humaines).

Le département apporte un appui juridique :

- ✓ dans les opérations de financement, à tous les stades du cycle du projet, y compris dans les restructurations et les contentieux ;
- ✓ sur les questions transversales (prévention des risques groupe, conventions d'établissement, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, production intellectuelle juridique) ;
- ✓ à la Seconde opinion ;
- ✓ en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État, contrats de prestations divers) en appui au Secrétariat Général ;

- ✓ en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe de l'AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- ✓ en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrage, y compris toute procédure dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

2.9.5.3 Risques de non-conformité

La fonction Conformité s'assure du respect par le Groupe des dispositions (i) externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LAB/FT), (ii) en matière de lutte contre la corruption et la fraude, (iii) qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières (y compris les conflits d'intérêts), (iv) qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Pour compléter son dispositif de maîtrise et de surveillance des risques, l'AFD a décidé de préciser et de renforcer sa politique en matière de sécurité financière, notamment dans son volet de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT). A cette fin, a été présentée au Conseil d'administration du 8 novembre 2012, une note faisant notamment état de la refonte du dispositif interne de prévention du risque LAB/FT

Les risques de non-conformité font l'objet de diligences effectuées pour chaque nouveau projet de financement, puis d'un contrôle systématique de 2^e niveau par le département du Contrôle permanent (CPC). Un suivi des avis de conformité délivrés aux différents stades de la procédure d'instruction des projets est effectué auprès du responsable du département du contrôle permanent.

La nouvelle procédure prescrit également la périodicité du renouvellement des diligences à effectuer par les opérationnels (constance des vigilances) en fonction des risques présentés par la contrepartie.

2.9.5.4 Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Multirisques bureaux, tous risques informatiques », d'une police « Risque politique ».

L'intégralité des implantations dans le réseau est couverte par des polices d'assurance locales à l'exception de l'agence de Kaboul pour laquelle le Groupe n'a pu trouver d'assureur localement.

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège et du réseau.

2.9.5.5 Risques liés au système d'information

Le département des Moyens informatiques, immobiliers et logistiques regroupe l'ensemble des aspects liés à la sécurité au sein d'une cellule dédiée. La cellule suit les problématique de sécurité des systèmes d'information, les actions liées au plan de continuité d'action et à la sécurité physique métropolitaine, assure le suivi de la sécurité des agences du réseau du groupe de l'AFD et met en œuvre les contrôles permanents de sécurité.

La politique de sécurité des systèmes d'information, compatible ISO 27002, a été validée en septembre 2010. Elle définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information de l'AFD.

Parallèlement à la refonte des dispositifs de fonctionnement opérationnels de la sécurité, la cellule sécurité procède à la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité de l'information, conforme à la norme ISO 27001. Ce dispositif est en place depuis septembre 2012. Il fait l'objet d'un suivi régulier et a permis une révision complète de la cartographie des risques de sécurité du SI. Cette cartographie des risques SSI est revue intégralement chaque année. Les risques jugés les plus importants sont mis à jour à l'issue de chaque contrôle SSI, en fonction de la périodicité retenue.

2.9.5.6 Risque fiscal

Le risque fiscal est suivi par le département Finances et Comptabilité de l'AFD. Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010 de Proparco s'est achevé en 2012, il n'a pas relevé de déficiences particulières.

2.9.5.7 Autres risques opérationnels

Il s'agit des risques répondant à la définition de l'article 4-j du règlement CRBF n° 97-02.

Ils correspondent aux risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Les risques opérationnels comprennent les risques de fraude interne et externe.

Ils sont identifiés et évalués dans une cartographie de l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires, par les responsables des entités sous la coordination du département du contrôle permanent.

2.10 Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

L'AFD entend promouvoir un développement équitable et durable dans les pays en développement et les collectivités d'Outre-mer. Aussi, dans l'exercice de son activité, elle s'attache à mieux prendre en compte les différentes dimensions du développement durable.

L'AFD a adhéré en décembre 2003 aux principes du Pacte Mondial et les met en œuvre autant que possible dans la gestion de ses engagements.

De plus, l'AFD développe et met en œuvre depuis 2005 une politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements, notamment dans le cadre d'un chantier interne spécifique.

Méthodologie de reporting RSE au sein du groupe AFD

Pilotage et stratégie RSE

En 2012, la cellule RSE s'est attachée à identifier, en collaboration avec les différents départements concernés, les moyens et indicateurs précis d'évaluation de la responsabilité sociétale de l'AFD. Ainsi, une stratégie d'action concrète pour la période 2013-2016 va être présentée au Conseil d'administration.

Acteurs de la RSE au sein du groupe AFD

En partenariat avec la cellule RSE, les ressources humaines, les achats, les relations extérieures et le Responsable environnemental interne (REI) participent à l'intégration de la RSE dans le quotidien de l'AFD.

Choix des indicateurs

Conformément à la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et à son décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, les sections ci-après présentent la liste exhaustive des indicateurs règlementaires en matière de RSE. Dans l'attente d'un arrêté qui devrait stipuler les modalités de la mission de contrôle des informations règlementaires par un organisme indépendant, l'AFD dispose pour l'année 2012 d'une attestation sur l'exhaustivité des informations publiées.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur les pages RSE du site internet de l'AFD (www.afd.fr).

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins et la pertinence des informations disponibles. Le périmètre de mesure sera précisé à chaque indicateur.

Il est important de préciser que les indicateurs ne portent que sur l'intégration de la dimension RSE dans le fonctionnement de l'AFD. Il n'y a pas d'indicateurs RSE sur les opérations menées par l'AFD.

Consolidation des données

Les indicateurs RSE sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont rassemblés au sein du rapport de gestion et du rapport RSE. La cellule RSE assure la vérification et la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

2.10.1 Informations sociales

Définition du périmètre des indicateurs sur les informations sociales :

Groupe : ensemble des salariés sièges et agences de l'AFD, de Proparco et des Instituts d'Emission, y compris personnel local des agences

France : ensemble des salariés de droits français sièges et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences

Les Instituts d'émission (IEDOM et IEOM) ont une mission de banque centrale sous l'autorité de la Banque de France dans les collectivités d'outre-mer (DOM et Collectivités du Pacifique), mission qui diffère de l'activité de l'AFD. Toutefois ses effectifs font partie de l'Union Economique et Sociale (UES) AFD/Instituts.

2.10.1.1 Emploi

2.10.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

Effectif total géré par le Groupe au 31 décembre 2012 :

EFFECTIFS	Fin 2011	Fin 2012
France métropolitaine*	955	1005
Agences et représentations dans les pays d'intervention	151	148
Assistance technique	6	5
Détachements et mises à disposition	22	21
GROUPE CADRE GENERAL *	1134	1179
Collectivité d'Outre-mer	108	110
Pays étrangers**	439	453
GROUPE PERSONNEL RECRUTE LOCALEMENT**	547	563
TOTAL GROUPE AFD	1681	1742
Instituts Cadre général*	105	102
Instituts Personnel recruté localement	262	260
TOTAL INSTITUTS	367	362
Total personnel géré par le groupe	2048	2104
GROUPE AFD VI / VCAT	75	85
INSTITUTS VI / VCAT	3	7
Total Volontaires Internationaux (VI/VCAT)	78	92

(*) Hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation

(**) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les "assimilés", prestataires dans différents pays étrangers.

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 104 agents à travers le monde, soit une augmentation de 56 collaborateurs par rapport à 2011 (+ 3 %).

Soit 1 281 agents du Cadre général, recrutés à Paris (+ 42 / 2011) :

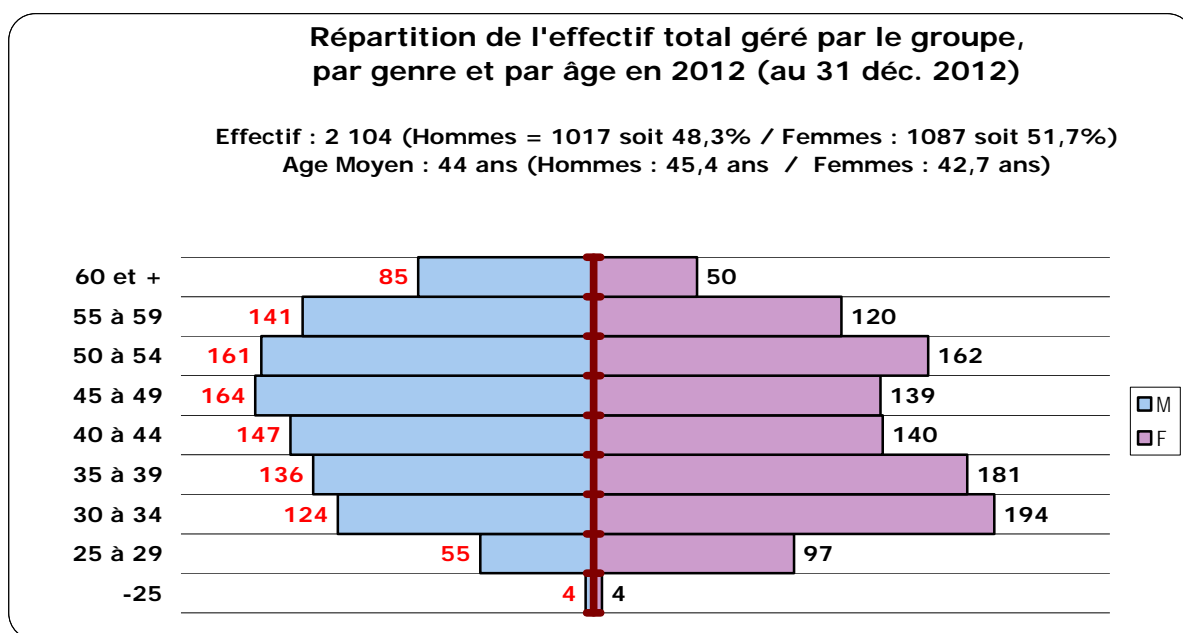
- ✓ 1 179 agents du Cadre général Groupe AFD ;
- ✓ 102 agents du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

Et 823 agents recrutés localement (+ 14 / 2011) :

- ✓ 563 agents recrutés localement Groupe AFD ;
- ✓ 260 agents recrutés localement des Instituts d'émission.

L'AFD a en effet engagé un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agences de cadres de haut niveau..... Groupe

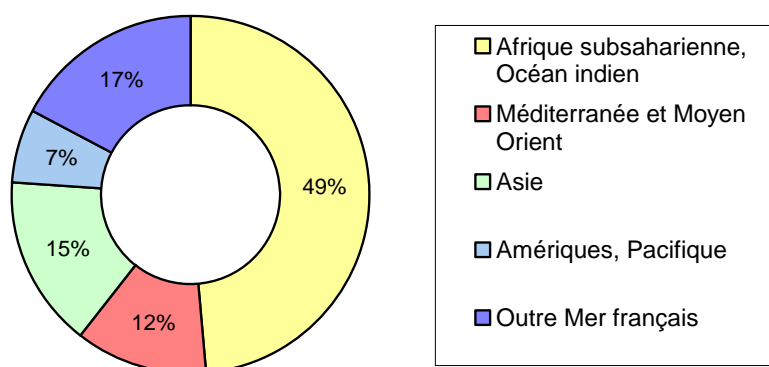
Répartition des effectifs par sexe et âge :



51,7 % des salariés gérés par le groupe AFD sont des femmes à fin 2012. Leur âge moyen : 42,7 ans, diffère de celui des hommes : 45,4 ans. Groupe

Répartition des agents par zone géographique :

**Répartition Géographique des effectifs "Réseau" (hors France) du Groupe AFD,
au 31 décembre 2012**



	Expatriés cadre général	Recrutés localement	VI / VCAT	Total Dispositif Humain Réseau Groupe AFD	
Afrique subsaharienne, Océan indien	65	276	46	387	49%
Méditerranée et Moyen Orient	24	62	9	95	12%
Asie	26	82	14	122	15%
Amériques, Pacifique	12	33	10	55	7%
Outre Mer français	21	110	5	136	17%
TOTAL	148	563	84	795	100%

Hors instituts d'émissions, Assistance technique, Mises à disposition et Détachements

2.10.1.1.2 Embauches et licenciements

Recrutements externes du Groupe en CDI : Les compétences principalement recherchées restent profondément associées aux métiers d'ingénierie technique et financière, de production intellectuelle (économie, politique), d'expertise sectorielle (santé, éducation) et au renouvellement des fonctions de support et de gestion (analyse du risque, contrôle interne, maîtrise d'ouvrage, contrôle de gestion, back office...).

En 2012, le nombre total d'embauches au niveau mondial s'est élevé à 175 nouveaux collaborateurs (102 agents du Cadre général et 73 personnels locaux) Groupe

Départs externes du Groupe pour les agents en CDI : en 2012, le nombre total de départs définitifs au niveau mondial s'est élevé à 118 (50 agents du Cadre général et 68 personnels locaux)..... Groupe

Motifs des départs 2012	Total des Départs	Taux de Turn Over
Retraite	38	1,8%
Rupture conventionnelle	3	0,1%
Démission	26	1,2%
Fin dét. Fonctionnaire	5	0,2%
Fin CDD / Prest	26	1,2%
Départ période d'essai	10	0,5%
Licenciement	7	0,3%
Décès	3	0,1%
TOTAL	118	5,6%

La proportion de départs de salariés en CDI demeure faible. Ces taux de « *turn over* » reflètent une politique de fidélisation du personnel.

Licenciements :

En 2012, 7 licenciements (4 agents du Cadre général dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude médicale et 3 agents du personnel local pays étrangers) Groupe

2.10.1.1.3 Rémunérations et leur évolution

L'ensemble des entités du groupe AFD respecte leurs obligations en matière de paiement de charges sociales sur les salaires et avantages dont bénéficient leurs collaborateurs (agents du cadre général et agents recrutés localement à travers le monde).

Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD :

Indicateurs (K€)	2011	2012
Salaire annuel moyen brut	64,9	65,3
Masse salariale	109 477	113 515
Charges sociales et fiscales	48 990	52 175

..... Groupe

L'AFD veille à ce que le niveau de rémunération de ses agents soit compétitif et motivant, tant au Siège que dans les différentes agences réparties dans le monde entier. Les pratiques salariales en vigueur sont régulièrement analysées pour chaque marché en se basant sur des principes communs mais également en adaptant cette analyse aux différents contextes pays.

Par ailleurs, tous les agents bénéficient d'une Épargne salariale d'entreprise (intéressement et Plan d'épargne d'entreprise) redistribuant les fruits de la performance économique de l'AFD.

La rétribution globale des agents de l'AFD comprend également une composante de protection sociale (les frais de santé, la prévoyance, invalidité et la retraite).

Le régime de prévoyance de l'AFD est souscrit sous forme d'une assurance Groupe, dont la cotisation est intégralement prise en charge par l'employeur AFD. Il couvre non seulement les actifs et leurs ayants droit, mais également les retraités et leurs ayants droit.

La protection sociale complète de l'AFD (frais de santé, prévoyance, retraite) couvre également les agents recrutés localement dans les pays étrangers.

Ainsi en 2012, l'ensemble des agents recrutés en France et localement à l'étranger sont couverts par des dispositifs de protection sociale. Ceux-ci viennent en complément des régimes existants le cas échéant.Groupe

2.10.1.2 Organisation du temps de travail

2.10.1.2.1 L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail varie selon les règles en vigueur dans les pays où le groupe AFD est présent. De ce fait les modalités (durée, horaires variables, organisation) sont largement diversifiées.

Dans les agences AFD pays étrangers, les statuts du personnel recruté localement permettent une amélioration du temps de travail hebdomadaire au regard de la durée du travail prévue par la législation du pays d'intervention (en moyenne 37h30 de travail hebdomadaire par semaine)

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- ✓ 1 582 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- ✓ 206 jours pour les agents au forfait jours.

En application de la loi française du 8 février 2008, l'AFD propose à ses agents le rachat de jours placés sur le compte épargne temps. Par un accord du 23/12/2008, les possibilités d'utilisation et d'alimentation du temps épargné sont élargies.

Depuis 2004, le travail à domicile occasionnel (essentiellement travail rédactionnel ou préparatoire) est en place par accord collectif pour les agents cadres. Ainsi, il existe des possibilités de travail à domicile occasionnelles lorsqu'un collaborateur et son manager en conviennent. En 2012, 855 journées de travail à domicile ont été réalisées.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, les collaborateurs, à leur initiative, peuvent bénéficier d'une formule de temps de travail à temps partiel. Le pourcentage des agents utilisant la formule de temps partiel s'établit à 6,4 % en 2012. 90,2 % d'entre eux sont des femmes. 77 % des salariés à temps partiel ont opté pour la formule à 80 % Groupe

2.10.1.2.2 L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie est de 9 650 jours calendaires en 2012, ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,8 %. France

2.10.1.3 Relations sociales

2.10.1.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci

La représentation du personnel est organisée comme suit :

- ✓ **un Comité d'établissement siège et quatre Comités d'établissements locaux pour les DOM** (qui ont plus de 50 salariés) assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et l'évolution économique et financière de l'entreprise, l'organisation et les conditions de travail, la formation professionnelle et la protection sociale. Ils gèrent également les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise.
- ✓ **un Comité central d'entreprise** réunit deux fois par an les représentants des cinq Comités d'établissement et traite les projets économiques et financiers concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français.
- ✓ **un Comité de Groupe** rassemble une fois par an l'ensemble des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.
- ✓ **les Comités hygiène, sécurité et conditions de travail** au siège et en agence DOM travaillent à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail.
- ✓ **les délégués du personnel (siège et agences)** collectent et présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit, des statuts et des paritaires.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement (1 siège, 4 DOM). Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger et dans les DOM ont un contrat de travail régi par un statut du personnel et un éventuel rattachement à une convention collective du pays (conventions collectives des banques et établissements financiers).

Les changements majeurs prévus au sein de l'AFD font l'objet de procédures de négociation auprès des organisations syndicales et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives des salariés.

La mise en place d'une modification de l'organisation emportant des conséquences importantes sur les conditions d'emploi, de formation, de travail ou sur la marche générale de l'entreprise ne peut intervenir qu'après un délai minimum d'un mois dédié à l'information et(ou) la consultation des Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Des élections CE/DP ont eu lieu le 20 mars 2012.

2.10.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

Accords signés au cours de l'année 2012 :

- ✓ nouvel accord d'intéressement 2012-2014, signé le 22/06/2012 ;
- ✓ accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, signé le 20/12/2012 France

2.10.1.4 Santé et sécurité

2.10.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le groupe AFD attache une grande importance aux questions d'hygiène, de sécurité et de risques psycho-sociaux dans toutes ses implantations géographiques. Au siège, le CHSCT, comité compétent sur ces questions, se réunit au moins 4 fois par année. Tant au siège qu'en agence, un suivi médical et social annuel des agents est organisé. Ainsi par exemple les vaccins au profit du personnel recruté localement à l'étranger sont pris en charge à 100 % par l'AFD. Une charte sur les maladies chroniques signée en 2008 garantit une couverture à 100 % des traitements pour les agents concernés quel que soit le régime de sécurité sociale du pays. Elle garantit aussi les agents concernés contre la discrimination au sein du collectif de travail.

Pour l'ensemble des entités, des normes de sécurité et des procédures de veille sont actives sur les sujets liés à la sécurité des agents (terrorisme, risques sismiques, grippe aviaire...). En cas d'événement externe pouvant mettre en péril la sécurité des agents, un dispositif prévoit la mobilisation d'une cellule de crise et la mise en œuvre d'une procédure de rapatriement des agents expatriés et de gestion spécifique au cas par cas des cadres locaux.

Par ailleurs, une cellule pour le bien-être au travail et la prévention des risques psycho-sociaux composée de membres du CHSCT, du service médico-social et de membres de la direction des Ressources humaines, se réunit régulièrement afin de prévenir et remédier aux situations individuelles délicates. Ces dernières peuvent faire l'objet d'une alerte par les délégués du personnel dans le cadre des réunions mensuelles DP-DRH. Ces situations individuelles délicates sont également traitées par les managers.

De plus, le médecin du travail établit un rapport annuel (inclut dans le rapport CHSCT) qui récapitule les questions soulevées durant l'année et définit les cadres d'intervention globale (contre l'alcoolisme et le tabagisme, lutte pour les vaccins anti grippe...)..... Groupe

2.10.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Il n'y a pas eu d'accord signé en 2012

2.10.1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail est de 12 en 2012.... France

2.10.1.5 Formation

2.10.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

L'intégration des nouveaux embauchés est mise au cœur de la politique de formation qui propose désormais un programme complet composé de plusieurs actions et séminaires. Ceux-ci permettent, au-delà de la simple prise de connaissance avec l'environnement de travail, de bien appréhender les axes stratégiques, les missions, les enjeux et les procédures qui font l'actualité et l'avenir de l'AFD.

La politique de formation consacre toujours d'importants moyens à l'apprentissage ou au renforcement des compétences linguistiques mais également au développement des compétences métiers et managériales. Ainsi, de nombreux

stages techniques ont été mis en place dans les domaines bancaire, financier et économique, et dans l'accompagnement des chefs de projet dans leur maîtrise du cadre technique d'intervention.

Le cycle Métiers du développement, destiné à fournir à tous les collaborateurs un socle de compétences commun sur l'aide au développement et la place de l'AFD dans le dispositif français, a évolué dans ses modalités pour être encore plus proche des projets financés. Pour la deuxième année, il est proposé dans le cadre de ce séminaire, un module terrain permettant une approche réelle et physique de la pratique du développement. En 2012, trois groupes de collaborateurs ont pu avoir une illustration opérationnelle des différentes formes de l'aide en réalisant des visites de projets au Maroc, au Viet-Nam et au Mozambique.

De même le personnel recruté localement se voit intégré dans l'effort global de formation du groupe (+ de 48 000 heures en 2012) que ce soit localement ou au siège (80 agents locaux accueillis tous les ans au siège de l'AFD pour des formations)..... Groupe

2.10.1.5.2 Le nombre total d'heures de formation

L'activité formation a été dynamique en 2012 : plus de 25 000 heures de formation dispensées correspondant à un effort de 4,15 % de la masse salariale à rapprocher de l'obligation légale française qui est de 1,6%¹.

2.10.1.6 Égalité de traitement

2.10.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2007, un premier accord a été signé afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En juin 2011, un nouvel accord a été conclu pour confirmer et actualiser cet engagement.

Celui-ci est applicable aux agents titulaires d'un contrat de travail de droit français, soit les agents du cadre général gérés par le Groupe. Il contient un ensemble d'objectifs chiffrés visant à favoriser le développement professionnel des femmes tout au long de leur carrière.

Des objectifs ambitieux ont été fixés pour le 31 décembre 2013 en vue d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise :

- ✓ taux de femmes cadres : 50 % (en 2012 : 45,2 %) ;
- ✓ taux d'encadrement féminin (hors responsable de « pôle ») : 33 % (en 2012 : 24,6 %) ;
- ✓ taux de femmes présentes dans le réseau : 28 % (en 2012 : 24,2 %) ;
- ✓ taux d'avancements et de promotion des femmes et des hommes proportionnels au taux de composition pour chaque niveau d'emploi.

En 2013, la DRH poursuivra ses actions visant à supprimer les éventuels écarts de rémunération pour des situations analogues. Par ailleurs, elle cherchera à définir une politique facilitant le travail du conjoint pour les agents affectés dans le réseau afin de lutter contre ce qui est aujourd'hui le principal frein à la mobilité géographique à l'étranger.

1/ Chiffres de la déclaration 2483 FR

2.10.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents handicapés en poste dans l'entreprise constituent une préoccupation majeure de la direction et des partenaires sociaux du groupe AFD. En France, une politique volontariste et structurée d'emploi et de recrutement de personnes handicapées est mise en œuvre (étant précisé que la définition de travailleur en situation de handicap n'est pas identique dans tous les pays) et se traduit au sein du groupe AFD par :

- ✓ 17 travailleurs recrutés au siège sont en situation de handicap en 2012 ;
- ✓ un taux d'emploi (en %) sur les établissements français du groupe AFD en 2012 : 1,8 %.

De plus, la direction et les partenaires sociaux ont signé un nouvel accord Handicap en décembre 2012 qui présente les 4 axes suivants :

- ✓ l'embauche, l'insertion de nouveaux collaborateurs handicapés et la collaboration avec le milieu protégé et adapté ;
- ✓ le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ;
- ✓ la formation ;
- ✓ la sensibilisation et la communication ;

Les objectifs chiffrés ciblent un taux d'emploi direct de 2.4 % au terme de l'accord. France

2.10.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

L'AFD réalise un effort permanent pour donner à tous les mêmes chances d'accès à l'emploi, à compétences et profils comparables.

Une politique volontariste de recrutement et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap a été mise en œuvre au travers d'un accord signé avec les partenaires sociaux en décembre 2012.

Le renforcement du réseau AFD dans les pays étrangers ces dernières années s'est traduit par le recrutement croissant de collaborateurs locaux.

L'emploi des jeunes actifs est valorisé dans l'entreprise au travers de l'accueil de jeunes recrutés en contrat en alternance (programme alternant une formation scolaire avec un apprentissage en entreprise). En 2012, quatre jeunes en contrats de professionnalisation ainsi que cinq agents en contrat d'apprentissage comptent parmi les effectifs de l'Agence.

L'AFD analyse statistiquement la diversité des cycles de formation et présente aux partenaires sociaux des indicateurs par type de formation (grandes écoles, universités...).

L'AFD n'a fait l'objet d'aucun recours judiciaire en matière de discrimination.

2.10.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

2.10.1.7.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Au-delà du respect de la législation française sur ces deux thèmes, la continuité et la qualité du dialogue social sont considérées comme étant l'un des axes stratégiques de la politique de responsabilité sociale interne. Les quatre principes qui le sous-tendent sont :

- ✓ **Un dialogue constructif** : la Direction et les représentants du personnel travaillent conjointement à accompagner l'évolution de l'AFD. C'est la recherche de l'intérêt collectif qui caractérise leur action commune.

- ✓ **Un respect des prérogatives de chacun** : les rôles de la Direction et des représentants sont complémentaires, sans se confondre.
- ✓ **Le professionnalisme des négociations** : l'AFD veille à donner aux représentants du personnel les moyens d'exercer pleinement leur mandat (transparence de l'information fournie, formations ou appuis externes dans le cas de négociations pointues...).
- ✓ **L'anticipation** : au travers du dialogue social, l'AFD cherche à apporter des réponses aux problématiques sociales de moyen terme, notamment en lien avec les évolutions sociétales.

Le paragraphe 4.3.1.1 traite particulièrement de l'organisation du dialogue social à l'AFD.

2.10.1.7.2 À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le paragraphe 4.1.6 traite des mesures prises à l'AFD dans le cadre du respect de l'égalité de traitement, conformément à la législation applicable par l'AFD.

2.10.1.7.3 À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Sans objet pour le groupe AFD

2.10.1.7.4 À l'abolition effective du travail des enfants

Sans objet pour le groupe AFD

2.10.2 Environnement

Définition du périmètre des indicateurs environnements :

Groupe : AFD et Proparco sièges et agences

AFD : siège et agences AFD

Siège : sièges AFD et Proparco

Siège AFD : uniquement siège AFD hors siège Proparco

Sont comptabilisées majoritairement les données concernant le siège de l'AFD, excepté les indicateurs sur le papier et les déplacements professionnels qui incluent les données de Proparco.

Les indicateurs rapportés au nombre d'agents ont été calculés sur la base du nombre d'ETP moyens dans les sièges du Groupe (soit 1 003,9 ETP en 2012 pour le siège de l'AFD et 1 132,6 ETP pour le siège de l'AFD et Proparco).

2.10.2.1 Politique générale en matière environnementale

2.10.2.1.1 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

L'année 2012 a permis d'engager le groupe AFD dans une démarche d'amélioration de ses performances environnementales. La politique RSE 2013-2016 du Groupe en cours d'élaboration intègrera des orientations stratégiques et un plan d'actions en matière de « responsabilité environnementale interne ». Cette dynamique environnementale interne s'articule autour de quatre axes :

- (i) **ÉVALUER** : réaliser annuellement les Bilans Carbone® du fonctionnement interne du groupe AFD, complétés par des diagnostics environnementaux ponctuels et un suivi régulier d'indicateurs d'impacts divers.
- (ii) **AGIR OPERATIONNELLEMENT** : renforcer le plan d'action prioritaire de l'AFD permettant de réduire l'empreinte écologique de l'AFD, notamment sur les thématiques suivantes : achats

responsables, efficacité énergétique et énergies renouvelables, déplacements, gestion des déchets.

- (iii) COMPENSER : compenser volontairement les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité de l'AFD en finançant des projets environnementaux dans les pays en développement (achat de crédits carbone).
- (iv) SENSIBILISER : communiquer auprès des agents de l'AFD et les sensibiliser au développement durable, en tant que professionnels et citoyens.

Le management environnemental interne est porté par le Responsable environnemental interne (REI), positionné au sein de la cellule Efficacité métiers (CEM) au Secrétariat général. Il travaille en collaboration avec la cellule RSE et les différentes structures du Groupe impliquées dans la gestion environnementale.

2.10.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le groupe AFD conduit des campagnes de communication internes tout au long de l'année afin de sensibiliser l'ensemble des agents, en tant que professionnels et citoyens, aux enjeux du développement durable. Les actions entreprises sont multiformes et portent tant sur les projets de responsabilité environnementale interne mis en œuvre que sur les comportements écoresponsables à développer : communiqués, articles de presse interne, expositions, conférences, opérations à l'occasion des temps forts internationaux (Semaine du développement durable, Semaine européenne de réduction des déchets, etc.).

Des ateliers de sensibilisation et de formation dédiés aux enjeux de la responsabilité environnementale et sociale, au changement climatique et à l'éco-responsabilité, menés en interne et en externe, sont animés par le REI, les services opérationnels, la cellule RSE et DRH.

2.10.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Sans objet pour le groupe AFD

2.10.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Sans objet pour le groupe AFD

2.10.2.2 Pollution et gestion des déchets

2.10.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'AFD traite plus particulièrement des mesures de réduction de rejets dans l'air dans le paragraphe 4.2.4.1.

2.10.2.2.2 Les mesures de prévention, de réduction et de recyclage des déchets

Dans le cadre de l'initiative « État exemplaire » qui concerne les établissements publics et dans le respect du Grenelle de l'environnement, le groupe AFD met en œuvre une série de projets REI pour améliorer sa gestion environnementale interne.

L'AFD a démarré en 2012 un projet d'optimisation de la gestion des déchets de son siège. La 1^{ère} phase du projet Optigede consiste à réaliser un diagnostic technique, économique, organisationnel et réglementaire de la gestion des déchets et à cartographier et quantifier les

différents flux de déchets générés. En 2013, les travaux consisteront à identifier des axes d'optimisation de la gestion des déchets et mettre en œuvre les plans d'actions associés.

Déchets	Indicateur	2011	2012	variation 2012/2011 (en%)
Volume total	Tonne/an	199	218	10%
Assimilables Ordures Ménagères	Tonne/an	171	153	-11%
Production de déchet/agent	Kg déchets/agent	201	217	8%

NB: Les déchets alimentaires n'ont pas été comptabilisés séparément et sont inclus dans les « Assimilables OM »

Les chiffres de l'année 2012 ont été établis lors d'un diagnostic externe réalisé sur la gestion des déchets du siège de l'AFD ayant permis d'affiner la comptabilisation des volumes de déchets générés. Cela explique également les variations annuelles des données entre 2011 et 2012.

2.10.2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores ou de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Afin de diminuer son impact, le groupe AFD s'est engagé, d'une part, à développer une série de projets de « responsabilité environnementale interne » (Cf. 4.2.1.2) et sensibiliser ses agents aux comportements écoresponsables.

D'autre part, le groupe AFD s'inscrit dans une démarche de neutralité carbone en compensant les émissions de son siège depuis 2007 (Cf. 4.2.4.2).

2.10.2.3 Utilisation durable des ressources

2.10.2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Périmètre : Siège France (AFD)

Eau	Indicateur	2011	2012	variation (en %)
Consommation d'eau/agent	m3/agent/an	11	11	0%
	Litre/agent/jour	53	55	+4%
Consommation totale d'eau	m3/an	10 787	11 377	+5%

Périmètre : Siège AFD (cuisine, services généraux, sanitaires, climatisation).

En 2012, le siège AFD a poursuivi son programme de rénovation des sanitaires avec l'installation de robinets à bulleur et à détection permettant de limiter la consommation d'eau.

2.10.2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité

Papier	Indicateur	2011	2012	variation 2012/2011 (en%)
Consommation totale ^[1]	Tonne/an	68	79	16%
Consommation de papier/agent ^[2]	Kg/agent/an	44	59	34%
Papier blanc	Tonne/an	40	48	20%
Ramette de papier blanc/agent	Ramettes/agent/an	16	17	6%
Consommation de papier blanc/ agent	Kg/agent/an	41	42	2%
Papier d'imprimerie	Tonne/an	24	19	-21%

Périmètre Siège

^[1]/ Consommation de papier blanc, fournitures papier et papier d'imprimerie (publications)

^[2]/ Consommation de papier blanc et fournitures papier (hors papier d'imprimerie)

De par son activité, le groupe AFD n'a pas de consommation de matières premières significative. La principale ressource utilisée dans le cadre de l'activité est le papier. La consommation totale de papier comprend les consommations directes de papier par les agents (papier blanc, enveloppes et autres fournitures) ainsi que les documents de communication externe du groupe AFD (papier d'imprimerie). La part du papier FSC et PEFC¹ (papier blanc, papier d'imprimerie pour publications) consommé par les agents est de 76 % de la consommation totale

2.10.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Énergie	Indicateur	2011	2012	variation 2012/2011 en %
Consommation totale d'énergie/m ²	kWh/m²/an (Shon)[1]	172	168	-2%
	kWh/m ² /an (Surface utile)	202	198	-2%
Consommation totale d'énergie	MWh/an	4 555	4 446	-2%
Consommation totale d'énergie/ agent	KWh/agent/an	4595	4 429	-4%
Consommation totale d'électricité	MWh/an	3 443	3 184	-8%
Consommation totale de vapeur	MWh/an	1 112	1 262	13%

Périmètre : Siège France (AFD et Proparco)

Périmètre indicateur SHON : site AFD Roland Barthes (pas de chiffrage Proparco en 2012)

[1] Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques), soit 26 520 m²

100 % de l'électricité achetée pour le siège AFD possède un « certificat vert ». Le siège de l'AFD achète 100 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables et participe au financement de projets de recherche sur le photovoltaïque. La baisse des consommations d'énergie s'explique par la mise en place en 2010 d'un projet de gestion technique du bâtiment.

Afin d'améliorer son efficacité énergétique, l'AFD rénove régulièrement son patrimoine en France et à l'international (mesures hygrothermiques : isolation thermique, système de ventilation, etc.).

Le groupe a établi une nouvelle politique de patrimonialisation qui permettra de faire l'acquisition de plusieurs propriétés (bureaux et logements des agents) et facilitera la maîtrise de l'énergie de ces bâtiments et leurs équipements en énergies renouvelables.

À ce titre, une étude a été réalisée sur l'efficacité énergétique et les potentiels d'investissements en énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, etc.) dans le réseau des agences et bureaux locaux. Cette étude vise à mieux maîtriser l'énergie des agences locales : les travaux ont permis de mettre en place un outil de suivi optimisé des consommations énergétiques permettant de définir un profil énergétique précis des différents bâtiments et de déterminer des actions

1/ FSC : Forest Stewardship Council
PEFC : Pan European Forest Certification
Papier issu de forêts gérées responsablement

prioritaires de maîtrise de l'énergie (équipements, comportements). De même, les résultats de l'étude vont permettre d'orienter les choix d'équipement des agences locales en systèmes de production d'énergie renouvelable.

En outre, pour les bâtiments de son siège et certains locaux de ses agences de terrain, le groupe a lancé des travaux pour s'inscrire dans une démarche de Haute qualité environnementale (HQE) et de basse consommation. Les futurs logements de direction de l'agence de Fort-de-France en Martinique ont été certifiés NF Environnement-HQE. Il s'agit de l'une des premières opérations HQE tertiaire dans ce DOM.

En parallèle de ces études et projets, le groupe mène des campagnes de sensibilisation internes auprès du personnel comme mentionné supra.

En 2012, le siège AFD a mené les actions suivantes pour réduire sa consommation d'énergie :

- ✓ programme de rénovation des sanitaires : éclairage asservi à la détection de présence et sèche-main très faiblement consommateur d'énergie ;
- ✓ finalisation du chantier de gestion technique du bâtiment permettant d'optimiser la consommation des équipements et de mieux piloter la production de chaud et de froid ;
- ✓ réalisation des études de faisabilité HQE rénovation et exploitation ainsi que l'élaboration des profils possibles ;
- ✓ finalisation de l'installation de générateurs photovoltaïques sur le siège social situé rue Roland Barthes à Paris permettant une production annuelle de 17 000 KWh.

2.10.2.3.4 L'utilisation des sols

Sans objet pour le groupe AFD

2.10.2.4 Changement climatique

2.10.2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

Depuis 2006, l'AFD réalise un bilan carbone® pour son siège. Bilan étendu à l'ensemble de son réseau d'agences et bureaux locaux depuis 2009¹.

Le bilan carbone® du groupe AFD est piloté et réalisé en interne par le REI accrédité par l'ADEME, avec le relais de référents « bilan carbone » ® identifiés dans les différents services du siège et dans les agences du réseau international de l'AFD (68 sites en Afrique, Amérique latine, Asie et dans les DOM/TOM). Ce bilan concerne les scopes 1, 2 et 3 de la méthodologie ADEME et inclut de ce fait l'ensemble des émissions directes (émissions carbone des agents de l'AFD) et indirectes (émissions carbone des prestataires de l'AFD) liées aux activités du siège et du réseau des agences à l'international. Le bilan carbone® porte sur les postes suivants : énergie, déplacements professionnels, intrants, immobilisation et déchets.

Les résultats du bilan carbone® global du groupe AFD ci-dessous concernent l'exercice 2011, la consolidation des données N-1 du groupe n'étant disponible qu'en fin du 1^{er} semestre N.

Nota : Pour l'année 2012, le groupe AFD a entrepris la réalisation d'un bilan carbone® sur l'ensemble du Groupe. Ce bilan ne sera disponible qu'en juillet 2013.

En tout état de cause les résultats du bilan carbone® du Groupe pour l'année 2011 est le suivant : Les émissions totales du groupe AFD en 2011 atteignent 31 565 teq CO₂ (tonnes équivalent CO₂). Les émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du groupe (le siège de l'AFD, la filiale Proparco et le CEFEB, le centre de formation du groupe situé à Marseille) représentent 23 072 teq CO₂, soient 23 teq CO₂ par agent.

1/ Le bilan carbone® est établi annuellement selon la méthode homologuée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Les résultats des émissions de gaz à effet de serre du réseau à l'international sont les suivants : 8 teq CO₂ émises au total, soient, en moyenne, 150 teq CO₂ par agence ou 11 teq CO₂ par agent (soient 7 teq CO₂ hors déplacements professionnels) – sur la base des résultats de 57 sites du groupe.

Les postes d'activité les plus émissifs sont les déplacements-fret et les intrants pour les implantations métropolitaines et les déplacements-fret et l'énergie pour le réseau d'agences à l'international. Le poste prépondérant des déplacements représente plus de 50 % des émissions totales du groupe. Ces résultats s'expliquent en raison du cœur de métier de l'AFD : les missions de terrain sont essentielles pour le suivi des projets. En outre, le champ d'intervention et le volume d'activité de l'AFD ont été significativement accrus ces dernières années.

Les déplacements des agents (déplacements pour missions, affectations, domicile-travail) et les missions des consultants représentent le poste d'activité le plus émissif en gaz à effet de serre au niveau du fonctionnement interne du groupe AFD. Depuis 2006, les déplacements professionnels représentent toujours plus de 50 % des émissions carbone totales (Cf. supra).

Déplacements du Groupe (émissions totales et par agent, Milliers de kms passager)

Carbone et déplacements	Indicateur	2011	2012	variation 2012/2011 (en%)
Émissions totales	TEqCO ₂ /an	14 489	14 105	-3%
Distance parcourue totale	Milliers de km	55 160	53 347	-3%
Émission/agent	TEqCO ₂ /an/agent	13,12	12,45	-5%
Distance parcourue/agent	Km	49 946	47 101	-6%

Au total, sur l'ensemble du périmètre du groupe AFD, la variation annuelle des émissions de gaz à effet de serre entre 2010 (32 598 teq CO₂) et 2011 (31 565 teq CO₂) est de plus de 3 % (3,16 %). Cette baisse générale s'inscrit dans la ligne des engagements français de réduire de 3 % par an nos émissions de gaz à effet de serre. Au niveau de chaque agent, l'AFD constate une variation annuelle plus sensible de - 4,5 % pour les implantations métropolitaines et de - 5 % dans son réseau international.

2.10.2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'AFD compense depuis 2007 les émissions de gaz à effet de serre de son siège. En 2011, un nouveau contrat d'achat de crédits carbone a été signé avec EcoAct, société porteuse de projets spécialisée dans la finance carbone. Ce contrat vise à compenser les émissions de gaz à effet de serre sur la période 2010-2012, soit 72 000 teq CO₂.

2.10.2.5 Protection de la biodiversité

2.10.2.5.1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

De par son activité, le Groupe ne porte pas atteinte de façon significative à l'équilibre biologique, aux milieux naturels ainsi qu'aux espèces animales et végétales protégées.

Néanmoins, le groupe AFD veille à ce que l'offre de restauration collective soit vigilante au respect de l'équilibre des écosystèmes : non consommation des espèces de poissons protégées, gamme de produits biologiques et équitables, etc.

2.10.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

2.10.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

2.10.3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

Compte tenu du faible nombre d'agents du Groupe affectés et recrutés dans chacune des agences dans les pays dans lesquels intervient l'AFD (une agence AFD compte en moyenne 11 agents), l'impact territorial en matière d'emploi et de développement régional est limité.

Le niveau de rémunération assuré par l'AFD à ses collaborateurs, notamment dans les pays étrangers, ainsi que les dispositifs de prévention et de couverture santé dont ils bénéficient contribuent à l'amélioration du niveau de vie de leur environnement familial et social.

Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger ont un contrat de travail régi par un statut du personnel et un éventuel rattachement à une convention collective du pays (conventions collectives des banques et établissements financiers).

2.10.3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Sans objet pour le groupe AFD

2.10.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

2.10.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

L'AFD a initié, des rencontres d'information et de dialogue sur sa stratégie avant de la présenter à son Conseil d'administration avec les parlementaires, les acteurs non gouvernementaux, les entreprises, les fondations, les chercheurs, les représentants syndicaux et les collectivités territoriales. De plus le Conseil d'administration intègre des représentants des ONG, du parlement et du personnel.

L'organisation de conférences s'est activement poursuivie en 2012 avec, en particulier, le European Development Research Network (EUDN) en mars 2012, sur le thème du malaise dans l'évaluation « Quelles leçons tirer de l'expérience du développement » conférence à laquelle ont assisté plus de 1 000 participants d'une trentaine de pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique, ainsi qu'une quarantaine de conférences thématiques.

L'AFD a mené ses forums régionaux dans le cadre de sa tournée « Objectifs développement » destinée à expliquer ses modalités d'intervention sur les territoires auprès de ses interlocuteurs privilégiés. La tenue de l'exposition était l'occasion de mettre sur pied des événements portés par l'AFD et a servi de cadre à nos partenaires des collectivités locales et des ONG pour organiser leurs propres événements de dialogue citoyen, dans le but de mettre en avant leurs actions de solidarité internationale. Ces événements ont pris la forme de « conférences-débats » ou « projections-débats » sur les thématiques choisies avec les villes partenaires et impliquant des experts de l'AFD, de « cafés du développement » sur le mode de la rencontre avec des agents AFD, des ONG et le grand public. Ce processus facilite le dialogue constructif et le partage de connaissances et d'idées, en vue d'élaborer une vision partagée.

Dans le cadre des dialogues citoyens, l'AFD a organisé trois débats sous le label « quelles leçons tirer des bonnes pratiques d'aide au développement » Le développement territorial ? Quelles leçons pour l'éducation ? Quelles leçons pour l'accès aux soins ? Ces rencontres ont pour objectif

de débattre sur les réalisations de l'AFD ainsi que celles de tous les acteurs impliqués dans l'aide au développement.

2.10.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Dans le cadre du financement des initiatives ONG, l'AFD a permis au « Collectif Éthique sur l'étiquette » d'organiser, avec le Forum citoyen pour la RSE, à l'Assemblée nationale, un colloque sur le thème « Devoir des États – Responsabilité des multinationales. Prévenir et remédier aux violations des droits humains et de l'environnement ».

En octobre 2012, l'AFD a signé une convention de partenariat avec l'association « Un Stage et Après » (USEA) et s'est engagée à accueillir au moins 5 collégiens par an dans le cadre de leur stage de troisième. Deux élèves ont été accueillis en décembre 2012 pour un stage de 5 jours qui a pris la forme d'un parcours de découverte leur permettant de découvrir plusieurs métiers.

Fondée en 2009, cette association propose à des collégiens issus de quartiers sensibles un parcours d'accompagnement destiné à faire de leur stage de troisième un élément central de la réflexion sur leur orientation.

En partenariat avec Pôle emploi, l'Opcalia Ile de France et le Centre national de formation professionnelle (CNFP) ont mis en place un dispositif innovant destiné à faciliter le recrutement et l'intégration en entreprise de salariés handicapés. Ce projet baptisé « Préparation opérationnelle à l'emploi collective » (POEC) permet à des personnes handicapées de bénéficier de formation individualisées et adaptées au poste de travail à pourvoir au sein d'une entreprise partenaire. En ligne avec l'accord Handicap récemment adopté, l'AFD s'est engagée à accueillir des personnes bénéficiant de ce programme en stage puis en contrat de professionnalisation.

Des partenariats académiques, institutionnels et opérationnels de premier plan (IDDRI, université de Maastricht, Collège de France, Épargne sans frontière, Paris School of International Affairs (PSIA), CSFRS (Conseil supérieur de la formation et de la recherche scientifique), Urgence réhabilitation développement, le Collège des Bernardins, Office de coopération économique pour la Méditerranée et l'Orient (OCOMO), Global Development Network, Coordination Sud...) donnent à l'AFD les moyens d'être un vecteur actif de rayonnement et d'influence dans les débats internationaux sur le développement.

L'année 2012 a enfin donné lieu à la signature de deux accords-cadres de partenariat et à la poursuite du partenariat avec l'association « Les Eco-Maires » sur la participation au jury du concours « Les Outre-mer durables ». Le premier partenariat a été signé en juillet avec France nature environnement. Il porte sur la biodiversité des Outre-mer et vise notamment (i) à favoriser le dialogue entre les collectivités territoriales et les associations locales de protection de la nature et de l'environnement sur la thématique de la biodiversité afin de mieux sensibiliser les pouvoirs publics ; (ii) à articuler les actions des collectivités territoriales en matière d'adaptation au changement climatique avec les initiatives des associations locales ; (iii) à amener les associations à projeter leur expertise vers les pays voisins en développement. Le deuxième partenariat a été signé en octobre avec l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS). Il porte sur le soutien à la cohésion sociale en Outre-mer et prévoit trois types d'actions : le repérage de besoins sociaux à travers des diagnostics territoriaux, l'échange d'outils méthodologiques et le partage d'expériences.

2.10.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

2.10.3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Note méthodologique : Pour l'ensemble de cette partie, le périmètre des indicateurs est le siège de l'AFD. Les achats et sous-traitance des agences et de la Proparco ne sont pas pris en compte.

La cellule achat de l'AFD a mis en œuvre une procédure achat responsable ainsi qu'un code de conduite des acheteurs. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de l'AFD.

Le siège s'approvisionne en papier garanti recyclable, éco-labellisé et FSC, issu de forêts gérées durablement et qui ne contient aucune trace de chlore pour l'ensemble du papier blanc utilisé pour impressions et photocopies. Ce gage de gestion durable et raisonné des exploitations forestières est un élément central de la politique d'achats durables de l'AFD. En outre, le Groupe exige le label Energy Star pour l'ensemble de son matériel électrique et électronique.

D'autre part, un des enjeux de la cellule achat est de limiter le nombre d'emballages générés par les achats de fournitures. Conformément aux prescriptions des cahiers des charges, les prestataires doivent limiter les quantités de papiers, plastiques et cartons et ne livrer que les produits bruts à l'AFD.

L'AFD s'engage à optimiser son budget de fonctionnement dans le cadre d'une gestion responsable des deniers publics.

2.10.3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Les contrats utilisés intègrent systématiquement des clauses d'anti-corruption et de respect des normes environnementales et sociales. La responsabilité de suivre l'application du contrat et de ses clauses revient ensuite au service prescripteur.

Focus : Clauses intégrées dans le modèle type des contrats AFD:

« Article 9 - Corruption

Le Prestataire déclare:

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment de l'AFD et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 10 - Normes environnementales et sociales

Le Prestataire s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par l'AFD. »

2.10.3.4 Loyauté des pratiques

2.10.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

Pour lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude qui peuvent entacher les projets l'AFD s'est dotée d'une politique générale en la matière. Il s'agit d'un document de référence qui décrit les contrôles à réaliser par les agents du groupe aux différents stades de la vie des projets.

Contrôles au cours de la vie des projets :

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et lorsque cela est pertinent sur son actionnariat ainsi que sur les personnes politiquement exposées. En aval des projets, les modalités de remboursement et de dénouement de prise de participation sont suivies avec attention car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

En outre, lors de l'instruction puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage¹ fondé sur des critères de sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est aussi intégré dans la chaîne de traitement des règlements émis par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur et attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fait l'objet de sanctions financières ou n'intervient dans des secteurs placés sous embargo par la France, l'Union européenne, les Nations Unies, les États-Unis ou le Royaume-Uni.

Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics :

Les marchés publics étrangers financés par le groupe AFD font quant à eux l'objet d'un contrôle spécifique permettant de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'Avis de non objection (ANO) et s'exercent ex ante à des étapes précises du processus de passation des marchés.

En complément de ces contrôles, le groupe AFD a décidé de renforcer ses critères d'exclusion² imposés à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation et l'attribution des marchés qu'il est susceptible de financer.

Engagements des contreparties :

Les conventions de financement du groupe AFD imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, d'ententes, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Formation des agents du Groupe :

Conformément à la réglementation française applicable, le Groupe veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agence, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. Au 31 décembre 2012, 1 423 agents du Groupe ont suivi la formation en mode e-learning depuis sa mise en place en 2011 et 116 ont été formés dans le cadre de formations présentielles.

2.10.3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Sans objet pour le groupe AFD

1/ Disponible sur l'intranet du Groupe

2/ Cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers -Janvier 2013

2.10.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme

L'AFD s'engage en faveur des droits de l'homme au travers de trois axes : ses opérations, sa gestion des ressources humaines et ses achats.

Opérations :

Les diligences obligatoires dans le champ des opérations au travers des conventions signées avec les partenaires/bénéficiaires : elles intéressent particulièrement le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, le respect du droit des populations autochtones et l'interdiction d'intervention dans certains secteurs.

En 2012, le Conseil d'administration a validé la stratégie 2012-2014 de l'AFD en matière de santé et de protection sociale dont les axes d'intervention sont : l'amélioration de la santé maternelle et la réduction de la mortalité infantile, le renforcement des systèmes de santé et de protection sociale et l'action sur les déterminants environnementaux de la santé (eau potable et assainissement, agriculture...)

Depuis 2010, l'AFD intervient pour son compte propre dans le cofinancement de projets portés par des ONG françaises notamment sur les droits de l'homme et en particulier sur le genre. Douze projets de cette nature ont bénéficié de ces financements au cours des trois dernières années et ont concerné notamment l'appui à l'émergence de la société civile

Ressources humaines :

La gestion des ressources humaines vérifie que les normes internationales et notamment celles de l'OIT sont respectées sur l'ensemble des implantations de l'AFD.

Politique achat :

La dimension « droits de l'Homme » est prise en compte notamment dans la formation des acheteurs et dans les procédures administratives. La gestion des appels d'offres suit les règles européennes en la matière.

Agence Française de Développement

Siège social : 5 Rue Roland Barthes - 75012 Paris

Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion – Exercice 2012

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration de l'Agence Française de Développement d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux définitions et méthodes de calcul déterminés par le Groupe (le « Référentiel ») et disponibles au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes d'exercice professionnel et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'un des commissaires aux comptes

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce et du décret n°2012-557 du 24 avril 2012. Il ne nous appartient pas en revanche de vérifier la pertinence de ces informations.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France :

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce ;

- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce dans les limitations présentées dans le paragraphe « Méthodologie de reporting RSE au sein du groupe AFD » du présent document ;
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

A Paris La Défense, le 16 avril 2013

Le Commissaire aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Philippe Arnaud
Associé
Responsable du Département
Changement Climatique & Développement Durable

2.11 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2012 à chaque mandataire social :

Rémunérations totales brutes (en euros)

Dov Zerah - Directeur Général	205 999,92
Didier Mercier - Directeur Général Adjoint	168 017,45

Il n'y a pas d'avantages en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-options ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

2.12 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

2.12.1 Évolutions récentes

Activité

L'activité du Groupe a poursuivi la progression initiée les années passées, avec un niveau d'autorisations d'engagements de plus de 7 Mds€ pour le Groupe.

Gouvernance

Le système de gouvernance de l'AFD n'a pas été modifié.

2.12.2 Perspectives d'avenir

En 2013, l'objectif global proposé est de 8 milliards d'euros d'engagements, conformément aux hypothèses d'activités du Plan d'orientations stratégiques 2012-2016 et en cohérence avec les ressources budgétaires allouées à l'AFD par le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) ainsi qu'avec les limites opérationnelles et les mandats géographiques différenciés. Ce programme d'activités s'inscrit dans la continuité de l'année 2012 du point de vue de l'atteinte de l'ensemble des objectifs du COM, en particulier pour les opérations en subventions sur les secteurs de la santé et de l'éducation en Afrique subsaharienne et dans les 17 pays pauvres prioritaires.

Pour l'AFD, les prévisions d'activités anticipent un maintien, en 2013, d'un niveau d'activité élevé dans l'Outre-mer (1,4 Md €) et une forte croissance de l'activité non souveraine dans les États étrangers. Elles prévoient également un accroissement substantiel de l'activité en prêts souverains, en Afrique subsaharienne et en Asie-Pacifique par rapport à 2012.

Pour Proparco, le programme 2013 table sur une stabilisation de l'activité à 1,1 Md €.

Par zone géographique, les prévisions d'activité de l'AFD (5,5 Mds €) se présentent de la manière suivante :

- ✓ **L'Afrique subsaharienne** sera la géographie prioritaire, avec une prévision globale d'activités de 2,5 milliards d'euros. Ces prévisions tablent sur une augmentation des autorisations en prêts souverains très concessionnels, en particulier des produits FMI compatibles. Parallèlement, l'activité non souveraine serait elle aussi en croissance du fait de la maturité plus avancée de certaines opérations qui n'ont pas pu être présentées aux instances en 2012. Par ailleurs, les activités sur mandats spécifiques devraient également connaître une très forte croissance, liée au déploiement des opérations de C2D en Côte d'Ivoire et en République Démocratique du Congo.
- ✓ Le programme d'activités 2013 de la zone **Méditerranée et Moyen-Orient** prévoit un niveau d'autorisations d'engagements de l'ordre de 950 M€. Cette prévision prend en compte

l'atteinte des limites réglementaires dans certaines géographies (Tunisie, Maroc), partiellement compensée par une croissance de l'activité non souveraine, en particulier au Maroc

- ✓ L'année 2013 sera vraisemblablement une année de fort développement des activités de l'AFD en **Asie-Pacifique et au Caucase**. Les prévisions de croissance tablent sur un maintien du niveau d'autorisations dans les pays traditionnels d'intervention, en particulier au Viet-Nam et sur une croissance mesurée des engagements dans les autres pays asiatiques. La croissance de l'activité devrait être principalement portée par les opérations prévues dans les nouveaux pays d'intervention d'Asie Centrale et du Caucase, majoritairement en prêts souverains à conditions de marché ou légèrement bonifiés. L'objectif global dans cette zone en 2013 est d'environ 1,2 Md € d'engagements.
- ✓ 2013 sera sans doute une année de stabilisation du niveau d'activités en **Amérique Latine et dans la Caraïbe**. L'atteinte des limites souveraines internes dans certains pays d'intervention devrait être compensée partiellement par une hausse de l'activité non souveraine à conditions de marché en particulier en Colombie et au Mexique ainsi qu'au travers d'opérations avec les banques régionales comme les banques de développement de l'Amérique Latine et des Caraïbes (CAF et BDC).
- ✓ Le programme d'activités 2013 de **l'Outre-mer** est volontariste. Il prévoit une croissance de l'ordre de 20 % des prêts au secteur public, un volume d'autorisations élevé en faveur du secteur privé (comprenant les activités Oséo) et des garanties dont la croissance devrait être significative.

2.12.3 Les emprunts

Le 8 novembre 2012, le Conseil d'administration de l'AFD a autorisé l'établissement à emprunter en 2013 pour ses opérations pour compte propre un montant de 6 Mds €, sous forme d'emprunts bancaires ou obligataires avec ou sans appel public à l'épargne. Ce plafond inclut le recours à des ressources du Trésor pour un montant maximal de 400 M€.

2.13 Événements postérieurs à la clôture

Au cours de l'exercice 2012, l'AFD et la Gecamines SARL ont repris leurs discussions sur les modalités d'apurement de la créance AFD. Ces discussions se sont traduites par un premier versement de 2,4 M€ mi 2012. Elles se sont concrétisées au mois de décembre par un projet d'accord présenté au Conseil d'administration de l'AFD le 31 janvier 2013.

Conformément aux termes de cet accord, un versement de 2,4 M€, au titre d'un remboursement en capital, a été versé par la Gecamines au mois de février 2013, conduisant l'AFD à reprendre une provision de même montant sur l'exercice 2012.

3 Pilier 3

Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle II a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- ✓ d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- ✓ d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

3.1 Champs d'application

3.1.1 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence française de développement (AFD)

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 - renseignements de caractère général concernant l'AFD.

3.1.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans le paragraphe 5.1 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » : Notes annexes 5.2.2.1.1 Périmètre et méthodes de consolidation.

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du groupe.

3.2 Fonds propres

3.2.1 Structure des fonds propres

Outre ses fonds propres de base qui s'élèvent à 2 873 M€, l'AFD enregistre 1 936 M€ au titre des fonds propres complémentaires dont 1 436 M€ de titres et emprunts subordonnés répondant aux conditions de l'art. 4d) du règlement n° 90-02 et 499 M€ d'emprunts subordonnés répondant aux conditions de l'art. 4c) du règlement n° 90-02.

Par ailleurs, l'AFD déduit des fonds propres réglementaires 142 M€ au titre des participations dans les établissements de crédit ou financiers supérieures à 10 % de leur capital ou donnant une influence notable sur ces établissements.

Structure des fonds propres du groupe AFD au 31/12/2012 (en millions d'euros)

Fonds propres de base pris en compte	Tier 1		2 873
dont capital social		400	
dont réserves éligibles		2 188	
dont autres fonds propres de base sur accord de l'ACP		300	
Éléments à porter en déduction des fonds propres de base :			
Immobilisations incorporelles		-15	
Fonds propres complémentaires			1 936
Déduction des fonds propres de base et complémentaires			-142
Fonds propres pouvant être pris en compte	Total		4 666

3.2.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 19,03 % au 31/12/2012, contre 23,97 % au 31/12/2011. Cette diminution trouve principalement son origine dans la forte croissance de l'activité au cours de l'exercice, tant de l'AFD que de Proparco, se traduisant par la progression de l'exposition pondérée du risque de crédit de 27 %. Les fonds propres réglementaires diminuant de 9,2 M€.

Au titre du Pilier 2, l'AFD a mis en place une méthodologie d'évaluation de l'adéquation du capital interne s'appuyant sur la démarche suivante :

- ✓ élaboration de la cartographie des risques au-delà de ceux pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité ;
- ✓ quantification des risques identifiés ;
- ✓ conception de stress tests ;
- ✓ impact des stress tests ;
- ✓ calcul du capital économique.

Cette démarche a permis de confirmer que le principal point d'attention pour l'AFD concerne l'exigence réglementaire en matière de ratio des grands risques : la structure du portefeuille bancaire de l'agence se caractérise par un faible nombre de contreparties, majoritairement souveraines, dont les principales présentent une exposition significative par rapport aux fonds propres.

Adéquation des fonds propres

Fonds propres pris en compte			4 666
Fonds propres de base pris en compte	Tier 1	2 873	
Fonds propres complémentaires		1 936	
Déduction des fonds propres de base et complémentaires		-142	
Fonds propres exigibles			1 961
Risque crédit		1 896	
	Administrations et banques centrales	655	
	Établissements de crédit	608	
	Entreprises	531	
	Actions	103	
Risque marché		0	
	Position nette devise < 2% des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel		65	
	Approche standard du risque opérationnel	65	
Surplus ou déficit de fonds propres			2 705
Ratio de solvabilité			19,03 %

3.3 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

En raison de son activité, l'AFD est soumise à l'ensemble des risques que rencontre un établissement de crédit :

- ✓ le risque de crédit qui, de par la nature de l'activité de l'AFD, en termes de qualité de contrepartie et de concentration, constitue le principal risque auquel est exposée l'institution ;
- ✓ le risque de marché, en lien notamment avec les différences entre les emplois et les ressources en matière de devise. En revanche, l'AFD n'est pas exposée au risque de cours en raison de l'absence de portefeuille de négociation ;
- ✓ le risque de taux d'intérêt global et de liquidité, en lien avec (i) les différences entre les emplois et les ressources en matière de taux et de maturité et (ii) le respect des contraintes de comptabilisation des concours bonifiés dans l'Aide publique au développement française ;
- ✓ le risque opérationnel, notamment en raison de la forte croissance de son activité depuis plusieurs années d'une part et de la nature de ses zones d'intervention d'autre part ;
- ✓ le risque de réputation, potentiellement élevé pour l'AFD en raison de l'importance de la dimension éthique de ses activités ainsi que de l'attention dont elle fait l'objet par les acteurs non gouvernementaux ;
- ✓ le risque stratégique, en lien avec l'évolution de la politique de la France ainsi que de la communauté des bailleurs de fonds, en matière d'intervention dans les pays en voie de développement.

En raison même de son rôle d'agence de développement — et notamment le caractère subsidiaire et/ou incitatif des interventions de l'institution — le niveau de risque de crédit admissible pour les opérations de l'AFD peut être parfois supérieur à celui des institutions bancaires classiques. L'AFD doit ainsi pouvoir intervenir :

- ✓ dans des géographies difficiles ;
- ✓ sur des contreparties risquées ;
- ✓ sur des maturités longues.

Dans tous les cas, le groupe AFD recherche les contreparties disposant des meilleures signatures dans ses pays d'intervention en fonction des objectifs de développement visés. En outre, l'opportunité de prêter est évaluée en fonction des critères bancaires en vigueur.

En termes de niveau d'exposition, l'AFD proportionne ses interventions au niveau de ses fonds propres et cherche à assurer une bonne répartition de ses engagements.

Dans les États étrangers, ceci se traduit par la fixation de limites d'exposition en encours et restes à verser signés par contrepartie et par géographie.

L'ensemble des systèmes de mesure, maîtrise et surveillance des risques que le groupe AFD assume dans le cadre de son activité sont présentés dans le cadre du Rapport sur le contrôle interne dont les principaux éléments sont repris dans le rapport de gestion sous le paragraphe 2.9 – facteurs de risques.

Le système de surveillance et de maîtrise des risques s'appuie également sur un corpus formalisé de procédures de surveillance des risques mis en œuvre par la Direction des risques.

3.3.1 Risque de crédit

3.3.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêts, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations selon les modalités définies ci-après. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties.

Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 5.1 sur les états financiers : 5.2. Notes annexes « Provisions » et « Dépréciations ».

3.3.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
	IFRS	IFRS
Actif		
Caisse, Banques centrales	11 518	24 099
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	35 191	34 771
Actifs financiers disponibles à la vente	1 477 231	932 929
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 494 434	3 640 984
À vue	343 138	142 312
À terme	4 151 296	3 498 672
Prêts et créances sur la clientèle	14 775 283	12 315 731
Créances commerciales	2 744	2 801
Autres concours à la clientèle	14 772 539	12 312 930
Comptes ordinaires débiteurs	0	
Crédit-bail	0	
<i>Prêts et créances</i>	<i>19 269 717</i>	<i>15 956 715</i>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	691 751	686 714
Participations dans les sociétés mises en équivalence	158 687	151 609
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	31 081	16 627
Instruments dérivés de couverture	1 317 708	1 038 071
<i>Dérivés</i>	<i>1 348 789</i>	<i>1 054 698</i>
Total	22 992 884	18 841 535
Hors bilan		
Engagements fermes de prêts	8 633 071	6 581 403
Garanties financières	1 087 920	1 097 993
Total	9 720 991	7 679 396
Total général	32 713 875	26 520 931

3.3.1.1.2. Ventilation par grandes catégories d'expositions de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers / Outre-mer) et par type d'intervention (souverains / non souverains) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 2.8.1 *Bilan consolidé* (page 33).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note annexe 3 aux comptes consolidés – Investissements financiers.

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

Participations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	IFRS			IFRS		
	cotés	non cotés	Total	cotés	non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat		13 975	13 975		15 893	15 893
Participations incluses dans les Actifs financiers disponibles à la vente	40 038	711 605	751 643	30 116	619 661	649 777
Participations mises en équivalence		158 687	158 687		151 609	151 609
Total	40 038	884 267	924 305	30 116	787 163	817 279

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes annexes 1 et 2 des états financiers :

Instruments Dérivés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	857 694	366 004
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	460 014	672 067
Total 1	1 317 708	1 038 071
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 794	3 215
Instruments dérivés de change	29 288	13 412
Total 2	31 081	16 627
Total Dérivés	1 348 789	1 054 698

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garanties.

Hors-bilan - engagements donnés (financement et garanties) selon la typologie de contrepartie :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Engagements donnés	9 720 991	7 679 396
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 086 113	983 987
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7 546 958	5 597 416
Dont engagements de financement	8 633 071	6 581 403
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	744 073	723 741
<i>dont l'activité du Fonds DOM</i>	263 407	263 794
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	343 847	374 252
Dont engagements de garantie	1 087 920	1 097 993

Engagements de financement - répartition géographique et par type d'intervention

en millions d'euros	2012	
	Montant	
- Engagements de financement aux risques du groupe	8 174	95%
Dont Pays étrangers	7 600	88%
<i>Souverains</i>	4 469	52%
<i>Non Souverains</i>	3 131	36%
Dont Collectivités Outre-mer	574	7%
- Engagements de financement aux risques de l'État	456	5%
<i>Prêts garantis par l'État</i>	456	5%
Total Engagements de financement du Groupe	8 633	

Engagements de garantie - répartition géographique

<i>en millions d'euros</i>	Pays étrangers	Outre-mer	Total
Engagements de garantie donnés - établissement de crédit	383	361	744
Engagements de garantie donnés - clientèle *	282	62	344
Engagements de garantie	665	423	1 088

* La garantie donnée dans le cadre du FSD/IFFIm – programme de vaccination internationale (243 M€) fait l'objet d'une garantie reçue par l'État du même montant.

3.3.1.1.3 Répartition des échéances contractuelles résiduelles de l'ensemble du portefeuille

Actif ventilé par la durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	<= 1 mois	> 1 mois et <= 3 mois	> 3 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 2 ans	> 2 an et <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	4 220	1 247	0	17 487	8 128	31 082
2 Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	0	0	0	0	0	35 190	35 190
3 Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	0	2 370	44 539	273 735	515 433	302 170	179 461	1 317 708
4 Actifs financiers disponibles à la vente	22 641	5 492	12 977	43 354	62 285	99 321	1 231 160	1 477 231
5 Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement)	61 758	131 883	1 165 059	1 546 118	4 975 792	10 758 094	631 013	19 269 716
6 Placements détenus jusqu'à leur échéance	0	24 256	29 005	45 039	177 794	413 993	1 664	691 751
Sous-total	84 399	164 001	1 255 800	1 909 493	5 731 303	11 591 065	2 086 616	22 822 677
Caisse, Banques centrales	11 518							11 518
Participations dans les sociétés mises en équivalence							158 687	158 687
Total	95 917	164 001	1 255 800	1 909 493	5 731 303	11 591 065	2 245 303	22 992 882

3.3.1.1.4. Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique :

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note annexe 4 aux états financiers – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle.

Portefeuille des prêts aux risques du Groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

<i>en millions d'€</i>	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	7 543.0	72.2	7 470.8
<i>dont douteux</i>	120.7	71.6	49.1
Non souverains	6 582.3	451.7	6 130.6
<i>dont douteux</i>	379.4	227.5	151.8
Outre-mer			
Non souverains	3 651.5	7.4	3 644.1
<i>dont douteux</i>	18.3	7.4	10.9
Autres encours de prêts	38.9		38.9
Total	17 815.7	531.3	17 284.5
<i>dont douteux</i>	518.4	306.6	211.9

3.3.1.1.5 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 10 – provisions et dépréciations des notes annexes aux états financiers détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

3.3.1.2 Risque de crédit : Portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays par des organismes externes, la Coface pour l'AFD, et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers).

Le régulateur français (ACP) a choisi l'option 1 pour les pondérations des contreparties bancaires des banques françaises.

Le paramétrage des pondérations appliqué par le Groupe est le suivant :

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	Moins de B-	Non noté
Souverains	0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banques	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Entreprises	20%	50%	100%	100%	150%	100%

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

Risque de crédit du Groupe : Portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques :

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0%					
20%	342	64	28	-	434
50%	543	2 679	97	-	3 318
100%	6 309	4 380	6 035	-	16 724
150%	996	478	472	1 281	3 227
Total	8 190	7 599	6 632	1 281	23 702

3.3.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Pour les expositions de crédit à sa clientèle non souveraine, l'AFD cherche à obtenir une couverture adéquate au moyen de garanties.

Deux catégories de garanties sont distinguées :

- ✓ les garanties personnelles ou assimilées : caution, garantie à 1^{ère} demande, lettres d'intention et de confort, avals etc. ;
- ✓ les garanties réelles : hypothèques sur biens immobiliers et mobiliers, nantissement de fonds de commerce, de valeurs mobilières, d'outillage ou de véhicules, dépôt nanti dans une banque, etc.

Ces garanties font l'objet d'une valorisation périodique afin d'être prises en compte dans le cadre du provisionnement. Cette valorisation interne tient compte selon le cas du type de garantie, de la qualité du garant ainsi que de la géographie d'intervention.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors bilan des éléments garantis par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD enregistre 2 161 M€ de sûretés personnelles qui se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 1 510 M€ de sûretés sur éléments de bilan correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français ;
- ✓ 651 M€ sur les éléments de hors bilan correspondant aux restes à verser garantis par l'État français.

3.3.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. supra tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). En outre, l'AFD a renégocié en 2012 avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opérations sur dérivés de crédit

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixées par le Conseil d'administration.

Une limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction de la note de la contrepartie et des fonds propres de l'AFD.

3.3.1.5 Titrisation

L'AFD ne pratique pas d'opérations de titrisation.

3.3.2 Risque de marché

Les risques encourus par l'AFD dans le cadre des risques de marché sont détaillés dans le paragraphe 2.9.4 *Risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché* (page 42).

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en « trading book » les instruments de couvertures en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture. Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au niveau du risque de marché.

La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 31 décembre 2012 représente 59 M€, principalement composée de dollars. Elle n'excède pas le seuil de 2 % des fonds propres.

L'AFD qui n'est pas exposée au risque de marché, ne le prend pas en compte dans le calcul du ratio de solvabilité, et n'a pas d'exigence de fonds propres à ce titre.

3.3.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, reporting, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 2.9 *Facteurs de risques* (page 40).

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche de base qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 358-1 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche de base, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence (Produit Net Bancaire, hors provisions et dépréciations).

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le PNB moyen de l'AFD s'établit à 434 millions d'euros sur les trois derniers exercices, y compris 2012 et l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel à 65,2 millions d'euros au 31/12/2012.

3.3.4 Actions

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le groupe sont décrites dans le paragraphe 5.1 sur les états financiers : 5.2. Notes annexes « Actifs financiers à la JV par résultat » et « Actifs financiers disponibles à la vente » (page 98). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits dans la note annexe 5.2.2.1.2 *Méthodes de consolidation* (page 95).

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 3.3.1.1.2 (page 74).

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans la note annexe 14 des états financiers.

Le montant des plus ou moins-values non réalisées est comptabilisé en capitaux propres dans la rubrique « Gains / pertes latents ou différés » des états financiers.

Il n'y a pas de titres de participations générant des plus ou moins-values latentes dans les comptes du Groupe.

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 102,5 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 1 281,3 M€.

3.3.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe 5. 2. – 2 – C. « Risque de taux d'intérêt » (page 117) est dédié à l'examen de ce risque.

4 Gouvernance d'entreprise

4.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

4.1.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

Direction générale

La direction et l'administration de l'agence sont confiées à un Directeur général nommé pour trois ans par décret. Le Directeur général représente et engage l'agence. Il nomme le personnel et fixe les conditions de son emploi. Il est habilité à donner toute délégation nécessaire au fonctionnement de l'agence. Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2012, la composition de la Direction générale* est la suivante :

	Fonction AFD <i>nomination</i>	Autres mandats et fonctions
Dov Zerah	Directeur général <i>Décret publié le 4 juin 2010</i>	Président Proparco Administrateur suppléant BEI Censeur Oséo
Didier Mercier	Directeur général adjoint <i>Note d'instruction AFD/DGL 54 du 15 novembre 2010</i>	Vice-Président Proparco Administrateur Adetef

* Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont dirigeants responsables au sens de l'article L511-13 du Code monétaire et financier.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R.516-13 du code monétaire et financier, outre son Président :

- ✓ six membres représentant l'État,
- ✓ quatre membres désignés en raison de leur connaissance des problèmes économiques et financiers,
- ✓ un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable,
- ✓ quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ; En conformité avec les dispositions prévues dans la Loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État et applicable à l'Agence française de développement, un second sénateur a été nommé en 2011 ;
- ✓ deux membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du Conseil d'administration est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du Conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre délégué au Développement, du ministre chargé de l'Outre-

mer et du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. La limite d'âge applicable au président du Conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'État.

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du Conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du Conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du Conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, du Développement et de l'Outre-mer.

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2012 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Pierre-André Périssol	Président <i>Décret publié le 22/06/2010</i> <i>Prise de fonction fixée au 25/06/2010</i>	Agence française de développement - 5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris Cedex 12	<u>Président du CA de l'AFD</u> Ancien Ministre Président Communauté d'agglomération Moulins Maire de Moulins Président Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure Président de l'Association Ateliers Maîtrise d'œuvre Urbaine de Cergy
<i>Membres représentant l'État (6)</i>			
Delphine d'Amarzit	Titulaire <i>07/10/2012</i>	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction Générale du Trésor - 139 rue Bercy 75572 Paris cedex 12	<u>Chef du Service Affaires multilatérales & développement</u> Administrateur Banque des États de l'Afrique centrale, représentant la France (BEAC)
Arnaud Buissé	Suppléant <i>07/10/2012</i>	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction Générale du Trésor - 139 rue Bercy 75572 Paris cedex 12	<u>Sous-Directeur Affaires financières multilatérales et développement</u> Administrateur Banque des États d'Afrique de l'ouest, représentant la France (BCEAO)
Denis Charissoux	Titulaire <i>04/02/2011</i>	Ministère de l'Économie et des Finances - 139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12	<u>Direction du budget – Sous-Directeur 7^{ème} sous-direction</u> : Agriculture - Affaires étrangères et APD - Finances et politiques UE - Commerce extérieur et garanties État – siège aux CA de l'ONF, de l'Institut français et de l'AEFE
David Knecht	Suppléant <i>12/04/2012</i>	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction du Budget - 139, rue de Bercy - 75572 Paris cedex 12	<u>Direction du budget – Chef du bureau des Affaires étrangères et de l'aide au développement</u> Administrateur : Campus France – Institut Français – OFII - OFPRA - ADOMA

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Jean-Baptiste Mattei	Titulaire 06/04/2012	Ministère des Affaires étrangères - Direction générale de la mondialisation, du développement et des Partenariats (DGMDP) - 27 rue de la Convention CS 91533 - 75732 Paris cedex 15	<u>Directeur Général DGMDP</u> Administrateur : AFVP (association française des volontaires du progrès), British institute in Paris, Bureau international de l'édition française, Campus France, Centre national des arts plastiques, CIRAC (centre d'information et de recherche sur l'Allemagne contemporaine), Commission nationale de la coopération décentralisée, École française d'Athènes, École française d'Extrême-Orient, École française de Rome, ENS (École normale supérieure), FEI (France expertise internationale), Festival international du film à Cannes, AF (Fondation Alliance française), France 24, IF (Institut français), Musée du Quai Branly, RFI (radio France internationale).
Elisabeth Barbier	Titulaire 06/04/2012	Ministère des Affaires étrangères - 37, quai d'Orsay 75700 Paris	<u>Appelée à d'autres fonctions</u>
Jean-François Girault	Suppléant 06/12/2012	Ministère des Affaires étrangères - 37, quai d'Orsay 75700 Paris	<u>Directeur d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient</u>
Vincent Bouvier	Titulaire 30/01/2010	Ministère des Outre-mer - 27 rue Oudinot 75007 Paris	<u>Directeur délégué général à l'outre-mer</u> Membre titulaire CA de la Société nationale des programmes France Télévisions Membre titulaire conseil de surveillance Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)
Marc Del Grande	Suppléant 29/01/2013	Ministère des Outre-mer - 27 rue Oudinot 75007 Paris	<u>Sous-directeur en charge du service des politiques publiques à la DGOM</u> Administrateur dans les établissements : Etablissement français du sang Electricité de Mayotte Conseil d'orientation pour la prévention des risques majeurs Agence Nationale de Rénovation Urbaine Société immobilière de la Réunion Société immobilière de Guadeloupe Conseil supérieur de l'aviation civile Formation cadre avenir Agence de développement rural et d'aménagement foncier Commission consultative de l'aide fiscale à l'investissement Commissaire du Gouvernement à Institut calédonien de participation
Francis Hurtut	Suppléant 01/03/2012	Ministère de l'Intérieur - 101 rue de Grenelle 75323 Paris cedex 07	<u>Chef du service des affaires internationales et du développement solidaire</u>

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des problèmes économiques et financiers (4)			
Omar Kabbaj	Titulaire 10/07/2010	57 Oulladia III - Rabat Souissi Royaume du Maroc	<u>Conseiller de S. M. le Roi du Maroc</u> Président Honoraire de la Banque Africaine de Développement membre Comité Consultatif auprès Secrétaire Général de l'ONU pour l'eau et l'assainissement (UNSGAB)
Jean-Louis Mattei	Suppléant 10/07/2010	Société Générale BHF/DIR Tour Granite - 17, cours Valmy 92800 Paris 7 La Défense 7	<u>Président du Conseil de Surveillance :</u> Société Générale Maroc , Casablanca, Maroc <u>Président du Conseil d'Administration :</u> SG de Banque aux Antilles , Pointe-à-Pitre SG Calédonienne de Banque , Nouméa <u>Administrateur :</u> BRD – Groupe Société Générale , Roumanie SG de Banques au Sénégal , Sénégal SG de Banques en Côte d'Ivoire SGBCI , Côte d'Ivoire SG de Banque au Liban S.A.L. , Liban
Sylviane Jeanneney Guillaumont	Titulaire 10/07/2010	La Gagère - 63190 Bort l'Etang	<u>Professeur émérite à l'Université d'Auvergne</u> Chercheur au CERDI
Guy Dupont	Suppléant 10/07/2010	FEDOM - Tour CIT – BP 196 – 3 rue de l'Arrivée – 75749 Paris cedex 15	Président Honoraire de la FEDOM Président de : SAS GVS, SAS ASR, SAS Ink-OI, GIP GERRI Administrateur de : Bourbon SA, CBO SA, Sapmer SA, ART SA
Patrice Fonlladosa	Titulaire 10/07/2010	Veolia Environnement - Direction des Partenariats Stratégiques - 38 Avenue Kléber 75016 Paris	<u>Directeur des Partenariats Stratégiques de Veolia Environnement</u> Président de VEIC (Veolia Environnement Ingénierie Conseil) Membre du Comité Afrique du Medef et du CEPS (Centre d'Etudes et de Prospective Stratégique) Administrateur Censeur de Proparco (Groupe AFD) Président du Think Tank (re)sources Délégué de Veolia Environnement pour le Moyen Orient et l'Afrique Veolia Water Saudi Arabia Seureca Overseas SEEG (Société Energie Eau Gabon) VEOM (Veolia Environnement Maroc) VeBes Water Company Limited : Administrateur et Président Seureca : Administrateur et Président Directeur Général SNCM : Membre du Conseil de Surveillance Moalajah : Administrateur Veolia Water Jordan : Membre du Board Azaliya Water Services : Directeur

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Pierre Arnaud	Suppléant 10/07/2010	Compagnie Fruitière 33 Bd Ferdinand de Lesseps – BP 354 13309 MARSEILLE CEDEX 14	<u>Vice-président Compagnie Fruitière</u> Vice-président de la Chambre Syndicale des Importateurs de Fruits (CSIF) Président de la section banane de la CSIF Administrateur CIAN - Conseil Français des Investisseurs en Afrique Président Conseil d'Administration de SOFIA - Société Financière et Agricole - <i>Sénégal</i> Administrateur des GDS - Grands Domaines du Sénégal - <i>Sénégal</i> Administrateur GDM - Grands Domaines de Mauritanie - <i>Mauritanie</i> Administrateur PHP – Plantations du Haut Penja – <i>Cameroun</i> Administrateur SBM – Société des Bananeraies M'Bomé – <i>Cameroun</i> Administrateur SCB – Société de la Culture de la Banane – <i>Côte d'Ivoire</i> Administrateur CFDM - Compagnie Fruitière Distribution - <i>Maroc</i> Administrateur de Compagnie Fruitière UK - <i>Grande-Bretagne</i>
Jean-Louis Vielajus	Titulaire 29/03/2009	Coordination Sud 14, passage Dubail 75010 Paris	Président Coordination Sud Délégué général du CFSI (Comité français pour la solidarité internationale), association 1901 Membre du Comité de partenariat stratégique auprès du ministre des Affaires étrangères
Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable (1)			
Sébastien Genest	Titulaire 25/07/2010	47, Le Bost – 87270 Couzeix	<u>Administrateur de France Nature Environnement, président d'honneur,</u> Vice-président du conseil économique, social et environnemental Président du groupe environnement et nature du CESE Membre de Limousin Nature Environnement
Claude Truchot	Suppléant 25/07/2010	4 avenue Didier - 94210 La Varenne Saint-Hilaire	<u>Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural, des Eaux et des Forêts</u> Président du Comité consultatif des réseaux d'observations météorologiques (CCROM) auprès du PDG de Météo France Membre de la Chambre des commissaires enquêteurs d'Ile de France
Parlementaires (4)			
Michel Destot	Titulaire 25/09/2012	Assemblée Nationale – rue de l'Université – 75007 Paris	<u>Député de l'Isère</u> Maire de Grenoble Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France
Stéphane Demilly	Suppléant 25/09/2012	Assemblée Nationale – rue de l'Université – 75007 Paris	<u>Député de la Somme</u> Maire de la ville d'Albert Président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Noël Mamère	Titulaire 25/09/2012	Assemblée Nationale rue de l'Université – 75007 Paris	<u>Député de la 3^e circonscription de Gironde</u> Maire de Bègles
Yves Nicolin	Suppléant 25/09/2012	Assemblée Nationale – rue de l'Université – 75007 Paris	<u>Député de la Loire</u> Membre du CA de l'AFA (Agence Française de l'Adoption)
Jean-Claude Peyronnet	Titulaire 16/12/2011	Sénat – rue Vaugirard – 75006 Paris	<u>Sénateur de la Haute-Vienne</u> Conseiller général de la Haute-Vienne Vice-président de la commission sénatoriale des affaires étrangères, de la défense et des forces armées Vice-président de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation Membre de la Commission pour le contrôle de l'application des lois Membre de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours Membre du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
Christian Cambon	Suppléant 16/12/2011	Sénat – rue Vaugirard – 75006 Paris	<u>Sénateur du Val-de-Marne</u> Maire de Saint-Maurice Premier Vice-Président Communauté de communes Charenton / Saint-Maurice Premier Vice-président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Yvon Collin	Titulaire	Sénat – rue Vaugirard – 75006 Paris	<u>Sénateur du Tarn-et-Garonne</u>
Fabienne Keller	Suppléant 16/12/2011	Sénat – rue Vaugirard – 75006 Paris	<u>Sénateur du Bas-Rhin</u> Conseillère municipale de Strasbourg Conseillère de la Communauté urbaine Strasbourg Membre du Conseil d'administration de l'ANDRA Membre du Conseil d'administration de la Compagnie des Transports de Strasbourg Membre du Conseil d'administration investissements d'avenir
Représentants du Personnel de l'AFD (2)			
Jean-Bernard Véron	Titulaire 14/12/2010	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<u>Agent de l'AFD</u> Responsable de la Cellule Prévention des crises et sorties de conflits – rédacteur en chef de la revue Afrique Contemporaine – Membre (à titre gratuit) du Comité de solidarité Haïti à la Fondation de France
Denis Vasseur	Suppléant 14/12/2010	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<u>Agent de l'AFD</u> Chargé de mission « changement climatique » - Secrétariat du FFEM
Didier Simon	Titulaire Décembre 2012 (remplacement J.D. NAUDET)	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<u>Agent de l'AFD</u> Chargé de mission expert – Economiste – Fonds français pour l'Environnement Mondial

4.1.2 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

En vertu de l'article R. 516-14 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État ; approuve le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 516-7 ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 516-5, R. 516-6 et R. 516-6-1 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 516-8 ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le Directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le Conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 516-15 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance ou écrite de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du Conseil et pour le Commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer ; pour les opérations à l'étranger ; pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le Conseil d'administration (dont une siégeant à ce Conseil) et un des représentants du personnel au Conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du Conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du Conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du Conseil d'administration ou par un membre du Conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du Conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du Conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la

délibération du Conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le Conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. Le Conseil d'administration désigne un comité d'audit de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques, dont un au moins pris en son sein. Ce comité d'audit donne un avis au Conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an, sur les états financiers de l'Agence, l'efficacité de son contrôle interne et la gestion de ses risques.

L'agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'économie, exerce auprès de l'agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions de l'article L. 511-38 et des articles D. 511-8 à R. 511-14 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R516-15 du Code monétaire et financier stipule que le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2012, le nombre total de séances, tant du Conseil d'administration que de ses Comités Spécialisés, a été de 25.

5 Patrimoine, situation financière, résultats

5.1 États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Préambule

1. Présentation générale

L'Agence française de développement est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 400 M EUR.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

2. Normes comptables applicables à l'Agence française de développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation CNC 2004-R-03 relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2012 de l'AFD, sont décrits dans la note 5.2 - 1. (page 97).

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

3. Changement de méthode comptable concernant le traitement des soultes payées ou reçues à l'origine sur les couvertures en Fair Value Hedge.

Au 1^{er} janvier 2012, le groupe AFD a fait évoluer sa méthode comptable relative à l'enregistrement des swaps à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur. Au cours des exercices antérieurs et en l'absence de précisions de la norme IAS 39, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle à l'échéance ne faisait l'objet d'aucun retraitement spécifique. Cette variation cumulée proche du montant des soultes payées ou reçues à l'origine s'imputait de fait en totalité sur le résultat de l'exercice au cours duquel les opérations arrivaient à échéance. Au regard des pratiques de place, le Groupe a décidé d'étaler ce montant sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Le traitement du stock d'opérations concernées au 1^{er} janvier 2012, a conduit le Groupe à enregistrer dans ses livres un impact capitaux propres à l'ouverture de -20,4 M EUR (+1,1 M EUR au titre de 2011 et -21,5 M EUR au titre des exercices antérieurs). L'amortissement du risque couvert comptabilisé en 2012 a un impact en résultat de -1,7 M EUR. Un pro forma pour l'exercice 2011 est présenté dans les comptes. L'impact sur les exercices antérieurs est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Amortissement du risque couvert <i>En milliers d'euros</i>	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Prêts et créances sur la clientèle	- 14 792	- 3 240	- 3 249	- 3 240	- 3 240	- 27 761
Emprunts obligataires	23	50	50	50	50	223
Dettes subordonnées	1 384	595	698	1 206	2 115	5 998
Total	- 13 386	- 2 595	- 2 500	- 1 984	- 1 075	- 21 540

4. Normes applicables au 31 décembre 2012 :

- ✓ Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2012 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cet exercice :

Normes Amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)	5 juin 2012	31 décembre 2012
Amendement de la norme IFRS 7, relatif aux informations à fournir – Transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011	31 décembre 2012

L'application de ces nouveaux amendements n'a pas eu d'impact significatif dans la présentation des comptes.

- ✓ Par ailleurs, lorsque l'application anticipée des normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes Amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application
IAS 19 révisée relative aux avantages au personnel	5 juin 2012	1 ^{er} janvier 2013

À compter du 1^{er} janvier 2013 l'AFD appliquera la norme IAS 19 révisée.

Ce changement de méthode de calcul des provisions pour engagements sociaux entraîne la suppression de la méthode dite du « corridor » et propose d'enregistrer directement en autres éléments du résultat global (OCI) les effets d'actualisation des régimes à prestations définies.

L'impact attendu, de première application, de la comptabilisation des provisions pour engagements sociaux est une perte actuarielle en autres éléments du résultat global (OCI) de 4,2 M EUR.

- ✓ Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

Bilan au 31 décembre 2012

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS Proforma	IAS 8	31/12/2011 IFRS
Actif					
Caisse, Banques centrales		11 518	24 099		24 099
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	66 272	51 398		51 398
Instruments dérivés de couverture	2	1 317 708	1 038 071		1 038 071
Actifs financiers disponibles à la vente	3	1 477 231	932 929		932 929
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	4 494 434	3 640 984		3 640 984
<i>À vue</i>		343 138	142 312		142 312
<i>À terme</i>		4 151 296	3 498 672		3 498 672
Prêts et créances sur la clientèle	4	14 775 283	12 284 730		12 315 731
<i>Créances commerciales</i>		2 744	2 801		2 801
<i>Autres concours à la clientèle</i>		14 772 539	12 281 929	- 31 001	12 312 930
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>			-		
<i>Crédit-bail</i>			-		
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		61 438	62 812		62 812
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3	691 751	686 714		686 714
Actifs d'impôts courants			-		
Actifs d'impôts différés		14 743	13 853		13 853
Comptes de régularisation et autres actifs divers	5	43 976	42 959		42 959
<i>Comptes de régularisation</i>		34 822	30 039		30 039
<i>Autres Actifs</i>		9 154	12 920		12 920
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	158 687	151 609		151 609
Immobilisations corporelles	6	189 267	173 119		173 119
Immobilisations incorporelles	6	15 211	12 346		12 346
Total de l'actif		23 317 519	19 115 623	- 31 001	19 146 624
Passif					
Banques centrales					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	114 548	134 689		134 689
Instruments dérivés de couverture	2	754 670	602 413		602 413
Dettes envers les établissements de crédit	7	11 964	13 555		13 555
<i>À vue</i>		2 899	3 274		3 274
<i>À terme</i>		9 065	10 281		10 281
Dettes envers la clientèle	7	2 783	3 242		3 242
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>		-	-		-
<i>dont à vue</i>			-		
<i>Autres dettes</i>		2 783	3 242		3 242
<i>dont à vue</i>		2 783	3 242		3 242
<i>dont à terme</i>			-		
Dettes représentées par un titre	7	13 993 148	10 680 708		10 690 995
<i>Bons de caisse</i>			-		
<i>Titres du marché interbancaire</i>		300 000	400 313		400 313
<i>Emprunts obligataires</i>		13 693 148	10 280 395	- 10 287	10 290 682
Ecarts de réévaluation de portefeuille couvert en taux			-		
Passifs d'impôts courants			-		
Passifs d'impôts différés		121	121		121
Comptes de régularisation et passifs divers	5	1 929 863	1 408 653		1 408 653
<i>Emprunts auprès du Trésor</i>		258 076	306 280		306 280
<i>Fonds publics affectés</i>		246 617	231 710		231 710
<i>Autres passifs</i>		1 425 170	870 663		870 663
Provisions	10	611 916	565 627		565 627
Dettes subordonnées		3 190 186	3 084 984	- 272	3 085 256
Total des dettes		20 609 199	16 493 992		16 504 551
Capitaux propres Part du Groupe		2 490 911	2 416 144		2 436 586
Dotations et réserves liées		860 000	860 000		860 000
Réserves consolidées et autres		1 478 629	1 470 982	- 21 540	1 492 522
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		57 605	18 750		18 750
Résultat de l'exercice		94 677	66 412	1 098	65 314
Intérêts minoritaires		217 409	205 487		205 487
Total du passif		23 317 519	19 115 623	- 31 001	19 146 624

Compte de résultat au 31 décembre 2012

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS Proforma	IAS 8	31/12/2011 IFRS
Intérêts et produits assimilés	12	1 101 633	898 167		898 167
Opérations avec les établissements de crédit		282 290	259 024		259 024
Opérations avec la clientèle		405 324	322 621		322 621
Obligations et titres à revenu fixe		47 839	37 559		37 559
Autres intérêts et produits assimilés		366 180	278 963		278 963
Intérêts et charges assimilés	12	933 889	743 460		743 460
Opérations avec les établissements de crédit		319 841	244 617		244 617
Opérations avec la clientèle		32 771	33 110		33 110
Obligations et titres à revenu fixe		356 090	274 752		274 752
Autres intérêts et charges assimilés		225 187	190 981		190 981
Commissions (produits)		59 399	55 549		55 549
Commissions (charges)		2 285	1 954		1 954
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	13	47 122	-73 931	1 098	-75 029
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	14	16 875	18 551		18 551
Produits des autres activités	15	211 555	252 650		252 650
Charges des autres activités		75 586	14 170		14 170
Produit net bancaire		424 824	391 402	1 098	390 304
Charges générales d'exploitation		263 885	254 872		254 872
<i>Frais de personnel</i>	16	170 267	166 437		166 437
<i>Autres frais administratifs</i>		93 618	88 435		88 435
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6	14 138	13 086		13 086
Résultat brut d'exploitation		146 801	123 444	1 098	122 346
Coût du risque	17	-22 261	-40 433		-40 433
Résultat d'exploitation		124 540	83 011	1 098	81 913
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	4 459	3 270		3 270
Gains ou pertes nets sur autres actifs		81	-1 705		-1 705
+/-Variation de la valeur des acquisitions					
Résultat avant impôt		129 080	84 576	1 098	83 478
Impôts sur les bénéfices	19	-17 093	-8 827		-8 827
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession					
Résultat net		111 987	75 749	1 098	74 651
Intérêts minoritaires		-17 310	-9 337		-9 337
Résultat net - Part du Groupe		94 677	66 412	1 098	65 314

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2012

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS Proforma	IAS 8	31/12/2011 IFRS
Résultat Net	111 987	75 749	1 098	74 651
Elément recyclable en résultat				
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôt)	40 608	2 880		2 880
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	40 608	2 880	0	2 880
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	152 595	78 629	1 098	77 531
Dont part du Groupe	135 048	68 924		67 826
Dont part des intérêts minoritaires	17 547	9 706		9 706

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2012

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Résultat avant impôts (A)	113 754	74 141
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 864	13 662
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	66 971	83 464
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-4 459	-3 270
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-10 990	-11 301
Perte nette/(gain net) des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-97 919	124 334
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	-32 532	206 889
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-741 620	-222 722
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 397 600	-2 225 304
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	2 799 246	1 924 622
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	532 279	-53 956
Impôts versés	-12 270	-17 433
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	180 036	-594 793
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	261 258	-313 763
Flux liés aux actifs financiers et participations	-83 854	463 264
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-32 181	-31 394
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-116 035	431 870
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-58 103	-100 386
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	101 501	61 729
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	43 397	-38 657
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	188 620	79 450
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	163 137	83 687
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	24 099	83 544
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	139 038	143
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	351 757	163 137
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	11 518	24 099
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	340 239	139 038
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	188 620	79 450

Le format retenu, pour l'élaboration du tableau des flux de trésorerie du groupe AFD, est celui de la méthode indirecte.

Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2012

<i>en milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres, part du groupe
Capitaux propres au 31 décembre 2010 (Normes IFRS)	400 000	460 000	1 455 565	98 891	16 165	2 430 621
Quote part du résultat 2010 affectée dans les réserves			28 304	-28 304		0
Dividendes versés				-70 587		-70 587
Autres variations			8 653			8 653
Résultat 2011				65 314		65 314
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2011					2 585	2 585
Capitaux propres au 31 décembre 2011 (Normes IFRS)	400 000	460 000	1 492 522	65 314	18 750	2 436 586
Quote part du résultat 2011 affectée dans les réserves			10 196	-10 196		0
Dividendes versés				-55 118		-55 118
Autres variations			-24 089			-24 089
Résultat 2012				94 677		94 677
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2012					38 855	38 855
Capitaux propres au 31 décembre 2012 (Normes IFRS)	400 000	460 000	1 478 629	94 677	57 605	2 490 911

5.2 Notes annexes aux États financiers

5.2.1 Faits marquants

5.2.1.1 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité de prêts pour compte propre, l'AFD a émis en 2012 neuf emprunts obligataires sous forme d'émission publique ou privée pour un volume global de 5,0 Mds d'euros.

5.2.1.2 Participation de l'AFD au capital d'Oséo :

Conformément à l'approbation donnée par le Conseil d'administration et confirmée par l'arrêté ministériel du 21 mars 2012, l'AFD est autorisée à souscrire à l'augmentation de capital d'Oséo SA, à hauteur de 624 252 actions représentant 0,56 % de ce capital pour un montant de 17,3 M EUR.

La souscription portant sur la première partie de l'augmentation de capital, et représentant 312 126 actions, est intervenue le 28 mars 2012 pour un montant de 8,6 M EUR.

5.2.1.3 Investissement immobilier

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration en sa séance du 5 novembre 2009, l'AFD a réalisé le 15 avril 2010 un investissement immobilier afin d'accroître la superficie de son siège social.

L'immeuble dénommé *Le Mistral*, situé au 20, boulevard Diderot (Paris XII^e), d'une superficie de 5 975 m², a été acquis en état futur d'achèvement pour un montant TVA incluse de 71,76 M EUR.

Conformément à l'engagement pris initialement, la constatation de l'achèvement et la livraison de l'immeuble ont eu lieu en février 2012. Les travaux d'aménagement et d'agencement ont été réalisés aux frais de l'AFD au cours de l'exercice.

L'ensemble du Secrétariat Général a déménagé dans ce nouveau bâtiment le 17 décembre.

5.2.2 Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2012

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 par le Conseil d'administration le 25 avril 2013.

5.2.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

5.2.2.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour les comptes consolidés du Groupe.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- ✓ les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- ✓ les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une participation historique, en raison des difficultés d'obtention de leurs comptes dans la forme et les délais requis, et aussi du fait que l'AFD n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau ci-après¹.

	Localisation	% de contrôle 2011	% de contrôle 2012	% d'intérêt 2012	Total Bilan	Part contributive au résultat (1)
AFD					22 872 950	73 256
Filiales intégrées globalement						
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	9 006	-5
Proparco	Paris	57,43	57,43	57,43	3 405 357	23 396
Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	58,69	60,00	42 335	46
Sogefom - Part Socredo	Paris	3,76	3,76			
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	94 668	-6 386
Propasia	Hong Kong	100,00	100,00	57,43	6 758	-88
Participations mises en équivalence						
- Entreprises non financières						
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	749 979	740
Société immobilière de la Martinique	Martinique	22,27	22,27	22,27	541 923	1 791
- Entreprises financières						
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	2 000 002	1 927
Participations exclues						
- Organismes publics ou parapublics étrangers						
Société Financière Algérienne et Européenne de Participation (Finalep)	Algérie	28,73	28,73	28,73	7 986	
Gari	Togo	27,01	27,01	27,01	41 316	
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	371 107	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	33 155	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	16 331	
- Participations de Proparco à l'étranger						
Tunisie Sicar	Tunisie	20,00	20,00	20,00	1 728	
Upline Technologies	Maroc	20,00	20,00	20,00	398	
BOA RDC	RDC	20,00				
CFUB	Tanzanie	20,00	20,00	20,00	95 628	
BIMR	Djibouti	20,00	20,00	20,00	269 354	
Averroes Finance	Multi-pays	34,25	34,25	34,25	15 057	
Averroes Finance II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	3 369	
Central Africa Growth Fund	Multi-pays	24,47	24,47	24,47	22 826	
I & P Capital (Indian Ocean) Ltd	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	2 170	
CMAR	Maurice	20,00	20,00	20,00	38 610	
BNP Paribas	Mauritanie	20,00				
FEGACE Asia sub fund	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	12 949	
IT Holding	Égypte	24,30				
Vietnam Debt Fund	Multi-pays	26,84	26,84	26,84	15 365	
Wadi Holding	Multi-pays	35,29	35,29	35,29	6 470	
Attijari Bank	Mauritanie		20,00	20,00	109 581	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde		32,68	32,68	2 540	
TPS (D) Limited	Tanzanie		24,50	24,50	21 275	
Unimed	Tunisie		26,00	26,00	20 613	
- Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif						
Retiro Participations - Part Proparco	Paris	99,00	99,00	99,00	8	
Résultat part Groupe						94 677

(1) avant élimination des opérations intragroupe

5.2.2.1.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

✓ L'intégration globale

Tous les comptes sont incorporés poste par poste, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

- 1/ ✓ Le pourcentage de contrôle exprime le degré d'influence de la société mère dans les décisions des sociétés, dont elle détient une quote-part. Il permet de déterminer la méthode de consolidation.
- ✓ Le pourcentage d'intérêt exprime les droits de la société mère dans les capitaux propres de la société consolidée. Il sert de base aux calculs de la consolidation.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- La Société de Promotion et de Participation pour la Coopération économique (Proparco) créée en 1977.
Au 31 décembre 2012, le capital de cette société s'élève à 485,33 M EUR, la participation de l'AFD à 57,43 %.
- La Société de Développement Régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français, et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.
Au 31 décembre 2012, le capital de cette société s'élève à 5,6 M EUR. L'AFD en détient 100 %.
- La Société de Gestion des Fonds de garantie d'Outre-Mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministère de l'Outre-mer.
Au 31 décembre 2012, le capital de cette société s'élève à 1,1 M EUR. L'AFD en détient 58,69 %.
- Le Fonds d'Investissement et de Soutien aux Entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 60 M EUR est détenue à 100 % par l'AFD, Proparco détenant une action. La gestion de Fisea est assurée par Proparco.
- TR Propasia LTD est une société anonyme créée en octobre 2008 dont l'objet social est la prise de participation, dans des sociétés ou organismes favorisant le développement économique et social dans le respect de l'environnement, en Asie. Cette société domiciliée à Hong Kong est dotée d'un capital de 10 M USD. Elle est détenue à 100 % par Proparco. Au 31 décembre 2012, le capital est libéré à hauteur de 36 %, soit 3,6 M USD.

✓ La mise en équivalence

Elle consiste à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Au 31 décembre 2012, cette méthode a été appliquée à trois sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles elle exerce une influence notable : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC), la Société immobilière de la Martinique (Simar) et la Socredo.

✓ Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés sur la gestion desquelles elle n'exerce aucune influence notable. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

5.2.2.1.3 Retraitement des opérations internes

✓ Élimination des opérations réciproques

Pour les sociétés intégrées globalement, les éliminations suivantes ont été effectuées :

- soldes des comptes de bilan inter sociétés (prêts, emprunts, dépôts etc.) ;

- soldes des charges et produits (intérêts et produits et charges assimilés, prestations diverses, etc.) ;
- dividendes inter-sociétés (cette élimination a également été effectuée pour les sociétés mises en équivalence) ;
- indemnités de remboursement anticipé (les indemnités payées à l'AFD par les filiales qui lui ont remboursé des emprunts par anticipation ont été retraitées de manière à harmoniser, dans la comptabilité des filiales concernées, les modalités d'étalement de ces indemnités sur celles pratiquées par l'AFD).

✓ Élimination des dépréciations internes

Sont éliminées les dépréciations internes constituées au niveau de l'AFD sur les titres détenus dans le capital de l'ensemble des filiales, et sur les créances des filiales intégrées globalement.

1. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 31 décembre 2012 sont indiquées ci-après.

Conversion des opérations en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers disponibles à la vente ».

Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés exigent l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- ✓ des dépréciations collectives calculées soit sur la base de pourcentages de l'encours déterminés à partir de la sinistralité historique, soit sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties déterminé à partir d'analyses quantitatives et qualitatives (étude de la sinistralité historique, analyse de la situation macro-économique et perte résiduelle estimée) ;
- ✓ de certains instruments financiers dont la valorisation est donnée soit à partir de modèles mathématiques complexes, soit d'actualisation de flux futurs.

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur valeur de marché. Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des catégories suivantes :

✓ Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet de dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

✓ Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette rubrique comprend les participations dans les entités de capital-Investissement dans lesquelles le Groupe détient une influence notable ; elles sont valorisées à la juste valeur au moyen d'états financiers (< 6 mois) transmis par les entités concernées. La juste valeur correspond, soit à une quote-part de l'actif net réévalué avec possibilité de décote, soit au cours de bourse si la société est cotée, et au retraitement des mouvements intervenus entre la date de l'état financier et la date de clôture.

Ce poste comprend, également, les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique, mais qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact.

Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

✓ Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Cette catégorie comprend les titres à revenu et maturité fixes, que l'AFD a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les titres sont dépréciés par contrepartie du compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'événements intervenus depuis l'acquisition. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

✓ Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie correspond aux actifs financiers détenus pour une durée indéterminée que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont pas classés dans l'une des deux catégories précédentes. Les titres de participation détenus par l'AFD sont majoritairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. La juste valeur retenue est le cours de bourse lorsque le titre est coté sur un marché actif et la quote-part de situation nette pondérée d'une décote d'incertitude en l'absence de marché d'actif. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Les titres disponibles à la vente sont dépréciés par contrepartie du compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'événements intervenus depuis l'acquisition.

✓ Dettes

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission nette de frais puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

✓ Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

L'AFD applique la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur de l'élément couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les swaps de taux, et les Cross Currency swap (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les swaps à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2008, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco, filiale consolidée par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations pour un montant global de 211 M EUR. En 2012, le montant de l'engagement s'élève à 246 M EUR.

Les options sont exerçables par les minoritaires pendant 5 ans (soit jusqu'en 2018) après une période de blocage de 5 ans (de 2008 à 2013).

Le prix d'exercice est défini contractuellement : actif net réévalué en date d'exercice.

Ces engagements de rachat optionnels sont traités comptablement comme suit en 2012 :

- ✓ en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe a enregistré une dette au titre des options de vente attribuées aux actionnaires. Ce passif de 79,3 M EUR est comptabilisé

initialement pour la valeur actualisée prix d'exercice estimé à la date d'exercice, classé en « autres passifs » ;

- ✓ en conséquence, la contrepartie de ce passif, est enregistrée en diminution des « intérêts minoritaires » pour 64,5 M EUR, soit la quote-part de la situation nette de Proparco valorisée au 31/12/2012 et le solde vient en diminution des « réserves consolidées – Part du Groupe », soit 14,8 M EUR ;
- ✓ si le rachat est effectué, le passif sera dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des minoritaires. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des intérêts minoritaires et les réserves consolidées en part du Groupe.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- ✓ les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 5 ans pour les progiciels de gestion et 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'évènements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

✓ Provisions sur encours souverains

La convention « relative au provisionnement des prêts souverains¹ consentis par l'AFD pour son compte propre » a été signée le 30 décembre 2010 (avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009) entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée. Cet accord prévoit la constitution de provisions mutualisées dont le montant est abondé par l'État.

Ces provisions ne sont donc pas liées à une analyse du risque de crédit mais traduisent l'engagement de l'AFD de reverser à l'État dans le cadre d'opérations de traitement de dette les provisions ainsi constituées. La dotation nette de reprise de provision et les reversements en faveur de l'État sont enregistrés dans le Produit Net Bancaire.

✓ Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

✓ Provision pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi

Le taux d'actualisation retenu correspond au taux IBOXX (des entreprises notées AA de duration supérieure à 10 ans) proche de 3,00 % à fin 2012, majoré de l'écart de rendement entre une OAT de duration 12 ans et une OAT de duration 18 ans, d'environ 50pb.

➤ **Régimes à prestations définies**

✓ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur :

Taux d'actualisation 3,50 %

Âge de départ en retraite :..... 62 ans

Taux de croissance annuelle des salaires :..... 3 %

✓ Indemnités de fin de carrière et financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

Taux d'actualisation 3,50 %

Taux de croissance annuelle des salaires..... 3 %

Âge de départ en retraite..... 62 ans

Tables de mortalité TGH 05 / TGF 05

1/ C'est-à-dire accordés aux États ou avec leur aval

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Selon la possibilité offerte par la norme IAS 19 jusqu'au 31/12/12, l'AFD a opté pour la méthode du corridor, applicable aux régimes postérieurs à l'emploi.

Les écarts actuariels font l'objet d'un amortissement différé et ne sont pas reconnus immédiatement en résultat.

Les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2012 représentent 3 304 K EUR et sont enregistrées en frais de personnel.

➤ ***Autres avantages à long terme***

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail.

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2012 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Médaille du travail
Variation de la valeur actualisée de l'obligation				
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	104 543	43 416	10 133	487
Coût financier	3 657	2 243	521	24
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 585	1 449	722	55
Réductions/ Liquidations				
Prestations payées	-13 001	-1 377	-746	-71
Pertes (gains) actuariels	2 495	13 424	1 569	61
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12	99 279	59 155	12 199	556
Variation de la valeur des actifs du régime				
Juste valeur des actifs au 01/01	112 253			
Rendement attendu des actifs	4 670			
Prestations payées	-13 001			
Pertes (gains) actuariels	-3 282			
Liquidations				
Juste valeur des actifs au 31/12	100 640			
Limites du corridor				
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	10 601	4 265	1 743	0
Limites du corridor au 01/01	11 225	4 342	1 013	49
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-5 777	-13 424	-1 569	-61
(Gains) pertes actuariels reconnus	0	0	-81	61
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12	4 824	-9 159	93	0
Montants reconnus au bilan au 31/12				
Valeur actualisée de l'obligation financée	99 279			
Valeur actualisée de l'obligation non financée		59 155	12 199	556
Situation nette	-1 361			
Gains (pertes) actuariels non reconnus	4 824	-9 159	93	
Provision au bilan	3 463	49 996	12 292	556
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12				
Coût des services rendus en 2012	1 585	1 449	722	55
Coût financier sur 2012	3 657	2 243	521	24
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	-81	61
Rendement attendu des actifs du régime	-4 670			
Coût des services reconnus				
Effet des réductions/ liquidations				
Charge comptabilisée	572	3 692	1 162	140
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture				
Passif au 01/01	2 891	47 681	11 876	487
Charge comptabilisée	572	3 692	1 162	140
Cotisations payées	0			
Prestations payées par l'employeur	0	-1 377	-746	-71
Passif net au 31/12	3 463	49 996	12 292	556

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2012 sont les suivantes:

Dette actuarielle au 31/12/2012	99 279	59 155	12 199	556
Coût des services rendus en 2013	841	2 383	928	65
Coût financier sur 2013	3 504	2 154	448	20
Prestations à verser en 2013 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2013	-30 814	-1 432	-621	-72
Dette estimée au 31/12/2013	72 810	62 260	12 954	569

Dépréciations de prêts et créances

Les dépréciations de prêts et créances sont constatées dès lors que des éléments probants démontrent qu'un prêt ou une créance, ou un portefeuille de prêts, subit une perte de valeur. Les dépréciations sont donc calculées sur base individuelle.

✓ Dépréciations individuelles

Les prêts pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques avérés (même en l'absence d'impayés), font l'objet d'une analyse au cas par cas, afin de constituer une dépréciation individuelle. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable du prêt (encours en capital augmenté des intérêts impayés et des intérêts non échus) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif. Le taux de récupération des échéances futures est déterminé par le comité des risques et les éventuelles garanties sont positionnées par défaut en dernière échéance. Les garanties comprennent des hypothèques sur terrains et constructions, des cautions, avals et nantissements.

✓ Dépréciations collectives

Les créances dépréciées sur base collective sont l'ensemble des prêts non souverains du Groupe dans les pays étrangers non dépréciés sur base individuelle.

L'AFD enregistre des dépréciations sur « portefeuille homogène » pour les secteurs financier privé et public, ainsi que les secteurs eau-électricité et transport, dont le montant et l'évolution sont déterminés sur la base d'analyses qualitatives et quantitatives (cf. 5.2 - 1. – b. *Utilisation d'estimation* page 97). Il est à noter que pour Proparco un seul portefeuille financier est identifié, ainsi que trois portefeuilles « entreprises » (télécom, énergie et transport). L'encours résiduel a fait l'objet d'une dépréciation sur la base d'une sinistralité historique, toutes causes confondues, sur des classes d'actifs obtenues par typologie d'emprunteur et par classes de pays.

Au regard des événements intervenus en fin d'année 2010, l'AFD avait constitué des dépréciations et provisions collectives spécifiques, au titre de l'instabilité politique dans le bassin méditerranéen ainsi qu'au titre de l'instabilité politique et de la crise économique en Côte d'Ivoire. Au 31 décembre 2012 ces provisions ont fait l'objet d'une reprise partielle de 12,6 M EUR et présentent un solde de 22,1 M EUR.

Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Au 31/12/2012 le montant de dettes subordonnées s'élève à 3,1 Mds EUR, dont 2,3 Mds EUR auprès du Trésor.

Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles existant, au niveau de chaque société, entre le résultat fiscal et le résultat comptable, ainsi que sur les retraitements pratiqués en consolidation.

Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation 2004-R-03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité de réglementation bancaire et financière.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les opérations sur les capitaux propres (hors résultat) sont neutres.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

2. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2012

A. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS			31/12/2011 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 794	32 600	1 866 219	3 215	24 504	759 910
Instruments dérivés de change	29 288	81 948	2 229 164	13 412	110 185	1 405 014
Actifs/Passifs désignés à la juste valeur sur option	21 216		25 000	18 878		25 000
Titres à la juste valeur par résultat	13 975		13 837	15 893		15 815
Total	66 272	114 548		51 398	134 689	

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS			31/12/2011 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	857 694	459 722	11 745 122	366 004	309 352	8 376 357
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	460 014	294 948	6 870 784	672 067	293 060	6 499 773
Total	1 317 708	754 670		1 038 071	602 413	

Note 3 – Investissements financiers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Actifs financiers disponibles à la vente		
Effets publics et valeurs assimilées	698 793	259 349
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 332	10 390
Participations dans les entreprises liées		
Participations et autres titres détenus à LT	794 989	690 665
<i>Dont OPCVM</i>	43 346	40 888
Sous-total	1 504 114	960 404
Ajustements de juste valeur des titres couverts par des instruments dérivés de couverture		
Dépréciation	-26 883	-27 475
Total des Actifs financiers disponibles à la vente	1 477 231	932 929
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Effets publics et valeurs assimilées	577 619	572 103
Obligations et autres titres à revenu fixe	114 132	114 611
Sous-total	691 751	686 714
Dépréciation		
Total des Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	691 751	686 714
Total des investissements financiers	2 168 982	1 619 643

Note 4 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS		31/12/2011 IFRS	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Prêts aux établissements de crédit		4 044 550		3 394 609
Encours sains		4 043 608		3 390 114
Encours dépréciés		942		4 495
Dépréciations		-54 557		-54 537
Dépréciations sur créances individualisées		-487		-37
Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes		-54 070		-54 500
Créances rattachées		21 069		18 781
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		40 235		39 698
Sous-total		4 051 297		3 398 551
Prêts à la clientèle		14 687 238		12 342 358
Encours sains		14 163 392		11 835 111
Encours dépréciés		523 846		507 247
Dépréciations		-476 635		-453 876
Dépréciations sur créances individualisées		-304 261		-297 388
Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes		-172 374		-156 488
Créances rattachées		49 050		41 805
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		515 629		385 444
Sous-total		14 775 282		12 315 731
Total des prêts		18 826 579		15 714 282
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	342 626	100 000	141 916	100 000
Créances rattachées	512		396	121
Total des autres créances	343 138	100 000	142 312	100 121
Total prêts et autres créances	343 138	18 926 579	142 312	15 814 403

La juste valeur des garanties prises en compte pour le calcul des dépréciations individuelles s'élève à 18,5 millions d'euros (7,9 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Note 5 – Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS		31/12/2011 IFRS	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Financements Trésor		258 076		306 280
Fonds publics affectés		246 617		231 710
Autres actifs et passifs	43 976	1 105 515	42 959	578 534
Compte créditeur État français		319 655		292 129
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	43 976	1 929 863	42 959	1 408 653

Note 6 – Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Immobilisations				Total
	corporelles		incorporelles		
	Terrains & aménagement	Constructions & aménagement	Autres		
Valeur brute					
Au 1 ^{er} janvier 2012	69 019	176 011	48 307	60 507	353 844
Acquisitions	31	20 549	4 562	8 166	33 308
Cessions/Sorties	0	-30	-1 579	0	-1 609
Autres mouvements	17 948	-17 938	-14	0	-4
Changement périmètre					0
Au 31 décembre 2012	86 998	178 592	51 276	68 673	385 539
Amortissements					
Au 1 ^{er} janvier 2012	2 153	82 462	35 603	48 161	168 379
Dotations	51	4 513	4 273	5 301	14 138
Reprises		-18	-1 438	0	-1 456
Autres mouvements		-1	1	0	0
Changement périmètre					0
Au 31 décembre 2012	2 204	86 956	38 439	53 462	181 061
Valeur nette	84 794	91 636	12 837	15 211	204 478

Note 7 – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes à vue	2 903	3 276
Dettes à terme	8 843	10 230
Dettes rattachées	218	49
Total des dettes envers les établissements de crédit	11 964	13 555
Dettes envers la clientèle		
Comptes créditeurs de la clientèle	2 782	3 233
Dettes rattachées	1	9
Total des dettes envers la clientèle	2 783	3 242
Dettes représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire	300 000	400 313
Emprunts obligataires	12 726 268	9 742 300
Dettes rattachées	210 085	144 055
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	756 795	404 327
Total des dettes représentées par un titre	13 993 148	10 690 995

En 2012, l'AFD a émis deux emprunts en devises étrangères, aux conditions suivantes (avant swap en euros) :

- ✓ 15 milliards JPY (soit 132 M EUR¹) aux taux de 0,75 % échéance 2013 ;
- ✓ 1 milliard USD (soit 758 M EUR¹) aux taux de 1,625 % échéance 2017.

Et sept emprunts en euros aux conditions suivantes :

- ✓ 1 milliard EUR au taux Euribor 6 mois + 0,90 % échéance 2015 ;
- ✓ 1,5 milliards EUR au taux de 3,75 % échéance 2027 ;
- ✓ 1 milliard EUR au taux de 2,25 % échéance 2017 ;
- ✓ 150 millions EUR au taux de 2,25 % échéance 2017 ;
- ✓ 200 millions EUR au taux de 4,0 % échéance 2019 ;
- ✓ 100 millions EUR au taux de 2,25 % échéance 2017 ;

1/ Contrevaleur au 31 décembre 2012.

✓ 100 millions EUR au taux de 4,0 % échéance 2019.

Note 8 – Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2012 IFRS		31/12/2011 IFRS	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs				
Prêts et créances	19 269 717	19 506 220	15 956 715	16 138 866
Placements détenus jusqu'à leur échéance	691 751	691 751	686 714	686 714
Passifs financiers évalués au coût amorti	17 456 157	16 188 292	14 099 328	13 639 309

Note 9 – Actifs et Passifs financiers évalués à la Juste Valeur

en milliers d'euros	31/12/2012 IFRS			31/12/2011 IFRS		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs/Passifs						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		66 272	66 272		51 398	51 398
Instruments dérivés de couverture (Actif)		1 317 708	1 317 708		1 038 071	1 038 071
Actifs financiers disponibles à la vente	558 246	918 985	1 477 231	152 895	780 034	932 929
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat		114 548	114 548		134 689	134 689
Instruments dérivés de couverture (Passif)		754 670	754 670		602 413	602 413

La juste valeur de l'actif ou du passif financier correspond au cours coté lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (Niveau 1). En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée à partir de la valeur de marché d'un instrument comparable ou par actualisation des flux futurs (Niveau 2).

Note 10 – Provisions et dépréciations

en milliers d'euros							
Provisions	31/12/2011	Dotations	Reprises disponibles	Reprises utilisées	Écart de change	Reclassement	31/12/2012
Incluses dans le coût du risque							
Risques filiales DOM	32 866	71	575				32 362
Autres provisions pour risque	39 803	7 761	6 335		-202		41 027
<i>Sous total</i>	72 669	7 832	6 910		-202	0	73 389
Exclues du coût du risque							
Provision pour charges - Prêts souverains	408 437	42 073					450 510
Charges de personnel	69 644	3 719	437				72 926
Provision pour risques et charges	14 877	214					15 091
Total	565 627	53 838	7 347	0	-202	0	611 916
Dépréciations d'actifs							
31/12/2011	Dotations	Reprises disponibles	Reprises utilisées	Écart de change	Reclassement	31/12/2012	
Établissements de crédit	37	2 180	1 730			487	
Crédits à la clientèle	297 388	36 881	28 563		-1 445	304 261	
<i>Dont Coût du risque</i>		28 612	24 931				
Autres créances	1 453					1 453	
Groupe d'actifs homogènes	210 988	26 330	10 874			226 444	
<i>Dont Coût du risque</i>		26 330	10 874				
Actifs disponibles à la vente	27 475	998	1 589			26 884	
Total	537 341	66 389	42 756	0	-1 445	0	559 529

Note 11 – Tableau de variation des capitaux propres

La variation de capitaux propres est présentée dans les états financiers, tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2012.

B. Notes relatives au Compte de résultat

Note 12 – Produits et charges par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Produits d'intérêts	1 101 634	898 167
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	4 386	5 267
Actifs financiers disponibles à la vente	29 007	29 391
Prêts et créances	504 661	419 587
Placements détenus jusqu'à leur échéance	18 739	8 009
Dérivés	544 841	435 913
Charges d'intérêts	933 889	743 460
Dépôts de banques centrales	3 389	1 650
Passifs financiers évalués au cout amorti	388 986	308 010
Dérivés	541 514	433 800
Produits de dividende (sur actifs disponibles à la vente)	6 108	6 520
Produits d'honoraires et de commissions	59 399	55 549
Charges d'honoraires et de commissions	2 285	1 954
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat	11 117	12 283
Actifs financiers disponibles à la vente (produit net de cession)	11 117	12 283
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat	45 775	-92 834
Profit net (perte nette) résultant de la comptabilité de couverture	1 347	17 805
Écart de change	-63 802	53 946
Profit net (perte nette) sur la sortie d'actifs autres que ceux détenus en vue de la vente	81	-1 705
Coût du risque	-22 261	-40 433
Autres produits opérationnels	211 555	198 452
Autres charges opérationnelles	12 135	14 170
Total charges et produits financiers & opérationnels	402 644	348 166
Charges administratives	263 885	254 872
Amortissements	14 138	13 086
Quote part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	4 459	3 270
Résultat avant impôt	129 080	83 478

Note 13 - Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	874	-14 747
Instruments à la juste valeur sur option	367	-5 198
Résultat de la comptabilité de couverture	1 347	17 805
Couverture naturelle	44 534	-72 889
Total	47 122	-75 029

Note 14 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Revenus des titres	6 108	6 520
Plus values de cession	11 018	14 971
Moins values de cession	-351	-2 114
Dotations aux dépréciations	-3 508	-6 696
Reprises de dépréciations	3 608	5 870
Total	16 875	18 551

Note 15 – Produits des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Bonifications	200 812	196 246
Autres produits	10 743	56 404
Total	211 555	252 650

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour ramener le coût de la ressource aux taux garantis ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur

Note 16 - Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Charges de personnel		
Salaires et traitements	118 275	113 940
Cotisations (régimes à prestations définies)	10	10
Charges sociales	49 535	46 526
Intéressement	3 942	9 649
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	10 406	9 608
Divers	3 282	1 262
Refacturation personnel Instituts	-15 183	-14 558
Total	170 267	166 437

Note 17 – Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS			31/12/2011 IFRS		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Provisions et dépréciations collectives	34 162	17 784	-16 378	65 585	25 297	-40 288
Dépréciations individuelles créances non souveraines	28 612	24 930	-3 681	22 287	22 890	603
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	2 295	93	-2 202	758	10	-748
Total	65 069	42 808	-22 261	88 630	48 197	-40 433

Note 18 – Mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	IFRS		IFRS	
<i>Impacts</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
SIC	56 210	741	52 849	953
Simar	13 734	1 791	11 943	712
Socredo	88 743	1 927	86 817	1 605
Total	158 687	4 459	151 609	3 270

Note 19 – Impôts sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM et les collectivités du Pacifique sont soumis à l'impôt sur les sociétés chez l'AFD. La Proparco est normalement fiscalisée. La Soderag n'est imposée à l'I/S que sur une partie de son activité.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
	IFRS	IFRS
Impôts sur les bénéfices	-17 093	-8 827
Impôts exigibles	-17 983	-12 675
Impôts différés	890	3 848

Situation fiscale latente

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
	IFRS	IFRS
Résultat net	111 987	74 651
Impôts sur les bénéfices	-17 093	-8 827
Résultat avant impôts	129 080	83 478
Charge d'impôt théorique totale 34.43% (A)	-42 023	-27 537
Total des éléments en rapprochement (B)	24 930	18 710
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-17 093	-8 827

C. Information sur les risques

La Direction exécutive des risques (DXR) a été créée le 3 décembre 2010. Elle a pour mission principale de fournir aux organes exécutifs et délibérants une information transparente et pertinente sur la situation des risques pour le Groupe, le but étant de sécuriser la réalisation du programme d'activités. Cette direction regroupe :

- ✓ la cellule Seconde opinion ;
- ✓ le département du Contrôle permanent et de la conformité (CPC) ;
- ✓ le département de Gestion des risques Groupe (DRG) ;
- ✓ le département Juridique (JUR).

Risque de crédit

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG). Ses attributions sont :

- ✓ surveillance des grands risques souverains et non souverains du Groupe ;
- ✓ fixation et suivi, pour les risques non souverains, de limites de contreparties ;
- ✓ fixation et suivi, pour les risques souverains et non souverains, de limites géographiques ;
- ✓ fixation et suivi, pour les risques souverains, d'indicateurs de risque ;
- ✓ cotation des risques non souverains (entreprises, établissements de crédits, collectivités...) et provisionnement individuel ;
- ✓ suivi de la couverture des risques (garanties, dépréciations) ;
- ✓ élaboration de la grille de classification du risque pays du Groupe et détermination pour le Groupe des taux de provisionnement collectif sur portefeuilles homogènes sains ;
- ✓ surveillance des impayés et intervention sur les financements compromis.

Risques dans les pays étrangers

Les risques de crédit du Groupe dans les pays étrangers sont portés par l'AFD et par sa filiale Proparco. Leur surveillance s'articule autour :

- ✓ d'une première cotation des contreparties lors de l'instruction des projets par la direction des Risques de l'AFD et la division des Risques de Proparco (RIS),
- ✓ d'un suivi et d'une cotation, par les services opérationnels, des contreparties, avec revue de la direction des risques.

Certains prêts pour compte propre sont hors risque pour le Groupe ; il s'agit :

- ✓ des prêts remis (remises de dettes décidées par le Gouvernement français : 1979 CNUCED, 1989 Dakar 1, 1994 Dakar 2),

des prêts garantis par l'État français : il s'agit pour l'essentiel de concours d'aide budgétaire globale.

Dans les concours aux risques du Groupe, on distingue :

- ✓ les prêts souverains, octroyés à un État étranger ou bénéficiant de la garantie d'un État étranger. Ces concours peuvent être éligibles aux traitements de dettes décidés en Club de Paris,

- ✓ les prêts non souverains octroyés à des établissements financiers ou des entreprises du secteur privé ou du secteur public qui ne bénéficient pas de la garantie d'un État étranger. Ces concours ne sont théoriquement pas éligibles en Club de Paris.

La gestion des risques par l'AFD est fonction de la nature de ces risques :

- ✓ Pour les **concours souverains**, le flux régulier de projets crée une situation où, simultanément, un État contracte de nouveaux prêts dans le même temps qu'il rembourse des prêts anciens. L'AFD a arrêté un dispositif de sanction en cas d'impayés.
- ✓ Pour les **concours non souverains**, le Groupe peut suspendre les engagements et versements en cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations contractuelles. Tout nouveau concours est de plus conditionné au respect des obligations antérieures et à l'appréciation de la situation financière. Par ailleurs, des limites à la prise de risques sur concours non souverains par bénéficiaire sont fixées dans le cadre des systèmes de limites opérationnelles. De plus les établissements financiers et les entreprises, avec lesquels le Groupe de l'AFD entretient ou envisage des relations financières, font l'objet d'une évaluation globale de la qualité du risque qu'ils représentent. Un système centralisé et permanent d'évaluation des risques de crédit non souverains du Groupe, dont les méthodes et les outils ont été remaniés en 2007, contribue par ailleurs à la mesure et à la surveillance des risques.

Ce système constitue également une aide à la décision pour la détermination des **dépréciations individuelles** sur encours. Les contreparties pour lesquelles le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassées en douteux et leurs encours font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale dont le taux est fixé par le Comité des risques. Les restes à verser pour ces concours sont examinés au cas par cas et peuvent faire l'objet le cas échéant d'une dépréciation au même taux. Les créances dépréciées comprennent également celles caractérisées comme douteuses au sens de la réglementation bancaire (impayés supérieurs à 3, 6 ou 9 mois selon la nature de la créance).

Conformément à la réglementation bancaire, le Groupe AFD évalue par ailleurs, selon ses règles propres, le risque sur ses encours sains :

- ✓ Pour les **prêts souverains**, les taux de provisions retenus découlent des conventions signées avec l'État dont les termes de l'accord ont été revus à compter du 1^{er} juillet 2009.
- ✓ Pour les **prêts non souverains**, le système repose depuis 2008 sur la constitution de provisions sur « portefeuilles homogènes » définis, « financier public », « financier privé » ainsi que les secteurs eau-électricité et transport pour l'AFD et « financier », « Télécom », « Energie » et « Transport » pour Proparco, dont le montant et l'évolution sont déterminés sur la base d'analyse quantitatives et qualitatives. Pour l'encours résiduel, le provisionnement est basé sur une matrice de taux actualisée découlant de l'analyse de la sinistralité historique observée à travers le découpage en ensemble de portefeuilles homogènes selon la classe de risque pays et la typologie de l'emprunteur. Ces taux sont appliqués aux encours de prêts ainsi qu'aux garanties données. À cet effet la classification risque pays est revue par le Comité des risques avant chaque revue des dépréciations (semestrielle). En 2012, les provisions complémentaires constituées au titre de la situation particulière observée dans le bassin méditerranéen ainsi qu'en Côte d'Ivoire ont été ajustées à la baisse.

Risques dans l'Outre-mer

Dans l'Outre-mer, les risques de crédit du Groupe sont portés par la maison mère et par ses filiales :

- ✓ L'AFD octroie des prêts directs au secteur public (collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte sur l'ensemble des géographies de l'Outre-mer). Elle assure également le financement des entreprises par le biais de l'intermédiation bancaire.
- ✓ Les risques de l'AFD portent essentiellement sur la Socredo, filiale détenue à 35 % (Polynésie française), et la Sogefom, fonds de garantie intervenant dans les collectivités du Pacifique acquise en 2003, détenue à 58,69 %.
- ✓ Proparco intervient dans l'Outre-mer en prises de participation, en prêts participatifs en refinancement bancaire et financements directs.

Surveillance des risques

La surveillance des risques sur ces zones est assurée par chacune des entités du Groupe, le Comité des risques et la division de surveillance des risques (DSR) du Département de gestion des Risques Groupe (DRG) étant en charge du suivi des risques consolidés du Groupe :

- ✓ les risques de la maison-mère font l'objet, d'un suivi par le Comité des risques et d'une cotation, donnant lieu à des dépréciations d'actifs éventuelles ;
- ✓ les filiales bancaires disposent de leurs propres outils de suivi des risques de crédit conformes à la réglementation bancaire. Elles possèdent notamment un Comité des risques ;
- ✓ les activités de fonds de garantie (Ariz, Fonds Dom) et de fonds d'investissement (Fisea) sont suivies en premier niveau par les entités opérationnelles. Une revue du modèle économique a été conduite sur Ariz et le Fonds Dom. Fisea dispose d'un comité des risques dédié qui se réunit de manière trimestrielle ;
- ✓ les risques liés à la reprise de la Soderag (recouvrement sur les prêts cédés aux filiales des Antilles-Guyane, couverture de la situation nette de la Soderag, procédures judiciaires en cours) font l'objet de provisions dont le montant est régulièrement évalué ;
- ✓ l'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée et en suit par conséquent les risques.

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 17,8 Mds EUR en 2012 (contre 14,5 Mds EUR en 2011), dont 14,1 Mds EUR dans les pays étrangers et 3,7 Mds EUR dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (15,1 Mds EUR, soit 85 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 518 M EUR au 31 décembre 2012 (contre 511 M EUR en 2011), dont 121 M EUR d'encours douteux souverain et 397 M EUR d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 233 M EUR soit un taux de couverture de 58 %.

✓ Répartition des prêts non dépréciés en fonction des cotations (hors prêts remis et garantis par l'État)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Prêts Souverains	7 423	5 786
Prêts Non Souverains	9 206	8 507
Cotation A (très bon risque)	818	665
Cotation B (risque bon à moyen)	4 444	4 040
Cotation C+ (risque passable)	2 551	2 415
Cotation C- (risque sensible)	1 272	1 240
Non coté	122	147

Risques concernés :

- consolidé AFD et Proparco après élimination des prêts AFD envers Proparco
- en-cours de prêts hors RAV et garanties données

✓ Exposition maximale aux risques

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
	Valeur comptable	Valeur comptable
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66 272	51 398
Instruments dérivés de couverture	1 317 708	1 038 071
Actifs financiers disponibles à la vente	1 477 231	932 929
Prêts et créances	19 269 717	15 956 715
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	691 751	686 714
Autres actifs financiers		
Engagements fermes de prêts	8 633 071	6 581 403
Garanties financières	1 087 920	1 097 993
Total	32 543 670	26 345 223

✓ Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Inférieurs à 90 jours	39 226	119 373
Supérieurs à 90 jours et inférieurs à 180 jours	3 243	1 325
Supérieurs à 180 jours et inférieurs à 1 an	18 719	46 197
Supérieurs à 1 an	237 830	231 675

Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Ce risque est surveillé dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco et sa filiale bancaire.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant de 25 Mds EUR permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière.

La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de certificats de dépôts d'un montant de 2 Mds EUR. Le portefeuille de titres d'investissement, (0,7 Md EUR), constitue également une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes.

Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau qui suit présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2012, analyse basée sur les flux contractuels non actualisés.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Total cash-flow	Valeur comptable
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 294	17 014	66 718	28 522	114 548	114 548
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	14 608	197 715	495 759	46 588	754 670	754 670
Passifs financiers évalués au coût amorti		0 1 992 813	6 638 034	8 825 310	17 456 157	17 456 157

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en durée), et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissements) ainsi que des engagements pris hors bilan.

Le financement de l'AFD reposant majoritairement sur des ressources à taux révisable (emprunts de marché swapés à l'émission), les décaissements de prêts à taux fixe font l'objet d'une micro-couverture consistant à échanger le taux fixe du prêt contre un taux révisable et ainsi immuniser la marge nette d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt global de l'AFD est surveillé au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif, et de sensibilité. Sur la base des chiffres au 31 décembre 2012, l'impact sur le résultat prévisionnel 2013 d'une hausse de taux de 100 points base a été estimée à + 3,3 M EUR (- 3,3 M EUR pour une baisse de 100 points de base).

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à - 3,2 M EUR (3,2 M EUR pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant principalement du dollar.

Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte du risque de défaillance de la contrepartie bancaire sur les échanges de taux et de devises contractés au titre de la gestion de la dette et de la trésorerie (pensions), et sur les placements de trésorerie et du portefeuille d'investissement.

La gestion des risques de contreparties sur instruments financiers est assurée au moyen d'indicateurs sur les contreparties ainsi que de limites régulièrement actualisées.

Les risques de contreparties sont gérés dans le cadre de règles globales limitant, en risque équivalent AAA à un an, l'exposition à 500 M EUR par contrepartie et à 700 M EUR par Groupe de contreparties. Des règles spécifiques régissent en outre le fonctionnement des différents portefeuilles.

Ces limites ont été respectées tout au long de l'année 2012.

Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2012.

D. Informations complémentaires

Engagements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
<i>Engagements reçus</i>		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	2 075 134	2 075 516
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	141 334	169 957
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>141 334</i>	<i>169 957</i>
<i>Engagements donnés</i>		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 086 113	983 987
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7 546 958	5 597 416
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	744 073	723 741
<i>dont l'activité du Fonds DOM</i>	<i>263 407</i>	<i>263 794</i>
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	343 847	374 252

Les engagements reçus sont présentés hors opérations pour compte État.

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 31 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	4	7 745
Fonds d'aide & de coopération (FAC)	1	457
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	14	3 213
Autres ressources État	7	8 762
	31	20 819

Bilan FMI

Opérations pour compte État, au titre de sa contribution au FMI, retraitées en IFRS :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 804 150	2 079 501
À vue	219 152	170 572
À terme	1 584 998	1 908 929
Comptes de régularisation	56 020	61 589
Total de l'actif	1 860 170	2 141 090
Passif		
Dettes représentées par un titre	1 847 739	2 068 644
Emprunts obligataires	1 801 450	2 021 450
Dont intérêts courus	46 289	47 194
Comptes de régularisation et passifs divers	12 432	72 446
Total du passif	1 860 170	2 141 090

Transactions entre parties liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	381 974		343 251	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	381 974	0	343 251	0
Dettes		381 974		343 251
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	0	381 974	0	343 251
Intérêts, produits et charges assimilés	13 154	-13 154	12 956	-12 956
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	13 154	-13 154	12 956	-12 956

Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2012, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Au 31 décembre 2012, le volume d'heures de droits acquis, au titre du DIF, par les salariés de l'AFD s'élève à 114 634 heures.

Le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à une demande est de 109 824 heures.

Honoraires des commissaires aux comptes au 31 décembre 2012

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2012 de l'AFD et de ses filiales consolidées par intégration globale. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes.

	<i>Honoraires HT - exercice 2012</i>
AFD	261 000
Proparco	102 000
Soderag	15 000
Sogefom	32 310
Fisea	10 500
Propasia	4 000

Le montant des honoraires facturés aux titres des conseils ou prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2012 à 45K€.

Évènements significatifs postérieurs au 31 décembre 2012

Au cours de l'exercice 2012, l'AFD et la Gecamines SARL ont repris leurs discussions sur les modalités d'apurement de la créance AFD. Ces discussions s'étaient traduites par un premier versement de 2,4 M EUR mi 2012. Elles se sont concrétisées au mois de décembre par un projet d'accord présenté au Conseil d'administration de l'AFD le 31 janvier 2013.

Conformément aux termes de cet accord, un montant de 2,4 M EUR, au titre d'un remboursement en capital, a été versé par la Gecamines au mois de février 2013, conduisant l'AFD à reprendre une provision de même montant sur l'exercice 2012.

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de l'Agence française de développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 du Préambule aux comptes consolidés qui expose un changement de méthode comptable concernant le traitement des soultes payées ou reçues à l'origine sur les couvertures en Fair Value Hedge.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

- La note 2.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables retenues pour la valorisation des actifs et passifs financiers. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Agence française de développement et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.
- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : l'Agence française de développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, tel que décrit en notes 2.2.7 et 3.1-Note 4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de

contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.

- L'Agence française de développement constitue également d'autres provisions, tel que décrit dans les notes 2.2.6 et 3.1-Note 10 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'Agence française de développement pour identifier et évaluer les risques, et leur couverture par les provisions nécessaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 avril 2013

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Courbevoie, le 17 avril 2013

Mazars

Max Dongar
Associé

5.4 Comptes annuels de l'AFD

Bilan au 31 décembre 2012

en milliers d'euros

Actif	Notes	Décembre 2012	Décembre 2011
Caisse, Banque Centrale		11 518	24 098
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	841 296	802 357
Créances sur les établissements de crédit	3	8 160 037	6 882 534
À vue		1 048 022	401 874
À terme		7 112 015	6 480 660
Opérations avec la clientèle	4	13 214 835	11 057 561
Autres concours à la clientèle		13 214 835	11 057 561
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	114 132	214 732
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033
Participations et autres titres détenus à long ter	5	127 955	113 051
Parts dans les entreprises liées	6	307 636	307 636
Immobilisations incorporelles	9	15 203	12 328
Immobilisations corporelles	9	187 790	171 676
Autres actifs	10	9 999	12 003
Comptes de régularisation	11	580 127	540 895
Total de l'actif		23 609 561	20 177 904

HORS-BILAN : Engagements donnés

Engagements de financement		9 275 724	7 331 815
En faveur d'établissements de crédit		2 065 610	2 079 544
En faveur de la clientèle		7 210 114	5 252 271
Engagements de garantie	33	1 685 247	1 663 786
D'ordre d'établissements de crédit		866 921	912 167
D'ordre de la clientèle		818 326	751 619
Engagements sur titres		246 132	234 138
Autres engagements sur titres	33	246 132	234 138

Bilan au 31 décembre 2012

en milliers d'euros

Passif	Notes	Décembre 2012	Décembre 2011
Banque Centrale			
Dettes envers les établissements de crédit	12	223 103	251 751
À vue		86 464	101 883
À terme		136 639	149 868
Opérations avec la clientèle	13	2 783	3 242
Autres dettes à vue		2 783	3 242
Autres dettes à terme			
Dettes représentées par un titre	14	15 298 523	12 564 708
Marché interbancaire et créances négociables		300 028	400 313
Emprunts obligataires		14 998 495	12 164 395
Autres passifs	10	1 670 244	1 150 353
Emprunts auprès du Trésor		258 076	306 280
Fonds publics affectés		263 225	248 905
Autres passifs		1 148 943	595 168
Comptes de régularisation	11	194 934	170 866
Provisions	15	780 958	723 564
Dettes subordonnées	16	3 108 896	3 007 620
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000
Capitaux propres hors FRBG	18	1 870 120	1 845 800
Dotation		400 000	400 000
Réserves		1 340 289	1 321 917
Subventions		41 957	50 392
Résultat		87 874	73 491
Total du passif		23 609 561	20 177 904

HORS-BILAN : Engagements reçus**Engagements de financement**

Reçus d'établissements de crédit
Reçus de l'État français

Engagements de garantie	33	62 361	70 583
Reçus d'établissements de crédit		62 361	70 583

Engagements sur titres

Autres engagements reçus sur titres

Autres engagements	33	3 862 286	3 937 178
Garanties reçues de l'État français		3 862 286	3 937 178

Compte de résultat 2012

en milliers d'euros

	Notes	Décembre 2012	Décembre 2011	
Produits et charges d'exploitation bancaire				
+	Intérêts et produits assimilés	20	1 180 998	993 918
	Sur opérations avec les établissements de crédit		338 993	310 321
	Sur opérations avec la clientèle		330 373	279 140
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe		46 131	36 951
	Autres intérêts et produits assimilés		465 501	367 506
-	Intérêts et charges assimilées	21	1 095 713	908 519
	Sur opérations avec les établissements de crédit		349 791	283 481
	Sur opérations avec la clientèle		9 592	9 991
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe		474 208	380 149
	Autres intérêts et charges assimilées		262 122	234 898
+	Revenus des titres à revenu variable		3 543	4 499
+	Commissions (produits)	22	47 011	42 444
-	Commissions (charges)	22	383	311
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	4 335	2 059
	Solde en bénéfice ou en perte des opérations / titres de placement		4 335	2 059
+	Autres produits d'exploitation bancaire	24	252 343	252 210
-	Autres charges d'exploitation bancaire	25	29 257	25 461
=	Produit net bancaire		362 877	360 839
Autres produits et charges ordinaires				
-	Charges générales d'exploitation	26	254 116	245 839
	Frais de personnel		170 283	166 450
	Autres frais administratifs		83 833	79 389
-	Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	13 691	12 645
=	Résultat brut d'exploitation		95 070	102 355
+/-	Coût du risque	29	-8 819	-33 752
=	Résultat d'exploitation		86 251	68 603
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	1 874	5 228
=	Résultat courant avant impôt		88 125	73 831
+/-	Résultat exceptionnel	38	-251	-340
-	Impôt sur les bénéfices			
+/-	Dotation ou reprise du FRBG		0	0
	Résultat de l'exercice		87 874	73 491

Annexe

1. Faits marquants de l'exercice

i. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité de prêts, l'AFD a émis en 2012 neuf emprunts obligataires, pour compte propre, sous forme d'émission publique ou privée, pour un volume global de 5,0 Mds EUR.

ii. Participation de l'AFD au capital d'Oséo

Conformément à l'approbation donnée par le Conseil d'administration et confirmée par l'arrêté ministériel du 21 mars 2012, l'AFD est autorisée à souscrire à l'augmentation de capital d'Oséo SA, à hauteur de 624 252 actions représentant 0,56 % de ce capital pour un montant de 17,3 M EUR.

La souscription portant sur la première partie de l'augmentation de capital, et représentant 312 126 actions, est intervenue le 28 mars 2012 pour un montant de 8,6 M EUR.

iii. Investissement immobilier

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration en sa séance du 5 novembre 2009, l'AFD a réalisé le 15 avril 2010 un investissement immobilier afin d'accroître la superficie de son siège social.

L'immeuble dénommé *Le Mistral*, situé au 20, boulevard Diderot (Paris XIIème), d'une superficie de 5 975 m², a été acquis en état futur d'achèvement pour un montant TVA incluse de 71,76 M EUR.

Conformément à l'engagement pris initialement, la constatation de l'achèvement et la livraison de l'immeuble ont eu lieu en février 2012. Les travaux d'aménagement et d'agencement ont été réalisés aux frais de l'AFD au cours de l'exercice.

L'ensemble du Secrétariat Général a déménagé dans ce nouveau bâtiment le 17 décembre.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence française de développement sont présentés en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit.

2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros,
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C.¹ du Fonds Monétaire International, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois, six ou neuf mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de la Commission bancaire, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déçus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

1/ F.R.P.C : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Les encours restructurés à des conditions hors marché doivent être identifiés au sein de l'encours sain. L'AFD n'a recensé aucun encours restructuré à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2012.

2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- ✓ Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties actuariellement. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- ✓ Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance, sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écart entre les prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle.

A chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans le résultat.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Titres de participation

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées proportionnellement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;

- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 31 sociétés, des participations sur fonds gérés (CIDOM, FAC, FIDES ou FIDOM) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 34. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans,
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans,
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans,
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 5 ans pour les logiciels de gestion et 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié. Au 31/12/2012, aucune dépréciation n'a été constatée.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes — échange de taux et échange de taux et devise — conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

2.10 Provisions (cf. note n° 15)

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au provisionnement des prêts souverains¹ consentis par l'AFD pour son compte propre » a été signée le 30 décembre 2010 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée. Cet accord prévoit la constitution de provisions mutualisées dont le montant est abondé par l'État.

Ces provisions ne sont donc pas liées à une analyse du risque de crédit individuel mais traduisent l'engagement de l'AFD de reverser à l'État dans le cadre d'opérations de traitement de dette les provisions ainsi constituées. La dotation nette de reprise de provision et les reversements en faveur de l'État sont enregistrés dans le Produit Net Bancaire.

Provisions collectives sur encours non souverains

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers non dépréciés sur base individuelle. Des provisions sur portefeuilles homogènes sont enregistrées pour les secteurs financier public, financier privé, eau électricité et transports à partir d'analyses qualitatives et quantitatives. L'encours résiduel fait l'objet d'un provisionnement sur la base d'une sinistralité historique, toutes causes confondues, sur des classes d'actifs obtenues par secteur et classes de pays. Les garanties données font également l'objet, sur le même principe, de provisions collectives.

Au regard des événements intervenus en fin d'année 2010, l'AFD avait constitué des provisions collectives spécifiques, au titre de l'instabilité politique dans le bassin méditerranéen ainsi qu'au titre de l'instabilité politique et de la crise économique en Côte d'Ivoire. Au 31 décembre 2012 ces provisions ont fait l'objet d'une reprise partielle de 12,8 M EUR, et présentent un solde de 17,5 M EUR

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises.

Provisions pour engagements sociaux

Le taux d'actualisation retenu correspond au taux IBOXX (des entreprises notées AA de durée supérieure à 10 ans) proche de 3,00 % à fin 2012, majoré de l'écart de rendement entre une OAT de durée 12 ans et une OAT de durée 18 ans, d'environ 50pb.

➤ Régimes à prestations définies

1/ C'est-à-dire accordés aux États ou avec leur aval.

✓ Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur :

Taux d'actualisation : 3,50 %

Âge de départ en retraite : 62 ans

Taux de croissance annuelle des salaires : 3 %

✓ Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

Taux d'actualisation 3,50 %

Taux de croissance annuelle des salaires 3 %

Âge de départ en retraite 62 ans

Tables de mortalité TGH 05 / TGF 05

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

L'AFD a opté pour la méthode du corridor, applicable aux régimes postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels font l'objet d'un amortissement différé et ne sont pas reconnus immédiatement en résultat. La provision constituée de 3 304 K EUR est comptabilisée dans la rubrique *Frais de personnel*.

➤ *Autres avantages à long terme*

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail.

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2012 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Engagements sociaux de l'AFD au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)

<i>en milliers d'euros</i>	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Médaille du travail	Total
Variation de la valeur actualisée de l'obligation					
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	104 543	43 416	10 133	487	
Coût financier	3 657	2 243	521	24	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 585	1 449	722	55	
Réductions/ Liquidations					
Prestations payées	-13 001	-1 377	-746	-71	
Pertes (gains) actuariels	2 495	13 424	1 569	61	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12	99 279	59 155	12 199	556	
Variation de la valeur des actifs du régime					
Juste valeur des actifs au 01/01	112 253				
Rendement attendu des actifs	4 670				
Prestations payées	-13 001				
Pertes (gains) actuariels	-3 282				
Liquidations					
Juste valeur des actifs au 31/12	100 640				
Limites du corridor					
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	10 601	4 265	1 743	0	
Limites du corridor au 01/01	11 225	4 342	1 013	49	
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-5 777	-13 424	-1 569	-61	
(Gains) pertes actuariels reconnus	0	0	-81	61	
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12	4 824	-9 159	93	0	
Montants reconnus au bilan au 31/12					
Valeur actualisée de l'obligation financée	99 279				
Valeur actualisée de l'obligation non financée		59 155	12 199	556	
Situation nette	-1 361				
Gains (pertes) actuariels non reconnus	4 824	-9 159	93		
Provision au bilan	3 463	49 996	12 292	556	
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12					
Coût des services rendus en 2012	1 585	1 449	722	55	
Coût financier sur 2012	3 657	2 243	521	24	
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	-81	61	
Rendement attendu des actifs du régime	-4 670				
Coût des services reconnus					
Effet des réductions/ liquidations					
Charge comptabilisée	572	3 692	1 162	140	
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture					
Passif au 01/01	2 891	47 681	11 876	487	
Charge comptabilisée	572	3 692	1 162	140	
Cotisations payées	0				
Prestations payées par l'employeur	0	-1 377	-746	-71	
Passif net au 31/12	3 463	49 996	12 292	556	
Dettes actuarielles au 31/12/2012					
Coût des services rendus en 2013	841	2 383	928	65	
Coût financier sur 2013	3 504	2 154	448	20	
Prestations à verser en 2013 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2013	-30 814	-1 432	-621	-72	
Dettes estimées au 31/12/2013	72 810	62 260	12 954	569	

2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD,
les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Au 31/12/2012 le montant de dettes subordonnées s'élève à 3,1 Mds EUR, dont 2,3 Mds EUR auprès du Trésor.

2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la F.R.P.C.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de souscription de l'AFD dans FISEA soit 190 M EUR au 31 décembre 2012 (60 M EUR ayant déjà été souscrits).

2.13 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- ✓ la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par la Sofiag ;
- ✓ les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;
- ✓ la garantie accordée à Proparco dans le cadre d'une convention de couverture du risque pays ;
- ✓ les garanties en sous-participation accordées à Proparco ;
- ✓ la contre garantie accordée à Oséo Garantie à hauteur de 100 % des risques de pertes au titre des garanties émises par Oséo dans le cadre de l'activité Fonds DOM.

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- ✓ les garanties de remboursement de crédits distribués par le Crédit Foncier de France (CFF) et Oseo ;
- ✓ la garantie octroyée à la Sofiag représente 50% de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, qui est intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- ✓ la garantie de remboursement de l'emprunt obligataire émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de Solidarité pour le Développement (FSD).

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre de l'augmentation de capital intervenue en mai 2008. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (Modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2012, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

2.16 Droit Individuel à la Formation (DIF)

Au 31 décembre 2012, le volume d'heures de droits acquis, au titre du DIF, par les salariés de l'AFD s'élève à 114 634 heures.

Le volume d'heure de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 109 824 heures.

2.17 Autre Information relative à la consolidation :

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe AFD.

2.18 Événements postérieurs à la clôture

Au cours de l'exercice 2012, l'AFD et la Gecamines SARL ont repris leurs discussions sur les modalités d'apurement de la créance AFD. Ces discussions s'étaient traduites par un premier versement de 2,4 M EUR mi 2012. Elles se sont concrétisées au mois de décembre par un projet d'accord présenté au conseil d'administration de l'AFD le 31 janvier 2013.

Conformément aux termes de cet accord, un versement de 2,4 M EUR, au titre d'un remboursement en capital, a été versé par la Gecamines au mois de février 2013, conduisant l'AFD à reprendre une provision de même montant sur l'exercice 2012.

3. Informations supplémentaires sur les postes des états publiables

Les chiffres des tableaux sont donnés en milliers d'euros

Note 1 - Titres de placement (1)

	Décembre 2012			Décembre 2011		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	257 121		257 121	225 044		225 044
Créances rattachées	6 608		6 608	5 388		5 388
Dépréciations	-52		-52	-178		-178
Total net	263 677		263 677	230 254		230 254
Obligations et autres titres à revenu fixe					100 000	100 000
Créances rattachées					121	121
Dépréciations					0	0
Total net				0	100 121	100 121
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Dépréciations						
Total net	39 033		39 033	39 033		39 033
Total valeur nette	302 710	0	302 710	269 287	100 121	369 408
	Revenu fixe	Revenu variable	Total	Revenu fixe	Revenu variable	Total
Plus-values latentes	16 262	4 313	20 575	4 348	1 856	6 204
		Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2012
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe						0

Note 2 - Titres d'investissement (1)

	Décembre 2012			Décembre 2011		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	565 619		565 619	561 221		561 221
Créances rattachées	12 000		12 000	10 882		10 882
Total net	577 619		577 619	572 103		572 103
Obligations et autres titres à revenu fixe	110 698		110 698	111 182		111 182
Créances rattachées	3 434		3 434	3 429		3 429
Total net	114 132		114 132	114 611		114 611
Total valeur nette	691 751		691 751	686 714		686 714
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	53 099		53 099	59 748		59 748
		Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2012
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		0	7 634	18 747	84 317	110 698

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées, Obligations et autres titres à revenu fixe, Actions et autres titres à revenu variable soit 994 461 milliers € au 31/12/2012.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2012			Décembre 2011		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	103 096		103 096	64 647		64 647
Prêts aux établissements de crédit		7 193 766	7 193 766		6 565 116	6 565 116
- dont placement interbancaire (1)	944 401	101 806	1 046 207	336 707	1 936	338 643
- dont activité de prêts		7 091 960	7 091 960		6 224 480	6 224 480
- dont échanges de structure		0	0		338 700	338 700
Créances rattachées	525	33 093	33 618	520	30 359	30 879
Dépréciations		-114 844	-114 844		-114 815	-114 815
Total	1 048 022	7 112 015	8 160 037	401 874	6 480 660	6 882 534

Le montant de l'encours aux risques de l'État s'élève à 1 811 089 milliers €.

L'encours des prêts pour compte État s'élève à 203 000 milliers €.

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2012
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	122 703	465 299	2 738 727	3 867 037	7 193 766

Le montant de l'encours douteux 107 288 milliers € est inclus dans la colonne "Inférieur à 3 mois".

	Décembre 2012		Décembre 2011	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	107 288	106 983	107 183	114 815
- dont encours douteux compromis souverains (1)				
- dont encours douteux compromis non souverains	106 983	106 983	106 953	106 953

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2012	Décembre 2011
Crédits à la clientèle	13 455 360	11 301 953
Créances rattachées	66 904	61 170
Dépréciations	-307 429	-305 562
Total	13 214 835	11 057 561

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 1 452 791 milliers € au 31/12/2012. L'encours des prêts pour compte État et gouvernementaux s'élève à 21 922 milliers €.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2012
Échéancier des crédits à la clientèle	594 410	673 514	3 693 862	8 493 574	13 455 360

Le montant des impayés sur créances normales (41 133 milliers €) et le montant de l'encours douteux (476 457 milliers €) sont inclus dans la colonne "Inférieur à 3 mois".

	Décembre 2012		Décembre 2011	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	476 457	311 352	480 344	305 562
- dont encours douteux compromis souverains (1)	77 480		69 017	
- dont encours douteux compromis non souverains	199 976	189 928	202 720	196 243

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 - Participations et autres titres détenus à long terme

	Décembre 2012	Décembre 2011
Titres de participation		
Valeur brute (1)	143 275	130 087
Écart de conversion	2 979	2 213
Créances rattachées		
Dépréciations	18 299	19 249
Total net	127 955	113 051

(1) Le montant brut des participations cotées en 2012 s'élève à 11 555 milliers €.

Note 6 - Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2012	Décembre 2011
Valeur brute	313 616	313 616
Dépréciations	5 980	5 980
Total net	307 636	307 636

Note 7 - Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2012	Décembre 2011
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	2 741 918	2 319 252
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	201 937	148 922
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	832 118	1 158 538
Engagements de garantie donnés	685 600	657 929

Note 8 - Liste des filiales et participations**Filiales détenues à plus de 50 %**

	Proparco	Soderag
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe à Pitre
Capital	420 048	5 577
Capital détenu	57,43%	100%
Capitaux propres	584 297	-118 907
<i>dont résultat après IS</i>	39 252	-5
Valeur brute comptable	242 622	5 980
Valeur nette comptable	242 622	0
	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 067	60 000
Capital détenu	58,69%	100,00%
Capitaux propres	16 154	32 657
<i>dont résultat après IS</i>	77	-6 602
Valeur brute comptable	5 015	60 000
Valeur nette comptable	5 015	60 000

Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	38 923
Valeur nette	32 440

Note 9 - Immobilisations et amortissements

	31-12-2011	Acquisitions	Cessions	Virements	31-12-2012
Valeur brute					
Terrains et aménagements	69 019	31		17 947	86 997
Constructions et aménagements	176 010	20 549	30	-17 937	178 592
Autres immobilisations corporelles	45 670	4 092	1 549	-14	48 199
Immobilisations incorporelles	60 289	8 166			68 455
Montant brut	350 988	32 838	1 579	-4	382 243
	31-12-2011	Dotations	Reprises	Divers	31-12-2012
Amortissements					
Terrains et aménagements	2 152	51			2 203
Constructions et aménagements	82 453	4 513	18	-1	86 947
Autres immobilisations corporelles	34 419	3 874	1 446	1	36 848
Immobilisations incorporelles	47 960	5 291			53 251
Montant des amortissements	166 984	13 729	1 464	0	179 249
Dépréciations	0				0
Montant net	184 004				202 994

Note 10 - Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2012		Décembre 2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		319 652		292 129
Emprunts auprès du Trésor		258 076		306 280
Fonds publics affectés		73 330		71 398
Fonds de garantie dans les DOM (1)		221 297		177 507
Autres	9 999	797 889	12 003	303 039
Total	9 999	1 670 244	12 003	1 150 353

(1) Dont 198 624 milliers € au titre du Fonds Dom au 31.12.2012

Note 11 - Comptes de régularisation

	Décembre 2012		Décembre 2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan	204 307		272 074	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	299 171	117 091	229 447	114 685
Charges et produits à répartir	44 745	53 660	11 911	35 528
Autres comptes de régularisation	31 904	24 183	27 463	20 653
Total	580 127	194 934	540 895	170 866

Note 12 - Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2012		Décembre 2011		
	À vue	À terme	À vue	À terme	
Dettes envers les établissements de crédit	86 448	133 894	101 839	147 057	
Dettes rattachées	17	2 745	44	2 811	
Total	86 465	136 639	101 883	149 868	
	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2012
Echéancier des dettes envers les établissements de crédit		132 087	368	1 439	133 894

Note 13 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2012		Décembre 2011	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	2 782	-	3 232	-
Dettes rattachées	1	-	10	-
Total	2 783	-	3 242	-

Note 14 - Dettes représentées par un titre

	Décembre 2012	Décembre 2011
Titres de créances négociables	300 000	400 000
Emprunts obligataires	14 742 149	11 973 460
Dettes rattachées	256 374	191 248
Total	15 298 523	12 564 708

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2012
Échéancier des dettes représentées par un titre	250 162	1 882 401	6 120 615	6 488 971	14 742 149

Note 15 - Provisions

	Déc. 2011	Dotations	Reprises	Écart de change	Déc. 2012
Prêts souverains (1)	408 441	42 073			450 514
Prêts non souverains sains	164 665	19 108	6 300		177 473
Restes à verser sur créances douteuses	0				0
Risque-pays - convention AFD/Proparco	0	1 261	1 184	-77	0
Garanties données	18 700	1 191	2 750		17 141
Autres fonds de garantie	4 782	3 192	28	-84	7 862
Risques filiales DOM	36 889	71	923		36 037
Risques divers	12 469	31	1 589	-3	10 908
Pertes de change (1)	7 340	213	93		7 460
Frais administratifs (1)	635	1			636
Charges de personnel (1)	69 643	3 719	437		72 925
Total	723 564	70 860	13 304	-164	780 956

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste "coût du risque".

Note 16 - Dettes subordonnées

	Décembre 2012	Décembre 2011
Dettes subordonnées	2 288 308	2 187 510
Dettes subordonnées de dernier rang	799 691	799 251
Dettes rattachées	20 897	20 859
Total	3 108 896	3 007 620

Note 17 - Fonds pour risques bancaires généraux

	Déc. 2011	Dotations	Reprise	Déc. 2012
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000			460 000

Note 18 - Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2012	Décembre 2011
Dotations	400 000	400 000
Réserves	1 340 289	1 321 917
Subventions	41 957	50 392
Résultat en instance d'affectation (1)	87 874	73 491
Total	1 870 120	1 845 800

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2012 à 55 118 milliers €.

Note 19 - Actif et Passif en devises (1)

	Décembre 2012	Décembre 2011
Montant de l'actif en devises (2)	4 436 588	3 490 852
Montant du passif en devises (2)	5 030 450	5 294 659

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 - Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2012	Décembre 2011
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit	338 993	310 321
Intérêts sur prêts	143 870	123 459
Intérêts sur placements	4 394	5 476
Produits sur instruments financiers à terme	190 729	181 386
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle	330 373	279 140
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	46 131	36 951
Titres de placement	17 125	7 561
Titres d'investissement	29 006	29 390
Autres intérêts et produits assimilés	465 501	367 506
Produits sur instruments financiers à terme	465 501	367 506
Total	1 180 998	993 918

Le montant des reprises nettes des dotations sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2012 à 9 755 milliers € contre 447 milliers € au 31/12/2011.

	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	58 012	41 707	395 983

Note 21 - Intérêts et charges assimilés

	Décembre 2012	Décembre 2011
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	349 791	283 481
Intérêts sur comptes créditeurs	4 856	5 925
Charges sur instruments financiers à terme	344 918	277 332
Intérêts sur emprunts	17	224
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	9 592	9 991
Intérêts sur dettes subordonnées	9 586	9 965
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	6	26
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	474 208	380 149
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	495	1 957
Intérêts sur emprunts obligataires	436 693	341 285
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	37 020	36 907
Autres intérêts et charges assimilés	262 122	234 898
Charges sur instruments financiers à terme	259 188	231 474
Intérêts sur fonds publics affectés	2 934	3 424
Total	1 095 713	908 519

Note 22 - Commissions produits et charges

	Décembre 2012	Décembre 2011
Commissions produits	47 011	42 444
- sur subventions	30 595	30 714
- divers	16 416	11 730
Commissions charges	383	311

Note 23 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2012	Décembre 2011
Solde des opérations sur titres de placement	4 335	2 059
Plus-values de cession	4 209	2 237
Moins-values de cession		
Reprises de provisions pour dépréciation	285	2 677
Dotations aux provisions pour dépréciation	159	2 855

Note 24 - Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2012	Décembre 2011
Autres produits d'exploitation bancaire	252 343	252 210
Bonifications	200 812	196 246
Autres produits bancaires	51 531	55 964
Gains nets de change		

Note 25 - Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2012	Décembre 2011
Autres charges d'exploitation bancaire	29 257	25 461
Autres charges d'exploitation	25 140	24 330
Pertes nettes de change	4 117	1 131

Note 26 - Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

	Décembre 2012	Décembre 2011
Salaires et traitements	118 287	113 941
Charges sociales	49 535	46 536
Intéressement	3 943	9 649
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	10 406	9 608
Dotations/reprises provision	3 281	1 261
Refacturation personnel Instituts	-15 169	-14 545
Total	170 283	166 450

Note 27 - Effectif moyen

Siège et Agences (hors instituts)	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2012
	960	153	34	2	507	1 656

Note 28 - Dépréciations d'actif

	Décembre 2011	Décembre 2012			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts	150 584	12 641	5 507	1	157 719
Risques individualisés sur prêts	269 790	14 000	19 237	-2	264 551
Dépréciation des participations	25 229	130	1 080		24 279
Dépréciation des titres de placement	178	159	285		52
Total	445 781	26 930	26 109	-1	446 601

Note 29 - Coût du risque (1)

	Décembre 2012	Décembre 2011		
			Dotations	Reprises
Provisions (note 15) (1)	24 855	12 774	-12 081	-33 787
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	14 000	19 237	5 237	771
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	-1 976		-1 976	-736
Total	36 879	32 011	-8 820	-33 752

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2012	Décembre 2011
Gains ou pertes sur immobilisations financières	1 794	3 728
Plus et moins-values de cession	750	3 022
Dotations/reprises pour dépréciation	1 044	706
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	81	1 501
Total	1 875	5 229

Note 31 - Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI (1)

	Décembre 2012		Décembre 2011	
	notionnel	valorisation (2)	notionnel	valorisation (2)
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	-13 214 741	234 863	8 678 044	-19 228
Échange de devises (opérations de couverture)	17 912 565	101 454	16 144 790	263 177
Engagements reçus	9 070 456		8 235 984	
Engagements donnés	8 842 109		7 908 806	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	-304 600	438	-335 350	1 983

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2012
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	-264 667	-4 218 305	-8 731 769	-13 214 741
Échange de devises	2 886 507	7 259 102	7 766 956	17 912 565
Engagements reçus	1 418 732	3 728 872	3 922 852	9 070 456
Engagements donnés	1 467 775	3 530 230	3 844 104	8 842 109
Opérations conditionnelles				0

Note 32 - Risques de contrepartie, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)

Notation des contreparties bancaires	31-12-2012 Valorisation ⁽²⁾	31-12-2011 Valorisation ⁽²⁾
AAA	9 127	
AA	-1 954	96 631
A	438 009	162 219
BBB	37 908	49 218
Total	483 090	308 068

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 33 - Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2012	Décembre 2011
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	3 862 286	3 937 178
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	62 361	70 583
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	866 921	912 168
Engagements de garantie donnés sur titres	246 132	234 138
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	818 326	751 619

Note 34 - Participations détenues sur Fonds gérés (1)

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	4	7 745
Fonds d'aide et de coopération (FAC)	1	457
Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	14	3 213
Autres ressources État	7	8 762
Total	31	20 819

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 35 - Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 374 017 euros.

Note 36 - Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 37 - Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par le Directeur Général avec l'accord du Conseil d'administration.

Note 38 - Résultats exceptionnels

	Décembre 2012	Décembre 2011
Gains exceptionnels	538	51
Pertes exceptionnelles	789	391
Total net	-251	-340

5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Agence française de développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : l'Agence française de développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, telles que décrites en notes, 2.3, 2.10, III-4 et III-15 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.
- L'Agence française de développement comptabilise des dépréciations et constitue des provisions sur les parts dans les entreprises liées, titres de participations et titres détenus à long terme, telles que décrites en notes 2.5, III-5 et III-6 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des estimations significatives s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'Agence française de développement pour identifier

et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen des informations présentées par l'Agence française de développement, pour évaluer ces dépréciations et constituer ces provisions.

- L'Agence française de développement constitue également d'autres provisions, telles que décrites dans les notes 2.10 et III-15 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'Agence française de développement pour identifier et évaluer les risques, et leur couverture par les provisions nécessaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés dans le cadre du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 17 avril 2013

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Courbevoie, le 17 avril 2013

Mazars

Max Dongar
Associé

5.6 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

	2012	2011	2010	2009	2008
Dotation + Réserves + Résultat (millions d'euros)	1 828	1 795	1 793	1 909	1 830
Produit net bancaire (millions d'euros)	363	361	383	466	344,09
Résultat net (millions d'euros)	87,9	73,5	103,7	246,5	167,17
Résultat net / dotations + réserves + résultat	4.81%	4,09%	5,78%	12,91%	9,14%
Résultat net / total bilan	0.37%	0,36%	0,59%	1,63%	1,18%
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 656	1 607	1 523	1 427	1329
Montant de la masse salariale (millions d'euros)	170,3	166,5	155,5	140,1	146,3
dont actions sociales et culturelles (millions d'euros)	10,7	15,6	11,8	10,7	8,7

5.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence française de développement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce applicable à votre établissement conformément à l'article L.511-39 du Code Monétaire et Financier, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

1. *Convention relative au Fonds de Solidarité pour le Développement (FSD)*

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

En date du 13 février 2012, l'AFD et l'État ont conclu une convention définissant les modalités de gestion, par l'AFD, du Fonds de Solidarité pour le Développement.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2011.

L'AFD prend en charge la gestion du Fonds de Solidarité pour le Développement alimenté par la surtaxe sur les billets d'avion instituée par la Loi de finances rectificatives pour 2005, pour le compte et aux risques de l'État.

Dans le cadre de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Développement, l'AFD prend également en charge :

- la gestion de la contribution française au bénéfice de la Facilité internationale d'achat de médicaments (« Unitaid ») ;
- la gestion de la contribution française au bénéfice du Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (« Fonds Mondial »).

Cette convention abroge et remplace la convention relative à la contribution française à la facilité de financement international pour l'immunisation et au Fonds de Solidarité pour le Développement du 28 septembre 2006 ainsi que son avenant n°1 du 17 décembre 2009 suite à la modification du décret n°2006-1139 du 12 septembre 2006 par le décret n°2011-1237 du 4 octobre 2011 introduisant principalement un nouveau bénéficiaire au fonds.

Au titre de l'exercice 2012, l'AFD a reçu une rémunération forfaitaire de 80 milliers d'euros.

2. *Convention relative à la subvention française aux organes et institutions de l'UEMOA*

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

En date du 3 décembre 2012, l'AFD et l'État ont conclu une convention fixant les conditions d'intervention de l'AFD pour l'octroi aux organes et institutions de l'UEMOA d'une subvention pluriannuelle au titre des années 2012 et 2013, d'un montant de 40 000 milliers d'euros dont 20 000 milliers au titre de 2012. Cette convention conclue pour le compte et au risque de l'État, a pour objectif de contribuer à une meilleure intégration des États membres dans leur environnement régional.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2012.

La rémunération de l'AFD pour la mise en œuvre de cette convention est fixée forfaitairement à 1,5% du montant des fonds affectés à la subvention.

Au titre de l'exercice 2012, aucune rémunération n'a été perçue pour cette convention.

3. *Convention de gestion du FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial) et de la part bilatérale du fonds Multilatéral du protocole de Montréal*

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

En date du 14 mai 2012, l'AFD et l'État ont conclu une convention qui a pour objet de décrire les responsabilités respectives de l'AFD et du Secrétariat du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), les moyens qui leur sont alloués dans ce cadre, ainsi que les modalités de gestion des fonds confiés à l'AFD par l'État, pour le compte et aux risques de ce dernier. Les charges supportées par l'AFD dans l'exécution de cette convention sont prélevées sur les fonds versés par l'État selon les modalités fixées par la convention.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 12 avril 2012.

Au titre de l'exercice 2012, aucune rémunération n'a été perçue pour cette convention.

4. *Avenant financier n°2 à la convention relative au Partenariat Français pour la Ville et les Territoires*

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont conclu, en date du 23 novembre 2012, l'avenant financier n°2 qui a pour objet de fixer le montant et l'affectation des fonds pour l'exercice budgétaire 2012 de l'État. Le montant des autorisations d'engagement qui sera mis à la disposition de l'AFD pour le financement du programme d'actions du PFVT est de 80 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2012.

Au titre de l'exercice 2012, aucune rémunération n'a été perçue pour cette convention.

5. *Avenant n°2 à la convention de prestations de services AFD/PROPARCO*

Entité co-contractante : PROPARCO

Personnes concernées :

- M. Dov Zerah, Directeur Général de l'AFD et Président du Conseil d'Administration de PROPARCO
- M. Didier Mercier, Directeur Général Adjoint de l'AFD et Vice-président du Conseil d'Administration administrateur de PROPARCO
- M. Stéphane Foucault, Secrétaire Général de l'AFD et représentant permanent de l'AFD au Conseil d'Administration de PROPARCO

Objet et modalités :

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARCO, le 23 décembre 2009, une convention de prestations de services. Cette convention, qui a pris effet à compter du 1er mars 2009, redéfinit la relation contractuelle entre l'AFD et sa filiale en individualisant les prestations rendues à PROPARCO par les différents services de l'AFD, au siège et dans le réseau, ainsi que les modes de facturation correspondants.

L'AFD a conclu avec sa filiale, PROPARCO un avenant n°1 à la convention de prestation de services en date du 29 décembre 2011.

L'AFD a conclu avec sa filiale, PROPARCO, un avenant n°2 à la convention de prestation de services en date du 13 août 2012, qui amende certains articles et annexes de la convention initiale signée le 23 décembre 2009. L'avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1 signé le 29 décembre 2011.

Cet avenant n°2 a été préalablement autorisé par votre conseil d'administration en date du 27 juin 2012.

Il redéfinit principalement :

- l'objet et l'étendue des prestations AFD/ Proparco,
- les modalités de facturation et de règlements des agents relevant des statuts de l'AFD et mis à disposition,
- Les prestations de contrôle permanent et de conformité et de sécurisation des activités,
- Les prestations de contrôle périodique;

Le produit comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention, pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, s'élève à 23 727 milliers d'euros.

Conventions et engagements déjà approuvés par le Conseil d'administration

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention relative à la gestion du dispositif de financement des initiatives des organisations non gouvernementales (ONG)

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et le MAEE (Ministère des Affaires Etrangères et Européennes) ont conclu une convention relative à la gestion du dispositif de financement des initiatives des organisations non gouvernementales, en date du 16 février 2009 pour une durée de cinq ans. Dans ce cadre, les conditions dans lesquelles l'AFD met en œuvre, pour le compte et aux risques de l'État, le financement des initiatives des ONG, ainsi que l'instruction, le suivi technique et opérationnel des dossiers de financement afférents ont été définies.

Au titre de l'avenant à la convention conclu le 2 avril 2009, certaines dispositions dans lesquelles l'AFD met en œuvre, pour le compte et aux risques de l'État, le financement des initiatives des ONG, ainsi que l'instruction, le suivi technique et opérationnel des dossiers ont été complétées.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2012.

2. Convention-cadre entre l'AFD et le MIIINDS

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et le MIIINDS (Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire) ont conclu une convention-cadre, en date du 10 octobre 2008, qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'AFD pourra gérer des opérations de développement solidaire pour le compte et aux risques de l'État.

L'AFD perçoit une rémunération forfaitaire équivalente à 10% du montant total de l'opération, de laquelle sont déduits les produits nets de placement de la trésorerie issus du placement des fonds reçus par l'AFD.

L'AFD a versé au titre de cette convention 9 451 milliers d'euros au cours de l'exercice 2012.

Suite à une régularisation de la rémunération perçue au titre de l'exercice 2011, l'AFD a comptabilisé une charge de 75 milliers au titre de cette convention au cours de l'exercice 2012.

3. Mise en œuvre de l'initiative bilatérale additionnelle de réduction de dette de pays pauvres très endettés (PPTE)

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont signé une convention, en date du 29 décembre 2003, qui confie à l'AFD la mise en œuvre du volet bilatéral additionnel de l'initiative de réduction de la dette des pays bénéficiaires de la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP), selon les conditions fixées par cette convention.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2012 est de 2500 milliers d'euros.

4. Convention relative au Fonds de Garantie de Mayotte - Reprise et gestion du fonds

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

Par une convention signée le 19 décembre 2000, l'AFD reprend en son nom propre et assure la responsabilité juridique et financière du Fonds de Garantie de Mayotte, tant pour les opérations de garanties anciennes, que pour les opérations à venir, avec date de prise d'effet au 1er janvier 2001.

Le 5 novembre 2008, un avenant n°2 a annulé et remplacé l'avenant n°1 et est venu notamment au titre de la section « Habitat social – LATS » :

- préciser les modalités de gestion et d'intervention du FGM au titre de ladite section ;
- prendre acte de la fixation d'une quotité de garantie maximale ;
- permettre à l'AFD d'utiliser les prestations de service d'une interface sociale ;
- constater l'adhésion de la Collectivité Départementale de Mayotte en tant que bailleur de fonds et, à ce titre, l'abondement de cette section par une dotation de 250 milliers d'euros.

Le 23 décembre 2008, un avenant n°3 est venu créer la section « Secteurs Stratégiques » pour permettre le versement d'une subvention de la Collectivité Départementale de Mayotte de 450 milliers d'euros au profit du FGM.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie française à Mayotte, un avenant n°4 est venu créer, le 22 octobre 2009, au sein du FGM, huit nouvelles sections formalisant la mise en œuvre d'un dispositif « Renforcement de la trésorerie » ainsi qu'un dispositif « Lignes de crédit à court terme confirmées ».

L'AFD, la Collectivité Départementale de Mayotte et l'État ont conclu l'avenant n°5 à la convention relative au Fonds de Garantie de Mayotte le 24 juin 2010, qui aménage certaines dispositions de la convention du 19 décembre 2000 et notamment :

- l'intervention de la SOFIDER pour le montage du dossier de prêt et d'assurer le recouvrement et la mise en jeu éventuelle de la garantie du FGM ;
- l'attribution des aides de l'État pour la construction de logements en accession très sociale (LATS) et sociale (LAS).

Le 30 septembre 2010, l'AFD, la Collectivité Départementale de Mayotte et l'État ont conclu un avenant n°6 à la convention relative au Fond de Garantie de Mayotte, qui remplace l'avenant n°4, pour une échéance fixée le 31 décembre 2010. Dans ce cadre, les modalités de la mise en œuvre d'un dispositif « Renforcement de la trésorerie », ainsi qu'un dispositif « Lignes de crédit court terme confirmées » ont été prorogées.

Le 7 septembre 2011, l'AFD, la Collectivité Départementale de Mayotte et l'État ont conclu un avenant n°7 à la convention relative au Fond de Garantie de Mayotte, dans lequel l'État a décidé de doter la section « Economie Générale » du FGM d'un montant de 350 milliers d'euros afin de préserver le potentiel d'engagement du Fonds au titre de l'année 2011. Le département Mayotte autorise également le redéploiement de la dotation d'un montant de 450 milliers d'euros initialement prévue au profit de la section « Secteurs Stratégiques », vers la section « Economie Générale ». Le dispositif s'applique aux garanties octroyées jusqu'au 31 décembre 2012.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2012 est de 209 milliers d'euros.

5. Protocole relatif au fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre et Miquelon - Reprise et gestion du fonds

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

Par une convention signée le 22 décembre 2000, l'AFD et l'État ont conclu une convention dans laquelle l'AFD reprend en son nom propre et assure la responsabilité juridique et financière du fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre et Miquelon. Cette convention concerne les opérations de garanties anciennes ainsi que les opérations à venir, avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2001.

La gestion de ce fonds est également assurée par l'AFD par laquelle elle perçoit une rémunération.

Le 2 septembre 2010, l'AFD et l'État ont conclu un avenant n°2 à la convention relative au fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre et Miquelon, qui annule et remplace l'avenant n°1, pour des garanties octroyées jusqu'au 31 décembre 2010. Dans ce cadre, les modalités de la mise en œuvre d'un dispositif « Renforcement de la trésorerie », ainsi qu'un dispositif « Lignes de crédit court terme confirmées » ont été prorogées.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2012 est de 49 milliers d'euros.

6. Reprise du fonds de garantie ARIA dans le cadre du dispositif ARIZ

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont conclu une convention en date du 28 décembre 2000 dans laquelle l'AFD reprend en son nom et assure la responsabilité juridique et financière du fonds de garanties ARIA. Cette convention concerne les opérations anciennes ainsi que les opérations à venir, dans le cadre du dispositif dit ARIZ, avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2001.

L'AFD perçoit une rémunération égale à 50% des commissions de garantie reçues et de 10% des produits financiers perçus sur le placement des disponibilités.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de l'exercice 2012 est de 55 milliers d'euros.

7. *Convention relative à la subvention française à la mésofinance*

Entités co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'État et l'AFD ont conclu une convention relative à la subvention française à la mésofinance en date du 4 septembre 2007. L'État, qui s'engage à contribuer financièrement au développement du secteur de la mésofinance dans certains pays d'Afrique, par la mise en place de mécanismes destinés à pallier les lacunes de l'offre de financement aux petites entreprises, charge l'AFD de mettre en œuvre cette contribution.

L'État a versé à l'AFD au titre de cette convention 3 000 milliers d'euros en 2007.

L'AFD et l'État ont conclu une deuxième convention relative au financement du développement de la mésofinance en Afrique en date du 19 juin 2009. Cette convention a pour objet la mise en place d'un financement complémentaire de 7 000 milliers d'euros pour la mise en œuvre de mécanisme d'appui au développement du secteur de la mésofinance en Afrique.

La rémunération perçue par l'AFD en 2012 s'élève à 56 milliers d'euros. L'AFD a procédé au décaissement de 1121 milliers d'euros au cours de l'exercice 2012.

8. *Convention relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre*

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont conclu une convention relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre en date du 30 décembre 2010, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

Dans ce cadre, il a été défini :

- les conditions suivant lesquelles l'AFD provisionne, sur les ressources de l'État, le risque de défaut au titre des prêts souverains, ainsi que les conditions d'utilisation des provisions constituées ;
- que le stock de provisions sur prêts souverains pour risques et charges constitué dans les livres de l'AFD s'élève à 326 112 milliers d'euros au 30 juin 2009 ;

Au 31 décembre 2012, le montant de cette provision s'élève à 451 096 milliers d'euros.

9. *Conventions relatives à la subvention française à l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine)*

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont conclu une convention en date du 20 juillet 2010 pour l'octroi à la commission de l'UEMOA d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 milliers d'euros, au titre de l'année 2010, pour le compte et aux risques de l'État français.

Dans ce cadre, il a été défini :

- les modalités de gestion de la contribution financière au renforcement de l'intégration régionale des États membres de l'UEOMA.
- les modalités de rémunération de l'AFD qui sont fixées forfaitairement à 1,5% du montant des fonds affectés à la subvention.

L'AFD et l'État ont conclu en date du 9 décembre 2011, une convention fixant les conditions d'intervention de l'AFD pour l'octroi à la commission de l'UEOMA d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 milliers d'euros, au titre de l'année 2011, pour le compte et aux risques de l'État français.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2012.

10. Convention relative à la subvention française à la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale)

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

En date du 1^{er} octobre 2010, l'AFD et l'État ont conclu une convention relative à la subvention française de la CEMAC d'un montant de 30 000 milliers d'euros au titre de la période 2007-2008.

Dans ce cadre, il a été défini :

- les modalités selon lesquelles l'AFD gère la subvention « aide budgétaire », pour le compte et aux risques de l'État ;
- les modalités de rémunération de l'AFD qui sont fixées forfaitairement à 1,5% du montant des fonds affectés à la subvention,

L'AFD et l'État ont conclu en date du 9 décembre 2011, une convention fixant les conditions d'intervention de l'AFD pour l'octroi à la commission de la CEMAC d'une subvention pluriannuelle au titre des années 2011 à 2013, d'un montant de 60 000 milliers d'euros, dont 20 000 milliers d'euros au titre de l'année 2011, pour le compte et aux risques de l'État français.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2012.

11. Convention cadre ETAT-AFD relative au versement de 10 000 milliers d'euros à la SIGUY (Société Immobilière de Guyane)

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont conclu une convention cadre relative au versement d'une avance en compte courant d'associé de 10 000 milliers d'euros le 13 août 2003. Cette avance au bénéfice de la SIGUY est destinée à l'acquisition de terrains, en vue de la construction d'une réserve foncière et au préfinancement de la construction de logements.

L'AFD et l'État ont conclu l'avenant n°1 à la convention cadre relative au versement de cette avance en date du 31 décembre 2010 qui modifie la date initiale de remboursement des fonds en la repoussant de 2010 à 2011.

L'AFD et l'État ont conclu l'avenant n°2 à la convention cadre relative au versement de cette avance en date du 19 décembre 2011 qui prévoit un remboursement en 5 tranches échelonnées sur 5 ans ainsi qu'une rémunération de cette avance à 2,06% effective à la date de signature de l'avenant.

Un remboursement de 500 milliers d'euros a été réalisé en 2012.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2012.

12. Convention de gestion relative au fonds de garantie pour le secteur agricole, la pêche, la filière bois et aquaculture

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont conclu une convention de gestion relative au fonds de garantie pour le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en date du 9 décembre 2010.

Dans ce cadre, il a été défini :

- que l'AFD conserve une commission annuelle égale à 1% du montant de l'encours de la Garantie et 100% des produits de placement des disponibilités du Fonds ;
- que le montant de dotation reçue au titre de l'année 2010 s'élève à 10 000 milliers d'euros.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2012.

13. Convention de gestion relative au Fonds DOM

Entités co-contractantes : OSEO S.A (ex. OSEO Garantie), État Français

Objet et modalités :

L'AFD, OSEO S.A. (ex. OSEO Garantie) et l'État ont conclu une convention de gestion relative au Fonds DOM le 22 décembre 2009.

Dans ce cadre, les modalités selon lesquelles l'État confie le portage juridique et financier du Fonds DOM à l'AFD ont été définies :

- la responsabilité des activités et des risques afférents à l'activité du Fonds ainsi que la tenue de sa comptabilité sont confiées à l'AFD ;
- OSEO Garantie bénéficie de la contre-garantie de l'AFD à hauteur de 100% de son risque sur les garanties. L'AFD impute les pertes sur les Garanties au débit du Fonds et assume le risque d'épuisement du Fonds ;
- l'AFD se voit transférer toutes les dotations perçues ou à percevoir au titre du Fonds DOM, ainsi que les droits attachés, à compter du 1er octobre 1999.

Au titre de l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au Fonds DOM du 22 décembre 2009, conclu à cette même date, il a été créé au sein du Fonds DOM un dispositif « DOM – Renforcement de trésorerie », constitué de quatre compartiments dénommés « DOM – Garantie Renforcement de la trésorerie PME », « DOM – Garantie Renforcement de la trésorerie ETI », « DOM – Sur-Garantie Renforcement de la trésorerie PME », et « DOM – Sur-Garantie Renforcement de la trésorerie ETI », pour lequel l'AFD pourra mobiliser prioritairement des dotations, d'un montant total de 3 900 milliers d'euros, pour couvrir de manière mutualisée les garanties émises au titre de ces compartiments sur l'ensemble des Départements d'Outre-mer couverts par le Fonds DOM.

L'AFD, l'État et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°2 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 11 juin 2010. Dans ce cadre, il a été défini le montant de la dotation complémentaire versée par l'État à l'AFD pour les besoins du Fonds DOM au titre de l'exercice 2009, soit 5 000 milliers d'euros. L'AFD a perçu l'intégralité de la dotation en 2010.

L'AFD, l'État et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°4 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 10 septembre 2010. Dans ce cadre, il a été défini les conditions de prorogation du dispositif de consolidation des concours bancaires à court terme du plan de relance de l'économie française décliné dans les Départements d'Outre-mer (DOM), à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

L'AFD, l'État et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°5 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 13 septembre 2010. Dans ce cadre, il a été défini les nouvelles modalités de fonctionnement du Fonds DOM afin de permettre la création des deux nouveaux compartiments Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'AFD, l'État et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°6 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 30 mai 2011. Dans ce cadre il a été défini le redéploiement pour les fonds DOM d'une dotation de 4 500 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010.

L'AFD, l'État et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°7 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 20 juin 2011. Dans ce cadre, il a été permis le versement par l'État d'une dotation budgétaire de 4 500 milliers d'euros afin de pouvoir couvrir les besoins de l'activité 2011 du Fonds DOM.

L'AFD, l'État et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°8 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 27 mars 2012. Dans ce cadre, il a été défini les modalités de remboursement à l'État d'un montant de 2000 milliers d'euros de dotations affectées au dispositif de consolidation des concours bancaires à court terme du plan de relance de l'économie française décliné dans les départements d'outre-mer (DOM) et à Saint-Martin et Saint-Barthélemy au travers du Fonds DOM.

L'AFD, l'État et OSEO Garantie ont conclu un avenant n°9 à la convention relative à la gestion du Fonds DOM du 22 décembre 2009 en date du 25 juin 2012. Dans ce cadre, il a été permis le versement par l'État d'une dotation budgétaire de 4 200 milliers d'euros afin de pouvoir couvrir les besoins de l'activité 2012 du Fonds DOM.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2012 est de 1 509 milliers d'euros.

14. Convention relative au Fonds de Garantie des Lignes de Crédit Court Terme Confirmées des DOM (LCCTC-DOM)

Entités co-contractantes : OSEO S.A. (ex. OSEO Garantie), État Français

Objet et modalités :

L'AFD, OSEO S.A. (ex. OSEO Garantie) et l'État ont conclu une convention relative au Fonds de Garantie des Lignes de Crédit Court Terme Confirmées des DOM (LCCTC-DOM) le 26 mai 2009, pour une durée d'un an et prolongeable par tacite reconduction. Dans ce cadre,

- le Fonds de Garantie LCCTC-DOM est constitué auprès de l'AFD, qui en assurera le portage juridique et financier et recevra les dotations de l'État prévues à cet effet. Le risque d'épuisement du Fonds est assuré intégralement par l'AFD ;
- l'émission des garanties et leur gestion administrative sont confiées à OSEO Garantie ;
- il est créé quatre compartiments dénommés « DOM – Garantie de lignes de crédits confirmées PME », « DOM – Garantie de lignes de crédits confirmées ETI », « DOM – Sur-Garantie de lignes de crédits confirmées PME », et « DOM – Sur-Garantie de lignes de crédits confirmées ETI », pour lequel l'AFD pourra mobiliser des dotations, d'un montant total de 15 800 milliers d'euros, pour couvrir de manière mutualisée les garanties émises au titre de

ces compartiments sur l'ensemble des Départements d'Outre-mer et des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy couverts par le Fonds de Garantie LCCTC-DOM.

L'AFD, OSEO Garantie et l'État ont conclu le 13 septembre 2010 un avenant à la convention du 26 mai 2009 définissant les conditions dans lesquelles le dispositif du plan de relance est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

Au titre de cette convention, l'AFD percevra, pour chaque concours garanti, une rémunération de :

- 0,2% de la commission calculée sur le montant de l'autorisation de la ligne de crédit confirmée, en application des dispositions relatives au coût de la garantie ;
- 5% des produits nets du placement des disponibilités du Fonds de Garantie LCCTC-DOM.

La rémunération perçue par l'AFD au titre de cette convention au cours de l'exercice 2012 est de 4 milliers d'euros.

15. Constitution et gestion du fonds Fasep-Garantie et contre-garantie donnée à la SOFARIS à hauteur de 50% du risque d'épuisement du fonds

Entités co-contractantes : OSEO S.A. (ex-SOFARIS), État Français

Objet et modalités :

Dans le cadre de cette convention, un fonds de garantie dénommé Fasep-Garantie a été constitué au sein du Fasep.

Ce fonds est destiné notamment à soutenir l'implantation et le développement des petites et moyennes entreprises françaises à l'étranger. Sa gestion a été confiée à l'AFD et à OSEO S.A. (ex. SOFARIS). De plus, l'AFD et la SOFARIS couvrent à part égale le risque d'épuisement du fonds, et, selon la convention, l'AFD apporte sa contre-garantie à la SOFARIS à hauteur de 50%.

La rémunération au titre de la gestion par l'AFD de ce fonds s'élève à 77 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

16. Convention relative à la mise en œuvre par l'AFD et la SOGEFOM du plan de soutien au financement des PME et du plan de relance de l'économie

Entités co-contractantes : Société de Gestion des Fonds de Garanties d'Outre-Mer (SOGEFOM), État Français

Objet et modalités :

L'AFD, la SOGEFOM et l'État ont conclu une convention relative à la mise en œuvre du plan de soutien au financement des PME et du plan de relance de l'économie le 30 juin 2009.

Dans ce cadre, la présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre, de suivi et de financement de ces différentes mesures dans l'Outre-mer par l'AFD ou la SOGEFOM.

Les moyens financiers déployés dans le cadre du plan de soutien au financement des PME et du plan de relance de l'économie française s'élèvent à 25 800 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

L'AFD, la SOGEFOM et l'État ont conclu un avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du plan de soutien au financement des PME et du plan de relance de l'économie le 15 novembre 2010.

Dans ce cadre, il a été défini les modalités de prorogation du plan de relance de l'économie française dans l'Outre-mer ainsi que le montant et la répartition, par département et collectivité

d'Outre-mer et dispositif de garantie, des dotations allouées assurant la mise en œuvre du plan de relance et leurs modalités d'utilisation.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2012.

17. Convention de prestation de services AFD/SOGEFOM

Entités co-contractantes : Société de Gestion des Fonds de Garanties d'Outre-Mer (SOGEFOM)

Objet et modalités :

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Cette convention permet à l'AFD de fournir des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 028 milliers d'euros au cours de l'exercice 2012 au titre de cette convention.

18. Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

Entités co-contractantes : Société de Développement Régional Antilles-Guyane (SODERAG)

Objet et modalités :

Pour les exercices clos en 1997, 1998 et 1999, l'AFD avait octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu de son statut d'actionnaire unique, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt de décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

19. Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Entités co-contractantes : Société de Développement Régional Antilles-Guyane (SODERAG)

Objet et modalités :

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD, en tant qu'actionnaire unique, lui a accordé entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées. Des conventions ont été préalablement signées aux octrois des avances en compte courant.

Au 31 décembre 2012, la créance de l'AFD, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros hors décompte des intérêts.

20. Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Entités co-contractantes : Société de crédit pour le développement de la Martinique (SODEMA), Société de crédit pour le développement de la Guadeloupe (SODEGA) et la Société Financière pour le Développement Economique de la Guyane (SOFIDEG)

Objet et modalités :

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC, ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000 ont été

signés, avec les trois SDC, trois protocoles additionnels qui précisent les modalités de suivi de la gestion du portefeuille de crédits de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2012 octroyé à chacune des trois SDC s'élève à 11 308 milliers d'euros pour la SODEMA, 21 153 milliers d'euros pour la SODEGA et 1 320 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Ces crédits sont rémunérés de la manière suivante : les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2012, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 120 milliers d'euros de la SODEMA, 26 milliers d'euros de la SOFIDEG et 328 milliers d'euros de la SODEGA.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2012, à hauteur de 29 844 milliers d'euros, par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette au cours de l'exercice 2012 de 852 milliers d'euros.

21. Conventions de prêt

Entités co-contractantes : Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (FERDI) et la Fondation de Recherche pour le Développement Durable et les Relations Internationales (FONDDRI)

Objet et modalités :

L'AFD s'engage, par deux conventions respectivement signées avec la FERDI et la FONDDRI, à octroyer un prêt de 12 500 milliers d'euros sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2012.

22. Convention de couverture des risques-pays de PROPARCO par l'AFD

Entité co-contractante : PROPARCO

Objet et modalités :

La convention signée le 17 décembre 1998 entre l'AFD et PROPARCO précisait la nature des risques pays supportés par PROPARCO et les modalités de leur couverture par l'AFD. A ce titre, l'AFD ne percevait aucune rémunération pour la couverture du risque-pays sur les crédits de PROPARCO qu'elle refinance.

L'AFD et PROPARCO ont signé, le 23 novembre 2007, un avenant n°4 à cette convention, prévoyant les limites de la couverture du risque pays, aux crédits financés sur les enveloppes de refinancement jusqu'au 31 décembre 2004 et aux garanties signées jusqu'au 31 décembre 2006.

Au titre de l'exercice 2012, aucun remboursement n'a été effectué à PROPARCO par l'AFD.

23. Convention relative à la conversion de la dette du Mali envers la France

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont conclu une convention fixant les modalités et les conditions d'affectation des fonds dans le cadre de l'accord de conversion de dette entre la République du Mali et l'État français en date du 27 juillet 2011.

L'AFD a versé 7 200 milliers d'euros au cours de l'exercice 2011. Aucune rémunération au titre de cette convention n'a été perçue par l'AFD au cours de l'exercice 2012.

24. Convention pour la gestion du FCR (Martinique)

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont conclu en date du 24 octobre 2011 une convention fixant les conditions de la gestion par l'AFD du Fonds de coopération régionale de Martinique, moyennant le paiement à l'AFD d'une rémunération égale à 2% des règlements réalisés. Au titre de l'exercice 2011, l'AFD a reçu une subvention de 163 milliers d'euros.

L'AFD et l'État ont conclu l'avenant n°1 en date du 06 décembre 2011 ayant pour objet de fixer une dotation supplémentaire de la part de l'État pour la gestion du FCR d'un montant de 238 milliers d'euros.

L'AFD et l'État ont conclu l'avenant n°2 en date du 20 décembre 2012 ayant pour objet de fixer une dotation supplémentaire de la part de l'État pour la gestion du FCR d'un montant de 167 milliers d'euros.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2012.

25. Convention et avenant relatifs au Partenariat Français pour la Ville et les Territoires

Entité co-contractante : État Français

Objet et modalités :

L'AFD et l'État ont conclu, en date du 4 novembre 2011, une convention pour l'animation du secrétariat technique du Partenariat Français pour la Ville et les Territoires (PFVT). L'avenant financier n°1 également signé en date du 04 novembre 2011 précise l'affectation des crédits octroyés par l'État. Au titre de l'exercice 2011, la tranche annuelle relative au premier décaissement comptabilisée au sein de l'AFD s'établit à 553 milliers d'euros dont 47 milliers de compensation de charges et 506 milliers au titre de la mise en œuvre du programme PFVT.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de cette convention en 2012.

26. Convention de prestation de services AFD/IEOM

Entité co-contractante: IEOM

Objet et modalités :

L'AFD et l'IEOM ont conclu une convention de prestation de services en date du 21 juillet 2011 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2011). Dans ce cadre, l'AFD assurera pour le compte de l'IEOM des prestations de gestion collective ou individuelle du personnel de recrutement local ayant un statut institut.

Le produit comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention, pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, s'élève à 2 068 milliers d'euros.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 17 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Mazars

Arnaud Bourdeille

Max Dongar

5.8 Honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le groupe

Montants en milliers d'euros	MAZARS				KPMG AUDIT			
	Montant		%		Montant		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés du Groupe AFD	186	178	89%	100%	207	197	90%	100%
<i>Société mère (AFD)</i>	131	128	63%	72%	131	128	57%	65%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	55	50	27%	28%	77	70	33%	35%
Missions accessoires	23	0	11%	0%	23	0	10%	0%
<i>Société mère (AFD)</i>	23		11%	0%	23		10%	0%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
<i>sous-total</i>	208	178	100%	100%	230	197	100%	100%
Autres prestations								
<i>Juridique, fiscal, social</i>			0%	0%			0%	0%
<i>Autres</i>			0%	0%			0%	0%
<i>sous-total</i>	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Montant total des honoraires HT	208	178	100%	100%	230	197	100%	100%

6 Responsable du Document de référence et responsables du contrôle des comptes

6.1 Nom et fonction

Monsieur Dov Zerah : Directeur général

6.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

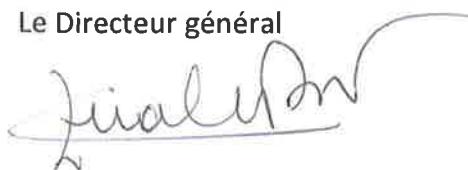
J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation figurant en page 121.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Paris le 29 avril 2013.

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dov Zerah', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Dov Zerah

6.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2010		Pour l'exercice 2011		Pour l'exercice 2012	
Nom	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit
Représenté par	Odile Coulaud	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Arnaud Bourdeille
Adresse	61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex
Organisme professionnel	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Date de premières nominations	25 avril 2002
Date d'expiration des mandats	À l'issue du Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2013

6.4 Politique d'information

Monsieur Gilles Bergin
 Directeur du département Finances et Comptabilité
 Tel : +33 (0)1 53 44 41 43

Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement n° 809/2004 du 29 avril 2004, les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les rapports des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2012 sous le numéro D.12-0439.

Table de concordance

Rubriques de l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004		Page(s) début	Commentaire (le cas échéant)
1.	Personnes responsables	160	
2	Contrôleurs légaux des comptes	161	
3	Facteurs de risques	40, 70, 113	
4	Informations concernant l'émetteur	6	
5	Aperçu des activités	8	
6	Organigramme	10	
7	Information sur les tendances	68	
8	Prévisions ou estimations du bénéfice	non	
9	Organes d'administration, de direction et de surveillance	80	
10	Principaux actionnaires	6	
11	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	88	
11.1	Informations financières historiques	145	
11.2	États financiers	88	
11.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	121	
11.4	Date des dernières informations financières	90	
11.5	Informations financières intermédiaires et autres	n/a	
11.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	43, 44	
11.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	90	
12	Contrats importants	n/a	
13	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	66, 121, 143, 145	
14	Documents accessibles au public	7	